

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES,  
SOCIALES ET EDUCATIVES

\*\*\*\*\*

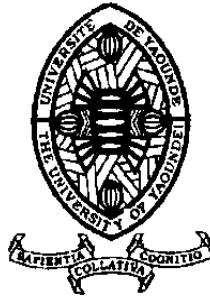
UNITE DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES ET  
SOCIALES

\*\*\*\*\*

FACULTE DES ARTS, LETTRES ET SCIENCES  
HUMAINES

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE



UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

POSTGRADUATE AND SCHOOL FOR THE  
SOCIAL AND EDUCATIONAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

DOCTORATE RESEARCH UNIT FOR THE  
SOCIAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL  
SCIENCES

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF SOCIOLOGY

**LES FACTEURS EXPLICATIFS ET LES INCIDENCES DU  
CHANGEMENT DES STRUCTURES SOCIALES CHEZ LES  
BOULALA DU FITRI EN CONTEXTE DE DECENTRALISATION AU  
TCHAD**

*Mémoire de sociologie soutenu le 04 juillet 2024*

*Spécialité : Sociologie Politique*

**Par**

**Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI**

*Licencié en sociologie*

*Matricule : 10K028*



**Membres du Jury**

**Président : Armand LEKA ESSOMBA (Pr)**

**Rapporteur : Samuel-Béni ELLA ELLA (Pr)**

**Examineur : Christian BIOS NELEM (MC)**

**JUILLET 2024**

A

Notre frère cadet,

Feu Mahamat ABBA Abdoulaye.

## SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
SOMMAIRE .....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES .....	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS .....	v
RESUME.....	vi
ABSTRACT .....	vii
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE ANALYSE SOCIOGRAPHIQUE DES BOULALA ET DISPOSITIFS CONFLICTOGENES DE LA DECENTRALISATION .....</b>	<b>31</b>
CHAPITRE 1 : ETHNOGRAPHIE DES BOULALA DU FITRI.....	33
CHAPITRE 2 : LES DISPOSITIFS CONFLICTOGENES DE LA DECENTRALISATION AU TCHAD .....	52
<b>DEUXIEME PARTIE : ANALYSES EXPLICATIVE ET COMPREHENSIVE DES TENSIONS SOCIOPOLITIQUES .....</b>	<b>67</b>
CHAPITRE 3 : LES FACTEURS EXPLICATIFS DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION DANS LE FITRI .....	69
CHAPITRE 4 : LES INCIDENCES DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION CHEZ LES BOULALA DU FITRI .....	86
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>113</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>120</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>125</b>
<b>TABLE DE MATIERES .....</b>	<b>149</b>

## REMERCIEMENTS

Un travail de recherche scientifique, avec toutes ses exigences, ne saurait être le fruit des efforts d'un seul individu. C'est le lieu pour nous ici, d'adresser nos sincères remerciements à toutes les personnes et institutions qui ont contribué de façon décisive à la réalisation de ce mémoire.

Nous remercions tout d'abord notre Directeur de mémoire, le Professeur Samuel-Béni ELLA ELLA, pour sa disponibilité et sa rigueur. Ses remarques nous ont permis de comprendre que la recherche est en réalité une somme d'erreurs qu'il faut s'efforcer de rectifier.

Nos sincères remerciements vont ensuite naturellement au Professeur Armand LEKA ESSOMBA, Chef du Département de Sociologie pour son dynamisme et sa coordination des activités de ladite institution ainsi qu'à l'institution elle-même.

Nous tenons à remercier aussi tous les enseignants du Département de Sociologie qui ont contribué à notre formation. Nous pensons particulièrement aux : Professeur Valentin NGA NDONGO, Professeur Joseph Marie ZAMBO BELINGA, Professeur Jean NZHIE ENGONO, Professeur Godefroy NGUIMA MAWOUNG, Professeur Joseph EPEE EKWALA, Professeur Robert MBA, Professeur Christian BIOS NELEM, Professeur Henri TEDONGMO TEKOU, Professeur Yves Bertrand DJOUDA FEUDJIO, Professeur Albert NNA TIMBAN, Docteur NYOYA MAMA, Docteur Achille PINGANE YONTA, Docteur Solange ESSOMBA EBELLA, Docteur Jeannette LEUMAKO NONGNI.

Nous Remercions tout de même les Docteurs Silvestre NOAH pour avoir expertisé ce travail et Cédric KENGMO pour nous avoir aidé dans la formulation du sujet.

Nous ne pouvons pas ignorer dans la réalisation de ce travail de recherche, les douze acteurs qui nous ont donné des informations primaires. Il s'agit de : Abdel - Salam Malik, Abdel-rahim Abdel-rahman, Abdoulaye Mahamat Ibrahim, Abdoulaye Youssef Abba, Adoum Dayé Zéré, Allamine Abdoulaye, Choroma Hassan Absakine, Hassab Makailah, Ibrahim Abdel-rahman hassam ISSA, Kaïdala, Abdoulaye Abba, Katatama Annour Limane et Mahamat Abba.

Nos sincères remerciements vont enfin à l'endroit de nos parents, notamment notre père al-hadj Abdoulaye ALI ABAKAR et notre mère Zawa IDRIS HASSAN, ainsi que le secrétariat ATZ Bureautique.

## LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES

### A. ABREVIATIONS

Km	: Kilomètre
Hbt	: Habitant
M	: Mètre
RG	: Recensement général
CHF	: Canton historique du <i>Fitri</i>
SF	: Sultanat du <i>Fitri</i>
SC	: Structure centrale
CL	: Collectivités locales
CLPT	: Collectivités locales et pouvoir traditionnel

### B. SIGLES

LRVZF	: Laboratoire de recherche vétérinaire et zootechnique de farcha
ADL	: Aide au développement local
ADRSM	: Association pour le développement rural de <i>Sor Man-Mafe</i>
JCF	: Jeunes cadres du <i>Fitri</i>
JLG	: Jeunes libres de <i>Galo</i>
ONG	: Organisation non gouvernementale
FCFA	: Franc de la coopération française en Afrique (Afrique centrale)
AEF	: Afrique équatoriale française
CNS	: Conférence nationale souveraine
CTD	: Collectivité territoriale décentralisée
FNI	: Forum national inclusif
CA	: Collectivité autonome
SDD	: Schéma-Directeur de la décentralisation
PGD	: Politique générale de la décentralisation
UA	: Unité administrative
HCCACT	: Haut conseil des collectivités autonomes et de chefferies traditionnelles
MPS	: Mouvement patriotique du salut
CNDS	: Convention nationale pour la démocratie sociale

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### A. FIGURES

Figure 1: Localisation du département du *Fitri* ses communes ..... 34

Figure 2: Localisation des chefferies du *Fitri* ..... 42

### B. PHOTOS

Photo 1 : Le palais du Sultan du *Fitri* ..... 40

Photo 2 : *Dabal-tehe* (Assemblée traditionnelle) ..... 40

Photo 3 : La Préfecture du Département du *Fitri* ..... 56

Photo 4 : La Sous - préfecture d'*Amdjamena - Bilala* ..... 56

Photo 5 : La Chefferie Traditionnelle du Canton *Man-mafé* en construction à *Atia-Ardébe* (Chef - lieu du Canton) ..... 62

Photo 6 : Le Conseil des Zisoro à Tarsourou ..... 62

Photo 7 : La Chefferie Traditionnelle du Canton *Manga*, Chef - lieu *Amdjamena - Bilala* ..... 63

Photo 8 : La Chefferie Traditionnelle du Canton *Djorto* à *Abourdah*, Sous - préfecture de *Yao* ..... 63

Photo 9 : Mosquée de Camp du nouveau Chef à *Garia* Canton *Djorto* ..... 89

Photo 10: Mosquée de camp de l'ancien Chef à *Garia* canton *Djorto* ..... 89

Photo 11: Mosquée de Abkatal dans le Canton *Manga* ..... 89

Photo 12 : Ancienne mosquée de Abkatal dans le Canton *Manga* ..... 90

Photo 13 : Démembrement des jeunes de *Galo I*, Canton *man-mafé* ..... 90

Photo 14 : Cérémonie d'ouverture du terrain de football *Galo* présidée par le Sultan du *Fitri* 91

### C. TABLEAUX

Tableau 1: Répartition de l'échantillon stratifié de l'étude ..... 27

Tableau 2: Stratification sociale des dignitaires et serviteurs du sultanat ..... 46

Tableau 3: Les facteurs explicatifs des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* ..... 76

Tableau 4 : Typologie des conséquences des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*.. 86

Tableau 5: Catégorisation des conséquences négatives des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* (A refaire) ..... 87

Tableau 6 : Les acteurs sociaux ..... 128

Tableau 7 : Des verbatim sur les conflits liés à la décentralisation ..... 129

Tableau 8 : Des verbatim sur les facteurs explicatifs des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* ..... 129

Tableau 9 : Des verbatim sur les conséquences des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*... 130

## RESUME

« *Les facteurs explicatifs et les incidences du changement des structures sociales chez les Boulala du Fitri en contexte de décentralisation au Tchad* » est le titre du présent mémoire. La circonstance ayant induit le choix de ce sujet de recherche est le démembrement du canton historique du Fitri en sept nouveaux cantons et l'érection de celui-ci en un sultanat, suite à la concrétisation du processus de décentralisation au Tchad. Le problème qui se pose ici est d'élucider la ségrégation des structures sociales chez les Boulala du Fitri, au lendemain de la création de ces nouveaux cantons par l'État tchadien dans le cadre du processus de décentralisation. L'objectif principal de la recherche est d'expliquer et de comprendre les facteurs explicatifs des conflits liés à la décentralisation et leurs conséquences sur la communauté Boulala du Fitri. Ce qui induit la question principale de recherche suivante : *comment comprendre les incidences du changement des structures sociales chez les Boulala du Fitri en contexte de décentralisation au Tchad ?* Une telle interrogation incite à formuler l'hypothèse principale selon laquelle le processus de décentralisation au Tchad a provoqué plusieurs conflits au sein des chefferies du Fitri, dus à divers facteurs explicatifs avec des impacts négatifs sur les plans social, politique, économique et culturel. Pour vérifier cette hypothèse, nous avons, d'une part, mobilisé trois théories. D'abord, la *théorie de l'action réciproque de Georges Simmel* souligne la fonction socialisatrice du conflit en renforçant la cohésion sociale de chacun des groupes ; ensuite, la *théorie de représentations sociales de Serge Moscovici* sert à confronter les avis des parties en conflit sur le processus de décentralisation ; enfin, la *théorie de « l'habitus » et des « champs » de Pierre Bourdieu* est utile ici pour repérer la difficulté de se débarrasser des rouages et de s'adapter à la nouvelle donne, ainsi que pour favoriser la lutte des positions entre dominants et dominés. D'autre part, la vérification s'est faite à travers l'exploitation de *cinquante-huit (58) documents* et la réalisation de *douze (12) entretiens semi-directifs* avec les populations, les autorités traditionnelles et administratives. Toutes les données collectées ont été analysées avec la technique de l'analyse de contenu, qui a mis en relief quatre (04) principaux types de conflits, sept (07) facteurs explicatifs essentiels et dix (10) conséquences majeures. Il s'agit notamment du conflit opposant le Sultan du Fitri aux quatre nouveaux Chefs de cantons, de la confrontation entre les populations du Fitri, de l'insoumission des populations aux nouveaux chefs de cantons et de la complicité de l'État central. Tous ces conflits sont rendus possibles par deux catégories de facteurs, à savoir : l'intérêt égoïste du Sultan du Fitri, le refus du système démocratique, la permanence de l'ancien système dans les nouvelles chefferies, le droit foncier et l'ignorance des populations (facteurs endogènes) ; le non-respect des mesures gouvernementales et la complicité des autorités administratives (facteurs exogènes). C'est alors que huit (08) conséquences impactent négativement quatre domaines, à savoir : les divisions entre villages et la perte de la cohésion sociale et communautaire, la perte de la cohésion familiale et les pertes en vies humaines (domaine social) ; la double administration locale et le non-respect de la hiérarchie (domaine politique) ; l'amplification des conflits agriculteurs-éleveurs et le blocage du développement local (domaine économique) ; et, la dévalorisation des valeurs et normes coutumières (domaine culturel). Vu les conséquences susmentionnées, nous interpellons les autorités administratives de faire appliquer les mesures gouvernementales. Car, l'Etat reste la forme la mieux organisée pour réglementer les institutions traditionnelles et administratives. Aux leaders traditionnels et coutumiers, que la neutralité politique soit leur propre afin de mieux préserver les us et coutumes. Aux populations, de saisir la décentralisation et de s'exercer à la participation citoyenne, afin d'assurer le développement local dans tous les domaines.

**Mots clés** : Fitri ; Tchad ; Boulala ; décentralisation ; conflits ; sociologie politique.

## ABSTRACT

“The title of this dissertation is *'The explanatory factors and impact of changes in social structures among the Boulala of Fitri in the context of decentralization in Chad'*”. The circumstances that led to the choice of this research topic were the dismemberment of the historic canton of *Fitri* into seven new cantons and its erection as a sultanate, following the implementation of the decentralization process in Chad. The problem here is to elucidate the segregation of social structures among the *Boulala* of *Fitri*, following the creation of these new cantons by the Chadian state as part of the decentralization process. The main objective of the research is to understand the factors that explain the conflicts linked to decentralization and their consequences for the *Boulala* community of *Fitri*. This leads to the following main research question: how can we explain and understand the impact of changes in social structures among the *Boulala* of *Fitri* in the context of decentralization in Chad? This question prompts us to formulate the main hypothesis, according to which the decentralization process in Chad has provoked several conflicts within the *Fitri* chiefdoms, due to various explanatory factors with negative impacts at the social, political, economic and cultural levels. To verify this hypothesis, we used three theories. Firstly, Georges SIMMEL'S theory of reciprocal action underlines the socialising function of conflict in reinforcing the social cohesion of each of the groups; secondly, Serge MOSCOVICI'S theory of social representation is used to compare the opinions of the conflicting parties on the decentralization process; finally, Pierre Bourdieu's theory of the 'habitus' and 'fields' is useful here for identifying the difficulty of getting rid of the cogs and adapting to the new situation, as well as promoting the struggle for positions between the dominant and the dominated. In addition, this verification was carried out in the documents and in the field, through the use of fifty-eight (58) documents and twelve (12) semi-directive interviews with the populations, the traditional and administrative authorities. All the data collected was analysed using the content analysis technique, which highlighted four (04) main types of conflict, seven (07) key explanatory factors and ten (10) major consequences. These include the conflict between the Sultan of *Fitri* and the four new canton chiefs (Djorto, Manga, Man mafé and Ngalmoro), the confrontation between the populations of *Fitri*, the insubordination of the populations to the new canton chiefs and the complicity of the central state. All these conflicts were made possible by two categories of factors: the selfish interest of the *Fitri* sultan, the rejection of the democratic system, the permanence of the old system in the new chiefdoms, land law and the ignorance of the people (endogenous factors); the failure to comply with government measures and the complicity of the administrative authorities (exogenous factors). Eight (08) consequences have a negative impact on four areas, namely: divisions between villages and the loss of social and community cohesion, the loss of family cohesion and the loss of human life (social area); dual local administration and lack of respect for hierarchy (political area); the increase in farmer-breeder conflicts and the blocking of local development (economic area) and the devaluation of customary values and norms (cultural area). The social utility of this research is to show the general public the social segmentation of the *Boulala* of *Fitri*, following the disagreement between the Sultan and his Canton Chiefs. This is why we are calling on these traditional and customary leaders to be politically neutral in order to better preserve customs and traditions. But also to the need for reconciliation, in order to preserve unity, social cohesion and living together among the *Boulala* of *Fitri*; to the State authorities to enforce government measures. For the State remains the best organised social form for regulating the traditional chieftaincy institutions of the *Fitri*, enabling the people to grasp decentralization and practise citizen participation, in order to ensure local development in all areas.

**Key words:** *Fitri*; Chad; *Boulala*; decentralization; conflicts; political sociology.



# **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

## I-LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET

Avant de présenter succinctement le problème qui retient notre attention, il est nécessaire que nous renseignions d'abord sur la source d'inspiration qui a conduit au choix de ce sujet (1), mais aussi et surtout pourquoi nous nourrissons assez de curiosité scientifique pour le mener (2).

### 1- Le contexte de l'étude

Le choix du présent sujet de recherche résulte de l'observation d'un fait sociopolitique dans la communauté *Boulala* du *Fitri* au Tchad. En effet, le processus de décentralisation a favorisé l'érection du canton historique du *Fitri* en sultanat, suivi des créations de plusieurs cantons en son sein. Ce qui génère des conflits entre les anciens et les nouveaux Chefs traditionnels. En tant que communauté à laquelle nous sommes produits, nous y avons passé toute notre enfance et adolescence, voire presque la moitié de notre vie d'adulte. C'est ainsi qu'avec notre jeune expérience et culture mue par une mobilité sociale au sein des différents villages qui la composent, nous remarquons que les populations sont unies autour d'une seule chefferie. Jusqu'ici, la désignation selon la coutume locale était héréditaire, soit se fait de manière dynastique. Comme pour dire, que la succession royale se faisait du père au fils. Le souverain y jouit alors d'énormes privilèges économiques, cérémoniels, sexuels particuliers et son pouvoir rêvait un caractère ancestral dû à son appartenance biologique. Pour assurer la cohésion sociale et renforcer la paix et la solidarité sociale, les différends qui surgissent entre les individus dans la communauté entière étaient jugés et tranchés à l'amiable après des enquêtes approfondies réalisées sur haute instruction du Chef. La division sexuelle du travail y est quasiment visible, car les habitants d'ici et chacun en particulier y exercent diverses activités, telles que l'agriculture, l'élevage, la chasse, le ramassage, la cueillette, l'artisanat, la pêche, la poterie et la cordonnerie. C'est aussi l'état unitaire centralisé où les chefs traditionnels jouissaient plus des privilèges (pouvoir, économie...). Dont l'essentiels des produits récoltés dans les champs et plantations étaient directement destinés à la consommation des membres dans les familles et celle royale en profitait de ces produits agricoles.

Toutefois, avec les réformes institutionnelles du Tchad et le renforcement du pouvoir du chef (Président de la République), d'importantes mutations se sont opérées au sein du canton historique du *Fitri* (CHF). Par exemple, la concrétisation progressive du processus de

décentralisation a comme conséquence l'érection du CHF en sultanat et la création des chefferies administratives (canton). Sauf qu'entre les deux formes, soit les chefferies traditionnelles et les chefferies administratives, la cohabitation, la coopération et la paix sociale qui perduraient jusqu'ici sont désormais problématiques avec les nombreux conflits et conséquences qu'elles ont sur le tissu social au sein de la communauté sociale des *Boulala du Fitri*.

## 2- La justification du choix du sujet de recherche

La formulation de notre sujet est motivée par des raisons scientifique et personnelle.

Sur le *plan scientifique*, il est sans conteste que la circonstance qui a animé la formulation de ce sujet intègre réellement un domaine scientifique bien précis. D'où tout notre intérêt à nous orienter dans une branche de la sociologie générale : la *sociologie politique*. D'après le sociologue Yves ALPE et *al*, cette branche est un « *sous-ensemble de la sociologie qui analyse le champ politique (comportements politiques, institutions politiques, partis politique, etc.*<sup>1</sup> ». S'il y a une notion qui préoccupe cette recherche, et qui peut être décelée au sein des trois entités que sont comportements politiques, institutions politiques et partis politique, c'est bien celle du *pouvoir*. En effet, « *le concept de pouvoir occupe une place essentielle dans la sociologie politique*<sup>2</sup> ». Chez Max WEBER cités par Yves ALPE et *al*, le pouvoir ou la puissance « *signifie toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance* ». Cette définition permet d'observer que le mot pouvoir est large, et peut être visible au sein d'un couple, d'une famille ou village. Tout pouvoir n'est donc pas seulement politique. Néanmoins, c'est bien le *pouvoir d'Etat* qui retiendra notre attention. Philippe BRAUD retient à cet effet trois significations principales du terme pouvoir que rappellent Yves ALPE et *al*, soit cette première qui nous intéresse, à savoir une approche institutionnaliste, qui « *conduit à identifier le pouvoir à l'Etat (on dénonce par exemple la politique répressive du pouvoir), au gouvernement (on distingue le pouvoir et l'opposition) aux administrations (les pouvoirs publics)*<sup>3</sup> ». Ce travail cible surtout la question des conflits de pouvoir et de rôles qu'occasionne l'Etat du Tchad dans les chefferies de *Boulala du Fitri*. Mieux, il sera question pour nous de démontrer que le pouvoir de l'Etat tchadien, en créant

<sup>1</sup>Yves ALPES et *al*, *Lexique de sociologie*, 2<sup>e</sup> édition, Dalloz, Paris, 2007, P. 281.

<sup>2</sup>François-Xavier MERRIEN, « Sociologie politique », in *Sociologie contemporaine*, P.552.

<sup>3</sup>Yves ALPE et *al*, *idem*, P.226.

d'autres institutions *cheffale* génère aujourd'hui d'énormes problèmes sociaux sur le système d'organisation des chefferies d'hier.

Sur *le plan personnel*, ce sujet entend dévoiler notre inquiétude lorsque nous voyons à présent la crise des liens sociaux entre les *Boulala*, mais surtout, la décadence du pouvoir du chef traditionnel. Natif du *Fitri*, nous avons vu comment le pouvoir traditionnel longtemps structuré, se trouve aujourd'hui fragilisé. Ce bouleversement laisse des séquelles sociales entre les filles et fils, les parents et les enfants, les leaders traditionnels et coutumiers entre eux, l'Etat et les chefs traditionnels. Mieux, des incidences sont plus visibles sur les tissus social, politique, économique et culturel des *Boulala du Fitri*.

## II- LE PROBLEME DE RECHERCHE

En sciences sociales, tout comme en sociologie, il n'y a pas souvent de réponses adéquates aux questions qu'on se pose. Karl POPPER disait que : « *la science naît dans les problèmes et finit dans les problèmes* »<sup>4</sup>. Autrement dit, la science trouve fondamentalement son véritable point de départ dans les problèmes. La notion de problème de recherche s'apparente, d'une part, avec Karl POPPER, comme la « *résolution de d'énigmes* », qui obéit à un certain paradigme scientifique (théorie et méthode) ; d'autre part, avec Thomas KUHN, comme une « *simple anomalie* »<sup>5</sup>.

Ainsi, le CHF était un véritable pays *Boulala* jusqu'à sa création en 1967. Il dépendait de la préfecture du *Batha*, devenu aujourd'hui province. Cette structure cheffale exerçait un pouvoir traditionnel et coutumier organisée selon un modèle pyramidal : le sultan est à la tête d'une hiérarchie comportant divers représentants à l'échelle locale (des *khalifa* à la tête de plusieurs *kaidala* eux-mêmes commandant plusieurs *Boulama* (chefs de village). Toutes ces personnalités étaient chargées de transmettre et faire respecter les décisions émanant du *sultan*, tout en veillant à la sécurité des biens et des personnes.

Cependant, cette configuration, héritée du pouvoir dynastique, se trouve bouleversée au début de l'année 2016. D'où le démembrement du CHF, au terme de longues tractations entre les différents chefs traditionnels et coutumiers, sous la supervision des autorités administratives de la Province du *Batha*, représentants directs de chef de l'Etat (le gouverneur et les sous-préfets). La chefferie se trouve non seulement démembrée en sept (07) cantons sur

<sup>4</sup> Karl POPPER. *Conjectures et réfutations*, Paris, Fayotte, 1985, p.329.

<sup>5</sup> Karl POPPER et Thomas KUHN, cités par André GOSSELIN, in « *La notion de problématique en sciences sociales* », Persee, 1994, pp. 118-143.

des ressorts territoriaux, mais aussi ségréguée : d'une part, les structures de « *pouvoir réel* » caractéristiques de système ancestral et soutenue par un groupe d'individus ; et d'autre part, les structures de « *pouvoir légal* »<sup>6</sup> reconnues par l'actuelle constitution tchadienne et soutenues par les acteurs de la décentralisation présents dans le département du *Fitri*. Dès lors, les différents conflits et rapports sociaux s'exercent entre ces deux structures de pouvoir traditionnel et coutumier, ajouter à cela, le pouvoir de l'Etat. Ou du moins entre les acteurs de la chefferie traditionnelle, chefferie administrative, autorité publique. Ainsi, la communauté *Boulala* du *Fitri* s'est divisée en deux groupes diamétralement opposés pour discuter le pouvoir et par conséquent créer des tensions sociopolitiques dont la violence dans l'un ou l'autre camp par leurs membres, aboutit à des scènes tristes de violences sous toutes ses formes. Dans le village « *Garia* » du canton « *Djorto* » par exemple, les infrastructures socioculturelles de base (mosquées) sont interdites à ceux qui tournent le dos au sultan. Dans la même perspective, les notables du village « *Gallo I* » dans le canton « *Man Mafé* » manifestent leur mécontentement vis-à-vis du chef de canton alors qu'une minorité de cette localité fait partie de la nouvelle structuration. Cette division s'apparente dans presque tous les villages des différents cantons. Dans le canton « *ZI-Soro* », le chef intronisé par le sultan du *Fitri* n'étant pas celui voté par les chefs de différents villages se heurte à plus des conflits de pouvoir et d'intérêts.

C'est fort de ce constat que se pose la problématique des incidences du changement de structures sociales liées au processus de décentralisation chez les *Boulala* du *Fitri*.

### III- LA PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE

Les chercheurs en sciences sociales définissent généralement de deux différentes manières la notion de la problématique. Nous retenons celle-ci : « *un processus jamais unique ou standard qui rend compte des lacunes dans l'état de nos connaissances sur un sujet donné dont sans nécessairement présager de l'approche théorique à adopter pour combler ces lacunes* »<sup>7</sup>. cela voudrait dire que, la problématique de recherche constitue un ensemble de tentative de solutions à une préoccupation. Des tentatives réalisées par plusieurs chercheurs permettant d'adopter une approche théorique spécifique. Sans doute, nous ne sommes pas le premier à nous préoccuper de la problématique du changement sur la chefferie, moins encore

<sup>6</sup> Christian BIOS NELEM, « Le pouvoir traditionnel en contexte pluraliste au Cameroun : la déconstruction des liens familiaux entre « frères » Bamoun à partir des clivages politiques », in *Crises et reconfigurations sociales en Afrique. La jeunesse au cœur des mouvements sociaux*, Dossiers sociaux, 2018, P2

<sup>7</sup> André GOSSELIN, « *La notion de problématique en sciences sociales* », Persee, 1994, pp. 118-143.

en contexte de décentralisation. C'est pourquoi l'effort de lecture que nous effectuons, nous a permis d'observer, que trois thématiques intéressent les chercheurs qui se sont déjà appesantis sur cette question à savoir : la crise de la Chefferie Traditionnelle en contexte de colonisation (1), la crise de la Chefferie traditionnelle en contexte de la démocratisation (2) et la crise de la Chefferie Traditionnelle en contexte de décentralisation (3).

### **1- La crise de la chefferie traditionnelle en contexte de colonisation**

Mahamat SEID ABAZENE SEID<sup>8</sup>, « *la Chefferie Traditionnelle au Tchad : dynamique d'une institution administrative complexe* » N'Djamena, Éditions Al-Mouna, Mai 2011 : Cet ouvrage est une analyse juridique de la Chefferie Traditionnelle au Tchad. La Chefferie est appréhendée sous deux périodes : coloniale, où elle est maintenue comme auxiliaire de l'administration coloniale ; et post coloniale, où elle est devenue collaboratrice de l'administration en 1989, puis garante des us et coutumes en 1996. Devenue républicaine, la Chefferie Traditionnelle au Tchad souffre malheureusement des incohésions de la politique d'intégration nationale d'un État en formation. À la fois source de légitimation de l'Etat et handicap pour son édification. Elle s'envisagerait mieux dans le cadre d'une fédération selon Mahamat SEID ABAZENE SEID que celui d'un état unitaire. Pour cet auteur, l'organisation administrative (déconcentration et décentralisation) dans laquelle la Chefferie s'insère, n'a pas réussi à aplanir les difficultés d'une dichotomie institutionnelle imposée par les hésitations politiques sur le sort d'une institution de plus en plus ancrée dans la conscience populaire résistant à toutes les adversités. La Chefferie Traditionnelle au Tchad s'est, de ce fait imposé, comme institution administrative politiquement incontournable.

Dans son mémoire de Master, Aunel Malaury AFAGA<sup>9</sup>, se préoccupe de retracer l'histoire de l'évolution d'une chefferie traditionnelle pendant les périodes allemande et française au Cameroun. C'est une chefferie institutionnalisée durant ces périodes pour des raisons stratégiques, politiques et économiques. Ainsi, pour mieux rendre compte de cette évolution, l'auteur a dû utiliser les théories évolutionnistes, néo-évolutionnisme et le fonctionnalisme. À cet effet, l'institution qu'est la chefferie se modernise en faisant apparaître au-delà des chefferies supérieures et de village, les chefferies cantonales. Les résultats de sa recherche le conduisent à découvrir qu'ici, le pouvoir du monarque était dictatorial sur ses

<sup>8</sup> Mohamat SEID ABAZENE SEID<sup>8</sup>, *la chefferie traditionnelle au Tchad : dynamique d'une institution administrative complexe*, N'Djamena, Editions Al-Mouna, mai 2011 :

<sup>9</sup> Aunel Malaury AFAGA, *La chefferie "traditionnelle" Yambassa 1889-1958 : essai d'analyse historique*, Mémoire de Master en d'histoire, UY1, 2014.

sujets dont il avait le pouvoir de vie et de mort sur eux en cas de manquements graves dans leurs tâches ou de violation d'un interdit. Par contre, il faut noter que, malgré sa pertinence, cette chercheuse n'appréhende pas dans son travail le rapport entre les chefferies administratives et les chefferies traditionnelles, ni les incidences que provoque la mise en œuvre de la décentralisation en cours actuellement au Cameroun. Nonobstant, cette étude porte un intérêt particulier à notre thème. De la même manière que la chefferie *Yambassa* évoluait, le sultanat du *Fitri* part d'une fonction dictatoriale durant la période précoloniale dominée par un pouvoir dynastique dont la déconcentration est assurée par une filiation, une fonction dominée par un pouvoir dont la succession se fait des pères aux fils. Seule nuance que le sultanat du *Fitri* se construit avec la décentralisation.

Dans son mémoire, Gilbert NKANA MAYE<sup>10</sup> étudie le processus d'implantation du commandement indigène dans le canton Ndog-Béa-Nord et les transformations que ce mode de gouvernance, basé sur la contrainte et la coercition a provoqué dans le comportement et le quotidien des habitants. Il soulève le fait que les européens introduisent un nouvel organe dans les structures traditionnelles d'organisation de la société. Ce qui a fragilisé le pouvoir des autorités coutumières. Pour réaliser cette recherche, Nkama utilise la méthode historique, qui consiste en la collecte, la confirmation et l'utilisation rationnelle des données. Il convoque les sources primaires (témoignage et documents d'archives) et les sources secondaires (ouvrages). Selon lui, cet organe (canton) ou système indigène s'est vu modifié quand les chefs étaient transformés par des colons comme des serviteurs ou « chefs administratifs » comme le fait aujourd'hui l'administration territoriale. Aussi, c'est par ces chefs que de nombreuses transformations eurent lieu ici : creuser les inégalités entre les chefs et leurs administrés, améliorer la création des écoles, ouverture des marchés. Ce travail a le mérite de montrer l'apport des acteurs coloniaux dans la fragilisation des chefferies traditionnelles camerounaises. Certes, il nous sert à dévoiler que, ce cas camerounais est similaire à celui du *Fitri*, où une nouvelle classe d'élites traditionnelles s'est émergée avec la création des cantons, lors de la mise en œuvre du processus de décentralisation. Cependant, ce travail entend aller au-delà de cette situation coloniale pour la situer dans le contexte de la décentralisation

---

<sup>10</sup>Gilbert NKANA MAYE, Commandement indigène et mutations sociopolitiques et économiques dans le canton Ndog-Béa-Nord (1887-1959), Mémoire de DEA en histoire, UY1, 1991.

Sosthène NGA EFOUBA<sup>11</sup> dans son livre intitulé « *la crise de la Chefferie Traditionnelle en Afrique au Sud du Sahara* » évoque la fragilisation de l'institution cheffale en Afrique par l'impérialisme occidentale. Il analyse la crise de cette institution en Afrique au Sud du Sahara pour mieux saisir son évolution socio-anthropologique et historique. L'auteur utilise à cet effet, la méthode évolutionniste en partant de la genèse de la chefferie traditionnelle, où son rôle dans la société ancestrale était un véritable pilier, dépositaire des pouvoirs, et initié dans l'ordre Traditionnel en passant par sa chute pendant la société coloniale dont le chef est devenu l'agent de l'administration coloniale. Son statut était taillé sur mesure comme son uniforme, ses attributs, ses indemnités sans oublier plusieurs autres avantages à la condition d'être loyal, obéissant et soumis totalement aux exigences de l'administration coloniale. Devenue aujourd'hui une chefferie administrative d'une part au regard de la floraison d'avantage qui en découlent, et d'autres part, la perpétuation des valeurs et traditions africaines à l'ère de la modernité et de la mondialisation.

## ***2- La crise de la chefferie traditionnelle en contexte de la démocratisation***

Dans l'un de ses articles, Christian BIOS NELEM<sup>12</sup> se donne pour objectif d'étudier les transformations du pouvoir traditionnel face aux changements sociaux et surtout les pratiques de survivance et de reconfiguration de ce type de pouvoir en contexte démocratique, où la cristallisation des antagonismes met à rude épreuve les liens entre les Bamoun, parfois même au sein d'une même famille. Cette recherche a mobilisé une approche qualitative avec des entretiens directs. Il ressort de cette recherche que les transformations sociales et politiques dans le royaume Bamoun, c'est-à-dire le pouvoir traditionnel face à la modernité politique met à l'épreuve les liens familiaux qui existaient depuis. Mieux, l'avènement de la démocratie, qui s'accompagne dans le système actuel de mise en œuvre de la décentralisation et la nomination des chefs par les représentants de l'Etat à travers le Ministère de l'Administration territoriale (MINAT) est à l'origine aujourd'hui de nombreux conflits entre les descendants d'une même famille. Puisque les chefs ne sont plus choisis dynastiquement mais plutôt à partir de leurs réseaux relationnels d'influence, les membres de tel parti politique, de telle classe sociales (riche), les héritiers choisis par le testament du défunt chef parce qu'ils sont pauvres, sont désormais exclus de se voir introniser au détriment de ceux

<sup>11</sup> Sosthène NGA EFOUBA « *la crise de la Chefferie Traditionnelle en Afrique au Sud du Sahara* », Paris L'Harmattan 2019

<sup>12</sup> Christian BIOS NELEM, « Le pouvoir traditionnel en contexte pluraliste au Cameroun : la déconstruction des liens familiaux entre « frères » Bamoun à partir des clivages politiques », in *Crises et reconfigurations sociales en Afrique. La jeunesse au cœur des mouvements sociaux*, Dossiers sociaux, 2018 en ligne (consulté le 18 juillet 2022).



proches du pouvoir. D'où les divisions qui se développent dans des familles royales du pays Bamoun. Toutefois, l'auteur n'a pas pris la peine d'identifier et de catégoriser les types de conflits qui opposent ces habitants, ce qui est exploité dans le cadre de cette recherche. Néanmoins, les analyses de ce chercheur nous sont utiles, car il est aussi question de démontrer que la bipolarisation du pouvoir traditionnel dans le sultanat du Fitri comme chez les peuples Bamoun au Cameroun fragilise la communauté Boulala.

Dans sa thèse de doctorat, Salvador Cadete FORQUILHA<sup>13</sup> analyse le processus de structuration des rapports Etat/Chefs Traditionnels dans le contexte de démocratisation au Mozambique et essaie de cerner la dynamique à l'œuvre dans le processus d'institutionnalisation de ce qu'il appelle « *les autoridades comunitarias* » (les autorités communautaires). Ainsi, à partir d'une approche à la fois néo-institutionnelle et sociohistorique, l'étude montre que les rapports entre Etat et Chefs Traditionnels sont structurés, d'une part, par la trajectoire de l'Etat et de la Chefferie et, d'autre part, par le cadre institutionnel mis en place dans les années 1990. Par ailleurs, le processus d'institutionnalisation des *autoridades comunitarias* met en exergue la dynamique de mobilisation de la chefferie comme ressource politique, non seulement par les partis politiques, mais aussi par les Chefs traditionnels eux-mêmes.

### **3- La crise de la chefferie traditionnelle en contexte de la décentralisation**

M. FINKEM, D. LATOUCHE<sup>14</sup> dans son ouvrage, analyse le processus de décentralisation dans trois pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire) et son incidence sur les dispositions institutionnelles visant à satisfaire les besoins des populations et notamment les couches sociales les plus démunies, en services sociaux de base (santé et éducation). Au terme de cette recherche, la position des chefferies traditionnelles est réduite en des auxiliaires. Il a enregistré deux grands types de résultats. Le premier, c'est que le processus de décentralisation, se présente comme salutaire, si toutes les couches pouvant prendre des décisions publiques importantes comme les chefs traditionnels étaient prises réellement dans les textes normatifs que dans les structures

---

<sup>13</sup> Salvador Cadete FORQUILHA: « *des "autoridades gentlicas" aux "autoridades comunitarias"* ». *Le processus de démobilisation de la Chefferie Traditionnelle, comme ressource politique. Etat, Chefferie et démocratisation au Mozambique : le cas district de cheringomo* ». Thèse de doctorat en science politique institut d'études politiques de Bordeaux 4, 2006. (Consulté sur <http://www.thèse.fr> de 14septembre 2023 à 00h 47mm).

<sup>14</sup>M. FINKEM, D. Latouche, « *décentralisation, acteurs locaux et services sociaux en Afrique : l'impact de la décentralisation sur les services de la santé et d'éducation en Afrique de l'Ouest et du Centre* », CRDI, Ottawa, 2001.

institutionnelles. Malheureusement, et c'est le deuxième type de résultat, les incongruités semées font qu'actuellement, le pouvoir traditionnel se rivalise avec le pouvoir moderne. Mais puisque c'est l'Etat qui sort victorieux, les chefs locaux, y compris leurs terres ancestrales ne sont utilisées selon leurs propres volontés, mais c'est l'Etat qui s'en accapare quand une structure publique venant d'un partenaire au développement vient solliciter un investissement. Ce d'autant que les chefs locaux ne sont désormais que des simples collaborateurs avec les représentants de l'Etat et par conséquent, sont coupés directement d'établir les liens avec l'Etat central. Mais ce travail ne ressort pas les incidences socioculturelles qu'induit la mise en place de la décentralisation. C'est ce qui nous intéresse dans notre étude dans le *Fitri*.

Hubert M. G. Ouédraogo<sup>15</sup> soulève dans son article la problématique de la légitimité du pouvoir traditionnel en contexte de décentralisation dans le Sahel. Pour Ouédraogo, le processus de décentralisation serait un paradoxe pour l'installation de nouveaux pouvoirs : soit il constitue une menace pour la survie de la chefferie traditionnelle, soit pour favoriser la résurrection des pouvoirs traditionnels. De ce fait, l'auteur recourt à une approche théorique de la permanence d'une dualité politique entre le pouvoir central et pouvoirs locaux. Il ressort de cette analyse la décentralisation est une question éminemment politique. Elle fait émerger de nouveaux leaders locaux. Les résultats de son enquête montrent que la création des chefferies administrative fait perdre aux autorités des chefferies traditionnelles leurs pleins pouvoirs qu'ils exerçaient pendant la colonisation et la formation de l'Etat moderne qui semble s'accaparer des leurs droits légitimes. Entre des chefs nommés et ceux intronisés traditionnellement, les relations sont beaucoup plus d'hostilité, des coups bas et pratiques mystiques que de paix et d'harmonie. Si ce travail montre l'impact de la décentralisation sur la légitimité entre chefs d'hier et d'aujourd'hui, il ne ressort pas les incidences culturelles que ce processus engendre. Du moins, notre travail s'en inspirera pour édifier que la décentralisation au Tchad favorise la création des nouveaux territoires locaux.

Dans « *Notes sur les Bilala du Fitri* », F. HAGENBUCHER<sup>16</sup> retrace les origines historiques, l'organisation sociale et politique du peuple *Boulala* et le fondement du royaume du *Fitri* depuis la période précoloniale à l'indépendance. Il se trouve que le royaume du *Fitri* était un véritable pays *Boulala* qui s'étend au-delà de l'espace actuel du département du *Fitri*.

---

<sup>15</sup>Hubert M. G. OUEDRAOGO : « *décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe de légitimité locales* », in *Deboeck supérieur*, 2006/1 n°133, pages 9 à 29.

<sup>16</sup>F. HAGENBUCHER, *Notes sur les Bilala du Fitri*, ORSTOM, 1968,

C'est une structure hiérarchisée du bas vers le haut. Au sommet se trouve le roi représentant le pouvoir central, au milieu se trouvent les collectivités locales dont aujourd'hui sont érigées en cantons par les pouvoirs politiques de l'Etat moderne. Et en bas, se trouvent les représentants de la population. Pendant ces moments précoloniaux, le système d'organisation traditionnelle de la chefferie ne souffrait d'aucune remise en question, ce d'autant que le successeur du roi ne devrait accéder au trône que s'il était le fils biologique du chef. Les relations sociales étaient jusqu'alors basées sur l'entraide, la solidarité et des mobilités entre les tribus. Or, la mise en place de la décentralisation a conduit à la fragilisation et au déclin, non seulement de l'institution cheffale elle-même, mais aussi, à la fragilisation des rapports entre les habitants et de la remise en cause des normes et valeurs sociales. Cependant, notre étude se situe dans un espace géographique (département du *Fitri* au Tchad). Elle cible particulièrement les tensions entre les *Boulala*, qui apparaissent aux lendemains de création de canton. Vu que les *Boulala* de cette localité sont divisés, cette étude s'intéresse aux causes profondes des conflits ainsi qu'aux conséquences. C'est pourquoi les objectifs de la recherche se sont fixés au préalable.

#### **IV- LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE**

Notre recherche comprend un objectif global (1) et trois objectifs spécifiques (2).

##### **1- Objectif principal**

*Comprendre les facteurs explicatifs et les incidences du changement de structures sociales chez les Boulala du Fitri en contexte de décentralisation.*

##### **2- Objectifs spécifiques**

Il est question tout au long de cette investigation sociologique de :

**OS1-** Revisiter les privilèges des chefs traditionnels avant la constitution, qui introduit la décentralisation.

**OS2-** Déterminer la typologie et les causes de conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*.

**OS3-** Dévoiler les incidences du changement de structure sociale chez les *Boulala* du *Fitri* en contexte de décentralisation.

## V- LES QUESTIONS DE RECHERCHE

L'identification des objectifs de notre recherche induit forcément la formulation d'une question principale (1) et de trois questions secondaires (2), y compris aussi leurs hypothèses.

Nous avons formulé ci-dessous une question principale et trois questions secondaires.

### 1- Question principale

*Comment comprendre les causes et les incidences du changement de structure sociale chez les Boulala du Fitri en contexte de décentralisation et du fait des dispositions conflictogènes ?*

### 2- Questions spécifiques

**QS1-** Quels sont les privilèges dont jouissaient les Chefs traditionnels du *Fitri* avant la décentralisation au Tchad ?

**QS2-** Quels sont les facteurs explicatifs et les conflits liés à la décentralisation ?

**QS3-** Quelles sont les incidences du processus de décentralisation sur les chefferies traditionnelles du *Fitri* ?

## VI- HYPOTHESES DE RECHERCHE

Les questions de recherches posées en amont nous incitent à proposer des réponses provisoires. Il s'agit donc d'une hypothèse principale (1) et de trois hypothèses secondaires (2).

### 1- Hypothèse principale

*Le processus de décentralisation dans le Fitri au Tchad a d'une part modernisé les institutions traditionnelles et d'autre part déclenché les facteurs latents des conflits entre les leaders coutumiers dont les conséquences sont d'ordre sociales, politique, économique et culturelle.*

### 2- Les hypothèses secondaires

**HS1-** Avant la décentralisation, les Chefs traditionnels du *Fitri* jouissaient des privilèges politiques, économiques et sociaux.

**HS2-** Le processus de décentralisation favorise les conflits des pouvoirs et d'intérêts chez les *Boulala* du *Fitri*, qui peuvent s'expliquer par plusieurs dynamiques sociales.

**HS3-** Le processus de décentralisation a bouleversé l'organisation sociale, politique, économique et culturelle des *Boulala* du *Fitri*.

## VII- LE CADRE CONCEPTUEL D'ETUDE

La première démarche et la plus fondamentale du sociologue consiste à définir les mots clés de sujet, ceci « *afin que l'on sache, et qu'il sache bien de quoi il est question* »<sup>17</sup>. Sont donc retenus ici, les concepts du changement (1), de structures sociales (2), de décentralisation (3).

### 1- La notion du changement

Le changement est une notion ambiguë qui peut signifier une modification, une transformation ou remplacement et alternance<sup>18</sup>. Dans le cadre des organisations sociales, le changement vise « *toute une transformation observable dans le temps, qui affecte de façon durable. La structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale*<sup>19</sup> ». Ainsi, cette définition permet de tenir compte de la nature de la réalité sociale toujours mouvante en fonction du *facteur temps*. Le changement c'est donc un phénomène social dû au dynamisme du groupe, impliquant un déblocage des opinions permettant la rupture de son équilibre quasi-statique. De ce fait, le changement social se repère à quatre manifestations<sup>20</sup> selon la typologie de Guy ROCHER :

- Le changement social implique des nouvelles régulations (optique structurelle) ;
- Le changement social est identifiable dans le temps par rapport à une situation de départ, mais aussi en courte ou moyenne période ;
- Le changement social est durable
- Et enfin le changement social est collectif.

### 2- La notion de structure sociale

Dans une perspective macrosociologique ou holiste, une structure sociale est une institution qui définit les caractéristiques générales d'une organisation sociale : formes de la

<sup>17</sup>Emile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris ; PUF, 11<sup>ème</sup> édition, 2002, P.34.

<sup>18</sup>Madeleine GRAWITZ, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1981, p.58

<sup>19</sup>Madeleine GRAWITZ, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1981.59

<sup>20</sup>Jules FERREOL et al, *dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Collin, 2002, P12.

stratification sociale, formes du pouvoir politique etc. Pour Robert KING MERTON<sup>21</sup>, une structure sociale est composée de deux éléments auxquels le sociologue doit distinguer le 1<sup>er</sup> du 2<sup>ème</sup> : le premier, les *objectifs* qui sont constitués par les intentions et les intérêts définis par la civilisation. Le deuxième, les *moyens* légitimes pour atteindre ces buts. « *L'équilibre entre ces deux éléments de la structure sociale est maintenu aussi longtemps que les individus peuvent obtenir de la satisfaction provenant à la fois de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des moyens socialement acceptés* »<sup>22</sup>. Autrement dit, tant que ces deux éléments gardent leur importance relative au sein de la structure, les individus adoptent des comportements normaux. Si un déséquilibre se crée, il y aura automatiquement une multiplication des comportements anormaux. Par exemple chercher à atteindre un but par des moyens illégitimes. Dès lors, nous entendons par structures sociales, des institutions qui orientent les comportements des individus, des institutions distinctes et stables dans lesquelles les individus interagissent et vivent ensemble. Dans le cas de notre étude, et plus particulièrement du contexte actuel de la décentralisation, nous allons nous attarder sur une et une seule institution : *la chefferie*.

●Chefferie : c'est un concept anthropologique qui désigne :

*Une communauté soumise, dans un territoire déterminé, à l'autorité d'un de ses représentants. Sa désignation varie suivant la coutume, la composition et la structure des groupes (hérédité ou élection). Le titulaire possède des privilèges économiques, cérémoniels ou sexuels particuliers et son pouvoir revêt un caractère sacré dû à ses ancêtres ou à une idéologie*<sup>23</sup>.

Cette définition est porteuse de sens et permet de dégager quatre (04) caractéristiques structurelles de la notion de chefferie. La première caractéristique d'une chefferie, c'est qu'elle est une communauté qui, sous un territoire bien déterminé, est soumise à l'autorité d'un de ses représentants. Une communauté est un groupe social dont les membres vivent ensemble, possèdent des biens communs, ont des intérêts, voire des buts communs. Et c'est donc parce que ces membres partagent ces mêmes idéaux et projets ensemble qu'ils se décident de se tourner vers un membre qui les connaît et est leur natif qu'ils acceptent de se soumettre à son autorité. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un chef, celui qui détient le pouvoir de commander, de faire respecter les droits et les obligations collectives dans le groupe et de chacune en particulier.

<sup>21</sup> Robert King MERTON cité par Yves ALPE et al, *lexique de sociologie*, paris, Dalloz 2<sup>e</sup> édition 2007.

<sup>22</sup> Yves ALPE et al, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz 2<sup>e</sup> édition, 2007

<sup>23</sup> Madeleine GRAWITZ, *Lexique des sciences sociales, idem*, P.60.

La deuxième caractéristique d'une chefferie est la façon dont les membres du Groupe procèdent pour le désigner, déjà que cette procédure varie selon les coutumes, la composition et la structure des groupes humains. Ainsi, cette procédure est soit par voie d'hérédité, c'est-à-dire du père au fils (dynastie, intronisation), soit par élection. Dans la majeure partie du continent africain, la désignation d'un chef dans une communauté se faisait avant la constitution des Etats modernes africains comme au Tchad par hérédité. Mais avec la mise en place des institutions actuelles y compris de la décentralisation, c'est la nomination par les pouvoirs publics qui prime.

La troisième caractéristique insiste sur les privilèges que peut bénéficier un chef durant son règne sur son peuple, c'est-à-dire des droits, des avantages ou faveurs que l'accordent ses sujets. Il s'agit par exemple des droits économiques (l'argent, nourritures ou dons de toutes natures), cérémoniels (grandes fêtes organisées à son honneur : mariages royaux, funérailles et rituelles de bénédictions par exemples) ou sexuelles particuliers (il peut choisir dans sa communauté le type et le nombre de femmes qu'il veut avoir). C'est pourquoi, dans plusieurs chefferies traditionnelles africaines comme au Tchad, un chef peut avoir trois à cinq femmes.

La quatrième caractéristique d'une chefferie, c'est que le pouvoir de celui qui règne sur les siens est sacré, du fait qu'il l'hérite de ses ancêtres ou à une idéologie. Est sacré ce qui fait l'objet d'interdit ou de tabou, qui ne saurait être remis en cause ni être profané ou désacralisé. Dans la majeure partie des pays africains, les pouvoirs des chefs étaient jusqu'à un moment considéré comme vraiment sacré. Cependant, les crises que traversent les institutions cheffale et celles créées par les Etats modernes les soumettent à une rude épreuve.

Au Tchad, les chefferies sont les différentes organisations traditionnelles qui existaient depuis les périodes précoloniales et qui, aujourd'hui deviennent des auxiliaires de l'administration publique. Ce sont autre fois les royaumes du *Ouaddaï*, du *Kanem*, du *Baguirmi*, le sultanat du *Fitri* pour ne citer que ceux-là ; aujourd'hui ce sont les sultanats, les cantons, les tribus et les villages. Pour Jacques LE CORNEC, une chefferie est :

*Une institution sociale au sens large, ou sociologique, de forme d'organisation de la société, totale ou intégrée, parce qu'elle est à la fois religieuse, politique, administrative et économique, caractéristique d'un certain état du développement qui fait la transition entre le clan et la*

*féodalité, ou entre la féodalité et la monarchie, et qui est la structure politique essentielle des pays africains*<sup>24</sup>.

Cette définition du terme chefferie est une attribution propre aux pays africains, c'est-à-dire des structures sociales qui ne peuvent s'observer dans d'autres continents du monde. Mais le terme chefferie sera utilisé dans ce travail en tant qu'une entité d'organisation politique.

Jacques LE CORNEC distingue deux formes d'organisation cheffale : *chefferie traditionnelle et chefferie administrative*.

- *Chefferie traditionnelle* : c'est une institution sociale chargée de présider la destinée des membres et ou celui qui règne et gouverne hérite son pouvoir par voie d'hérédité, c'est-à-dire que la transmission du pouvoir ou la succession au trône s'opère du père en fils ou encore entre frères et cousins. C'est le système dynastique qui prédomine dans la chefferie traditionnelle.
- *Chefferie administrative* : contrairement à la chefferie traditionnelle, la chefferie administrative est une institution sociale chargée de présider la destinée des membres mais dont celui qui dirige et gouverne acquiert son pouvoir par voie de nomination. Il est nommé par décret d'une autorité administrative compétent. Le ressort territorial d'une chefferie administrative est créé par l'administration publique. Son chef exerce un pouvoir légalisé sur la base des textes juridiques. Dans les systèmes des chefferies administratives au Tchad, on trouve les chefs des cantons.

### **3- La notion de décentralisation :**

La décentralisation est un projet institutionnel qui intéresse aujourd'hui la sociologie politique, étude des institutions politiques de l'Etat. Le terme décentralisation recouvre plusieurs concepts dont on peut parler généralement de : transfert d'autorité, de compétence et de responsabilités des fonctions publiques, de l'administration centrale vers les unités administratives subordonnées ou quasi autonomes et/ou vers les secteurs privés. Ainsi, il est généralement évoqué les expressions *décentralisation politique, décentralisation des finances, décentralisation administrative*. Cette dernière consiste en la gestion d'une région ou localité qui est remise à des autorités élues, et non par des agents nommés par le pouvoir central.

---

<sup>24</sup>Jacques LE CORNEC, « Les chefferies du Tchad et l'évolution politique », thèse de doctorat en science politique, Université de Paris, 1962, P.1.



Mieux, c'est un processus d'aménagement d'un Etat unitaire d'un pays qui « *consiste en un transfert de pouvoirs de l'Etat vers des personnes morales de droit public distinctes de lui. Elles disposent d'une autonomie plus au moins grande, selon le degré de décentralisation ; d'un budget propre* »<sup>25</sup>. Malgré ces particularités fonctionnelles, ces personnes morales ou encore ces collectivités territoriales décentralisées (CTD) restent toujours placées sous la tutelle de l'Etat.

Trois principales formes constituent cette décentralisation :

### **1.1. La déconcentration :**

Considérée comme la forme la plus faible, mais fréquemment utilisée par les Etats unitaires, consiste à répartir les pouvoirs de décision, les responsabilités financières et la gestion entre les différents échelons du Gouvernement central. Pour Serge GUINCHARD et Thierry DEBARD, c'est « *un système pratique en droit public qui consiste à confier les pouvoirs de décisions aux autorités (préfet, sous-préfet) qui sont en fonction dans les différentes circonscriptions* »<sup>26</sup> Elle peut être simplement le transfert de responsabilités du gouvernement central à des fonctionnaires qui travaillent dans les régions, provinces ou communes sur la supervision des ministères, tels que les délégations ministérielles.

### **1.2. La délégation de pouvoir :**

C'est la forme la plus poussée qui consiste à transférer le processus de prise de décision et d'administration du Gouvernement central vers les organisations semi autonomes, qui en retour doivent lui rendre des comptes. C'est dans cet ordre d'idée que Serge GUINCHARD et Thierry DEBARD affirment : « *c'est le transfert par une autorité administrative dans les limites légales, d'une ou plusieurs de ses compétences à un autre agent (designer par son titre)* »<sup>27</sup> À ce niveau, le gouvernement délègue des responsabilités lorsqu'il crée des entreprises ou des sociétés publiques, des services spéciaux, des secteurs scolaires, semi autonomes, des unités spéciales chargées de l'exécution des projets. Généralement, ces organisations ont beaucoup de pouvoir discrétionnaire quant aux prises de décision.

<sup>25</sup> [www.wikipedia.org/Décentralisation](http://www.wikipedia.org/Décentralisation) (consulté le 22 juillet 2022).

<sup>26</sup> Serge GUINCHARD et Thierry DEBARD, *lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2022-2023, P166.

<sup>27</sup> Idem P358

### 1.3. La dévolution :

C'est la troisième forme de la décentralisation administrative. Elle consiste à déléguer les fonctions et transférer le pouvoir de décision vers les unités d'administration locales quasi autonomes avec statut de municipalité. Généralement, la dévolution s'opère en transférant les responsabilités pour la fourniture des services aux municipalités qui élisent leurs propres maires et conseillers, qui perçoivent leur propre impôt et qui jouissent du pouvoir de prendre des décisions d'investissement. C'est un système qui s'applique dans un espace géographiquement délimité et juridiquement reconnu à l'intérieur duquel les autorités exercent leur fonction publique.

Ce système d'aménagement du territoire (décentralisation) a vu le jour au Tchad grâce à un mouvement à double sens<sup>28</sup>: du haut, les instances internationales, du moins les organismes et institutions d'aide au développement (AD) avec comme figure la Banque Mondiale (BM) et le Fond Monétaire International (FMI) ; du bas, les partis politiques, les associations de la société civile. Face à cette double pression, le Tchad a opté pour la décentralisation administrative. En outre, ce mode de gouvernance politique a été la seule issue de sortie des crises politiques et économiques au Tchad. C'est alors qu'en 1996, la décentralisation fut instaurée dans la constitution de la république du Tchad. Néanmoins, la première phase de la décentralisation administrative territoriale s'est matérialisée en 2012 avec les premières élections municipales. Dès lors, l'on note la consécration de la décentralisation à l'ère actuelle. Décentralisation qu'il convient de reconnaître comme étant un processus jamais fini et dont la poursuite s'est réaffirmée avec les réformes institutionnelles de 2018. Lesquelles réformes modifiant les organisations traditionnelles dont le sultanat du *Fitri*.

## VIII- METHODOLOGIE DE L'ETUDE

D'après Ferdinand CHINDJI-KOULEU, parler de la méthodologie revient à appréhender « à la fois la structure de l'esprit et de la forme de la recherche et les techniques utilisées pour mettre en pratique cet esprit et cette forme<sup>29</sup> ». En clair, il s'agit d'identifier puis élucider la posture théorique à utiliser pour mieux saisir l'objet d'étude et de développer les

<sup>28</sup> Patrick DJIMASSAL, *L'administration publique au Tchad à l'ère de la décentralisation*, Paris, L'Harmattan, 2019, P.66.

<sup>29</sup> Ferdinand CHINDJI-KOULEU, *Mes premiers pas dans la recherche*, Yaoundé, Sagraaph, 2002, p.74.

procédés qui vont aider à recueillir sur le même objet les données qui favoriseront son analyse.

## 1. Les modèles théoriques

La saisie en profondeur de notre objet d'étude impose que soient mobilisées la théorie de l'action réciproque de Georges SIMMEL, la théorie des représentations sociales de Serge MOSCOVICI, et la théorie des « champs » de Pierre BOURDIEU.

### 1.1. La théorie de l'action réciproque de Georges SIMMEL

La compréhension du rapport soit des raisons de convocation de cette théorie avec notre objet d'étude nécessite que soit d'abord présenté son auteur et le bien-fondé de son approche.

D'après les sources écrites consultées, Georges SIMMEL est un philosophe, un historien et sociologue allemand. Il naît le 1<sup>er</sup> mars 1858 à Berlin et décède le 26 septembre 1918 à Strasbourg, à l'âge de 60 ans. Il fit sa formation académique à l'Université Humboldt de Berlin où il travaillera par la suite. Il participa au mouvement Néokantisme mais fut surtout influencé en sociologie par Max WEBER. Dans cette discipline, ce qui le distingue de SIMMEL, c'est qu'à partir de nombreuses observations et discussions lors des séminaires privés publics, il a écrit sur plusieurs thèmes *comme* : « *l'argent, la mode, les femmes, la parure, l'art, la ville, l'étranger, les pauvres, la secte, la sociabilité, l'individu, la société, l'interaction, le lien social* »<sup>30</sup> pour ne citer que ces exemples. Ces thématiques abordées l'ont conduit à dépasser les clivages, pour pratiquer l'interdisciplinarité, constituant ainsi une figure de référence à l'école sociologique de Chicago. Sa reconnaissance au titre de professeur est tardive, en 1914 à Strasbourg.

Quant à sa théorie, elle se distingue par la façon d'aborder les moyens de vivre ensemble. En effet, pour étudier la société, il invite le chercheur à la prendre dans une acception plus large, c'est-à-dire, « *là où il y a action réciproque de plusieurs individus*<sup>31</sup> ». Dans le terme « réciproque », il veut dire ce que doit observer le sociologue, « *ce sont les liens qui existent entre les individus* », qu'il nomme « *socialisation* » ou « *sociation* » dans la mesure où cette notion implique toujours une influence réciproque des uns sur les autres et il

<sup>30</sup>[www.wikipedia.org/Georges SIMMEL](http://www.wikipedia.org/Georges_SIMMEL) (consulté le 20 juillet 2022).

<sup>31</sup>Ibid.

ne saurait y avoir de socialisation figée une fois pour toute. La socialisation est toujours quelque chose de dynamique. Pour ce qui caractérise la manière dont le sociologue doit mettre en forme la réalité de ces actions réciproques qu'il observe, SIMMEL préconise que le discours sociologique doit se caractériser par l'emploi de la distinction entre contenu de socialisation et forme de socialisation. Il définit la première expression comme « [...] *tout ce que les individus, le lieu immédiatement concret de toute réalité historique, recèlent comme pulsion, intérêt, buts, tendances, états et mouvements psychologiques, pouvant engendrer un effet sur l'autre ou recevoir un effet venant de l'autre* ». En réalité, le contenu de socialisation est donc tout ce qui fait bouger l'individu, toutes les pulsions physiques ou psychologiques, qui le poussent à entrer en relation avec les autres. En bref, en élaborant le concept de « *forme sociale comme produit des actions réciproques des individus* »<sup>32</sup>, il place son analyse entre individu et société. Le contenu de cette théorie est profond à l'étude.

*Trois raisons* font que cette théorie intéresse notre étude. Tout d'abord, le conflit qui est l'essence de notre problème d'étude, se perçoit selon SIMMEL comme l'une des formes normales d'action réciproque. Cela signifie que (sauf dans les cas extrêmes où les parties en conflit cherchent à éliminer l'adversaire) le conflit a une fonction de socialisation. D'une part, il renforce la cohésion de chacun des groupes qui y participent ; d'autre part, il conduit à des compromis qui renforcent la cohésion de la société globale. Par exemple, les conflits du travail comme la grève conduisent à une amélioration des conditions de vie et de travail de la classe ouvrière. Cette théorie va alors nous permettre d'observer et de rendre compte, si les conflits résultant de l'application du processus de décentralisation sur le territoire national tchadien en général et dans le département du Fitri en particulier contribue à renforcer la cohésion entre les autorités des chefferies administratives nouvellement créées, avec les populations et les chefferies traditionnelles existantes avant l'ère de la décentralisation; soit s'il conduit à des compromis qui renforce la cohésion de tout le pays.

Ensuite, cette théorie favorise l'étude des « *effets* », c'est-à-dire le dévoilement des incidences ou conséquences que les actions réciproques peuvent provoquées : soit pour le cas d'espèce qui nous concerne, au cas où le conflit opposant les parties en présence ne permet pas à renforcer leur cohésion ni celle de l'ensemble de la communauté. Les effets peuvent donc être positifs ou négatifs aux parties en conflits, les populations et tout le pays.

---

<sup>32</sup>Yves ALPE et al, *Lexique de sociologie*, 2<sup>e</sup> édition, Dalloz, Paris, 2005, P.353.

Enfin, cette théorie cadre avec les théories ci-dessous des représentations sociales pour discerner sa première raison de convocation et des « *champs* » pour les « *intérêts* » et « *effets* ».

## 1.2. La théorie des représentations sociales de Serge MOSCOVICI

D'après les sources écrites, c'est au psychosociologue français Serge MOSCOVICI que la théorie des représentations est attribuée. Il naît le 14 juin 1925 et meurt le 15 novembre 2014 à Paris (France). En effet, ses multiples apports en psychologie sociale dont il est l'un des pères fondateurs ont contribué à élargir les horizons des approches sociologiques d'étude de la réalité sociale. Parmi les travaux des grands sociologues qui l'ont influencé figurent ceux de Georg SIMMEL abordé précédemment et surtout Emile DURKHEIM. Au fond, son approche entend concilier dans sa théorie de représentations collectives qu'il institua pour établir sa différence de celles individuelles, soit la première faisant office à l'objet d'étude de la sociologie (fait social) qu'il créait et la seconde qu'il trouvait très propice à la psychologie comme science des faits mentaux. À l'opposé donc de DURKHEIM, cette théorie concilie les rapports réciproques entre l'individu et la société qui s'influencent mutuellement aussi bien sur le plan positif que négatif. Autant dire, les pratiques sociales soit les rapports sociaux sont d'abord et avant le fruit des interactions entre les individus motivés par des raisons ou intérêts dont la portée peut être adoptée par toute la société, à l'instar des valeurs, des idées, des normes ou projets de société.

Pour ce savant, tout chercheur qui prétend étudier et rendre compte du fonctionnement de la société doit pouvoir intégrer les deux entités individu-société comme le note aussi SIMMEL. C'est pourquoi il entend par représentations sociales

*Le savoir de sens commun, socialement élaboré et partagé, construit pour et par les pratiques et qui concourent à la structuration de notre réalité. C'est une manière de penser et d'interpréter la vie quotidienne. Elles sont une production mentale sociale...et sont le produit d'une élaboration tant psychologique que sociale<sup>33</sup>.*

Bien évidemment, la vie et le quotidien des populations vivant dans une communauté ou société respective sont orientés, managés et rythmés à travers les initiatives individuelles qui finissent par gagner non seulement l'assentiment des autres membres globaux de la société entière mais qui l'adoptent aussi et en font de ça en retour leur savoir commun. Ces initiatives peuvent donc portées sur le choix des valeurs, des idéologies, des croyances, des

---

<sup>33</sup>Yves ALPE et al, *Idem*, PP.250-251.

normes que les acteurs des sciences humaines et sociales en générale et de la sociologie en particulier peuvent débusquer puis étudier. Et il convient de souligner ici avant de passer, que dans toute société humaine, il existe toujours de ces différents éléments ou du moins, certains peuvent être communs entre les sociétés et d'autres pas. Mais la réalité est qu'ils dirigent les rapports sociaux.

Après cette brève présentation de la théorie des représentations sociales, il est maintenant opportun de souligner le rapport qu'elle entretient avec notre étude. Pour ce faire, elle est utile pour trois. La première utilité, c'est que ce modèle va nous permettre de scruter les perceptions que les populations du département du *Fitri* au Tchad ainsi que les gouvernants sur les projets étatiques visant la mise en œuvre de la décentralisation sur l'ensemble du territoire national en général et dans le département du *Fitri* en particulier.

Ensuite, à travers cette théorie, nous envisageons de confronter les avis des parties en conflit, c'est-à-dire les autorités des chefferies administratives et les autorités traditionnelles<sup>34</sup> sur les mutations et innovations que les initiatives de la décentralisation ont apporté sur le développement de leur localité et qui profitent aux populations locales.

Enfin, la théorie des représentations sociales nous permet d'appréhender en situation, comment les différentes parties prenantes (Etat, populations, et chefs coutumiers) du département du *Fitri* traduisent dans les faits visibles ou palpables leurs discours qu'ils avancent, voire démasquer à travers la théorie de BOURDIEU les mobiles qui animent ces intérêts et leurs conséquences.

### **1.3. La théorie de « *l'habitus* » et des « *champs* » de Pierre BOURDIEU**

Grace aux nombreux travaux scientifiques de Pierre BOURDIEU, la sociologie s'est enrichi des autres théories, notamment la théorie de « *l'habitus* » et la théorie « *des champ* ».

Par la notion « *d'habitus* », ce sociologue français cité par Yves ALPE et al entend les « *systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées, prédisposées à fonctionner comme structures structurantes*<sup>35</sup> ». Pour lui, ces dispositions sont intériorisées et incorporées par les agents au cours du processus de socialisation. C'est pourquoi « *l'habitus, c'est ce que l'on a acquis, mais qui s'est incarné de façon durable dans le corps sous forme*

<sup>34</sup> Jacques LE CORNEC distingue deux formes d'organisation cheffale : chefferie traditionnelle et chefferie administrative. Voir leurs définitions à la page 16 de ce mémoire.

<sup>35</sup> Yves ALPE et al, *Lexique de sociologie*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2007, P. 139.

*de disposition permanente*<sup>36</sup>». C'est ainsi qu'il estime que l'habitus oriente le positionnement de l'individu dans les différents champs. Mieux,

*On ne peut parler d'habitus linguistique qu'à condition de ne pas oublier qu'il n'est qu'une dimension de l'habitus comme système de schèmes générateurs de pratiques et de schèmes de perception des pratiques, et se garder d'autonomiser la production des paroles par rapport à la production de choix esthétiques, ou de gestes ou de de toute autre pratique possible*<sup>37</sup>.

Dans la poursuite de ses idées, Pierre BOURDIEU distingue par exemple l'habitus de classe et l'habitus individuel. Pour le premier cas, il estime que les déterminations liées à l'opposition fondamentale entre classes dominantes et classes dominées se manifestent par l'intermédiaire de dispositions inscrite dans l'habitus des agents. Ces dispositions contribuent à déterminer le type de rapport que les agents ont avec les classements et les hiérarchies spécifiques à chaque champ au sein duquel ils occupent une position, notamment rapport d'adhésion, rapport de contestation ou rapport de refus. Et par le terme « *champs*<sup>38</sup> » qui fait aussi office à une théorie, il dit que ce sont des « *espaces structurés de positions dont les propriétés dépendent de leur position dans ces espaces et qui peuvent être analysés indépendamment des caractéristiques de leurs occupants*<sup>39</sup> ». Ici, les traits de domination et de luttes des classes sont au cœur des rapports humains. Ces rapports reposent sur les intérêts divergents, les rapports de forces et les relations de pouvoir que chaque acteur social entend convoquer pour s'affirmer, s'imposer ou s'appropriier d'un bien ou d'un service. Ce qui crée des inégalités et des injustices, dans la mesure où les forts tendent à prendre le dessus sur les plus faibles et occupent toujours le premier rang que confère un, deux voire trois types de *capital*<sup>40</sup> qu'ils possèdent, notamment le capital économique, culturel, social, ou symbolique.

Cette théorie est nécessaire à notre recherche ceci pour deux raisons. Primo, nous nous appuyons sur la notion « *d'habitus* » pour démontrer que les réticences et résistances des populations du département du Fitri résultent du fait que, avant la constitution de l'Etat moderne tchadien et la mise en œuvre de la décentralisation, les chefferies traditionnelles leurs sont antérieures. Sur ce, les habitants avaient déjà acquis, incarné et incorporé dans leurs

---

<sup>36</sup>Yves ALPE et al, *Ibid.*

<sup>37</sup>*Ibid.*

<sup>38</sup>Yves ALPE et al, *idem*, P. 30.

<sup>39</sup>*Ibid.*

<sup>40</sup>Par ce concept, ce savant entend « *des biens accumulés par un individu ou une entreprise et qui entrent dans le patrimoine (logement, actions, machines)* ». Mieux, c'est « *un ensemble de ressources utilisables et mobilisables par un individu du fait de sa position dans l'espace social* », in Yves ALPE et al, *Lexique de sociologie*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Dalloz, 2007, P.28.

vécus et rapports quotidiens les modes d'organisation et de fonctionnement ainsi que les idéaux, les normes locales, projets de société et pratiques sociales que leurs chefs avaient défini. Ce qui leur est difficile de se débarrasser de ces rouages pour s'adapter à la nouvelle donne actuelle.

Secundo, elle aide à comprendre que les initiatives de création des chefferies administratives à côté de celles traditionnelles, matérialisent l'opposition entre classes dominantes (l'État et les nouveaux chefs locaux nommés à cause de leurs capitaux économique, social et symbolique bien étoffés) et les classes dominées (autorités traditionnelles). D'où leurs effets.

## 2. Type de recherche : approche qualitative

La recherche qualitative est constituée d'un ensemble de techniques d'investigation. La notion de recherche qualitative est assez complexe dans la mesure où elle combine à la fois la collecte et l'analyse des données qui constituent deux étapes importantes. Elle renvoie à la fois à une éthique de recherche et à un ensemble de procédés de collecte des données et d'analyse. La recherche qualitative suit une logique scientifique. Il s'agit d'une approche à visée exploratoire, descriptive et théorique. Elle se caractérise par une procédure ouverte visant à déterminer « *qu'est-ce qui est* » et « *pourquoi il en est ainsi* » plutôt que « *combien en existe-t-il* »<sup>41</sup>. C'est pourquoi elle est reconnue comme une approche permettant aux acteurs sociaux d'exprimer librement leur opinion, leur expérience et points de vue sur le sujet. Dans ce sens, elle se propose de cerner la réalité sociale « *du point de vue des enquêtés* », sans imposer à ces derniers un cadre structuré élaboré par le chercheur, c'est-à-dire un questionnaire. La recherche qualitative c'est donc « *une perspective d'étude des interactions sociales utilisant des techniques visant à décrire, à cerner le sens, à interpréter à et reconstruire ces interactions à partir de la signification que les acteurs eux-mêmes donnent à leurs actions sociales et à leur comportement* »<sup>42</sup>.

---

<sup>41</sup> R. SCHUMACHER, « méthodes qualitatives en recherche sociale » in PNUD/BM/OMS, *Méthodes qualitatives en recherche sociale sur les maladies tropicales*, 2002, p. 3.

<sup>42</sup> Honoré MIMCHE, *Approche qualitative des faits de population*, IFORD, Université de Yaoundé II, 2013, p.14.



### 3. Les techniques de collecte des données

Trois différentes techniques sont mobilisées pour recueillir les données sur le terrain à savoir : la recherche documentaire, l'observation directe et les entretiens semi-directifs.

#### 3.1. La recherche documentaire

La recherche documentaire, comme son nom l'indique, consiste à recueillir indirectement les données sur un fait social donné sans s'adresser verbalement aux individus, en se basant rien que sur les documents appropriés. En effet, un document est « *tout élément matériel ou immatériel qui a un rapport avec l'activité des hommes vivant en société et qui, de ce fait, constitue indirectement une source d'information sur les phénomènes sociaux* »<sup>43</sup> Cette définition permet d'observer que, un document peut être un élément matériel (ouvrages, CD, DVD, VCD, un dictionnaire, un lexique ou un article scientifique, une photo) ou un élément immatériel (discours, geste, idée). En outre, selon les informations recherchées ou la thématique d'étude abordée, ces deux types de documents soit un seul des deux peut/peuvent être trouvé (s).

Cette technique de collecte des données est la première que nous avons mobilisée dans ce travail. Mieux, c'est grâce à elle que nous avons pu rassembler les ouvrages généraux et méthodologiques, les ouvrages spécifiques, les articles scientifiques, les thèses, les mémoires et texte officiels pour faire notre revue de littérature. Ces documents ont été consultés tour à tour sur différents sites d'internet, dans les librairies, les maisons d'édition (L'Harmattan Cameroun).

Aussi, nous poursuivons avec la même technique pour trouver les documents qui nous ont aidé à faire la sociographie du département du *Fitri* et sur notre thème.

#### 3.2. L'observation directe

La deuxième technique mobilisée pour notre étude est l'observation directe, entendue « *un regard porté sur une situation sans que celle-ci soit modifiée* »<sup>44</sup>. Il existe plusieurs types de techniques propres à l'observation, à savoir l'observation participante et l'observation directe. Dans notre étude, c'est l'observation directe qui nous intéresse, parce

<sup>43</sup>Valentin NGA NDONGO, « L'opinion camerounaise », thèse de doctorat d'Etat en sociologie, université de Paris X Nanterre, T1 et T2, 1999, p.11.

<sup>44</sup>Rodolphe GHIGLIONE et Benjamin MATALON, *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratiques*, Paris, Armand Colin, 4<sup>e</sup> Edition, 1985, p.11

qu'elle « favorise l'accès immédiat aux comportements, aux actes et objets en tant que situation et contexte pratiquement réels dans lesquels interagissent différents acteurs sociaux »<sup>45</sup>. Par cette technique, le chercheur n'est pas obligé d'interroger les enquêtés, il collecte les données lui-même et peut utiliser l'appareil photo. Elle nous a aidé d'identifier les villages et sites de chefferies qui sont en conflit, de pouvoir et d'intérêt liés à la mise en œuvre de la décentralisation. Une grille d'observation est élaborée afin de faciliter le repérage des éléments recherchés.

La grille d'observation directe cible deux axes : la première repose sur la situation générale des chefferies traditionnelles avant et pendant le processus de la décentralisation au Tchad ; quant au second, il aborde les pratiques et les incidences du processus de décentralisation sur les chefferies et le développement du *Fitri*.

### 3.3. Les entretiens semi-directifs

À l'opposé de deux premières techniques évoquées ci-dessus, tous les types d'entretien visent à collecter les informations verbales, c'est-à-dire en faisant parler les enquêtés. Selon alors le types de renseignements recherchés, le chercheur peut s'appuyer sur les entretiens formels, c'est le cas des entretiens semi-directif et tout simplement sur les entretiens informels. Dans notre étude, nous choisissons de travailler avec les entretiens semi-directifs.

Il est un « type d'entretien dans lequel l'enquêteur oriente, par des relances, le discours du sujet pour qu'il aborde (dans un ordre non déterminé) un certain nombre de points définis à l'avance par le protocole de recherche ; pour ce faire, l'enquêteur dispose généralement d'un guide d'entretien<sup>46</sup> ». Autrement dit, trois informations découlent de cette définition. D'abord, qui dit entretien laisse entendre la présence et l'échange de paroles entre deux personnes au moins. En situation d'enquête de terrain à vocation scientifique, il s'agit d'un enquêteur et d'un (e) enquêté (e).

Ensuite, les échanges ne se font pas sur une base simple, ici, l'enquêteur prend au préalable les dispositions à identifier sur un support manuel des points en rapport avec son travail qui seront abordés lors de la rencontre. Son rôle à ce moment-là ne consistera qu'à faire tout simplement des relances ou d'orienter son enquêté.

<sup>45</sup>Valentin NGA NDONGO, Idem, p.23.

<sup>46</sup>Yves ALPE et al, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2007, P.106.

Enfin, le chercheur doit élaborer *un guide d'entretien*. Cette technique de collecte des données est choisie, car elle nous rapproche des garants institutionnels chargés de réaliser la politique nationale de la décentralisation dans le département du Fitri. Il s'agit concrètement des agents de services déconcentrés du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD). À eux, peuvent s'associer les populations locales. C'est la raison pour laquelle nous optons pour *la méthode stratifiée* dont le but est de ne retenir au sein de la population étudiée les acteurs informés sur le sujet du chercheur dont peut les consulter dans les localités au moment de l'enquête de terrain. Le tableau n°1 faisant office d'échantillon récapitule ci-dessous ces types d'enquêtés.

Le *guide d'entretien semi-directif* cible deux axes : le premier axe cible les initiatives de l'Etat du Tchad en faveur de la décentralisation et les chefferies ; quant au second, il aborde les perceptions, les pratiques et les incidences de la mise en œuvre de la décentralisation sur les différentes chefferies et le développement du Fitri.

**Tableau 1: Répartition de l'échantillon stratifié de l'étude**

Communes		Département du Fitri		Total
		Yao	N'djamena-bilala	
Catégorie d'acteurs sociaux				
Autorités administratifs	Préfet	1		1
	Sous-préfets	1	1	2
Autorités coutumières	Sultan et ses khalifa	3	0	3
	Chefs des cantons et leurs khalifa	4	1	5
Population	Cadre du Fitri	1		1
<b>Total</b>				<b>12</b>

*Source: Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI, 2023*

#### **4- La Technique de traitement des données : analyse de contenu**

Cette technique nous a servi au dépouillement des données brutes issues des résultats de l'enquête de terrain et d'interpréter ces données dépouillées est l'analyse de contenu.

L'analyse de contenu représente une possibilité d'exploitation de nos données collectées et peut être une analyse systématique des idées exprimées lors de la recherche. Elle s'applique à des documents écrits comme à des communications verbales et non verbales tels que la transcription des observations et des entretiens. Pour Madeleine Grawitz, c'est « *une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative, du contenu manifeste des communications, ayant pour but de les interpréter* »<sup>47</sup>. Dans cette définition se dégagent trois grands rôles de ce mode d'analyse des discours, à savoir : faire une description objective, une description systématique et une description quantitative des données qualitatives que le chercheur peut exploiter pour analyser et interpréter. La dimension quantitative vient donc appuyer l'approche de la technique du tri à plat abordée ci-dessous.

Cette technique est donc importante pour notre travail, ceci pour trois raisons principales. Sur le plan objectif, elle nous a aidé à effectuer nos analyses en respectant les règles scientifiques d'analyses des résultats de terrain pour les situer dans leurs propres items. Ensuite, sa dimension systématique fera que nous procédons de manière ordonnée à la classification des données à analyser puis à interpréter tout en les intégrant dans les catégories choisies : les parties, les chapitres et la conclusion générale selon les orientations de nos grilles de collecte des données sur le terrain. Enfin, nous allons nous appuyer sur cette technique pour exploiter les données quantitatives annoncées aussi dans la technique de tri à plat. Car, nous avons dénombré des éléments significatifs des données ciblées en calculant leurs fréquences qui ont servi à mesurer les occurrences très favorables à l'interprétation.

Dès l'instant que les données sont recueillies, il est important de suivre les étapes de l'analyse du contenu.

#### **4.1. Étape de la lecture**

Il s'agit de lire attentivement les documents à analyser. Cette lecture de se familiariser avec leur contenu et avec divers thèmes possibles. Chaque transcription est analysée en soit, puis vérifiée et comparée avec les notes d'observation ainsi que le résumé que nous avons écrit directement après l'entretien.

---

<sup>47</sup>Madeleine GRAVITZ, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, 11<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2006, P.606.

## 4.2. Étape de la catégorisation

Définir des catégories et les préciser (leur nature, leur nombre, les subdivisions...). Après la lecture des documents, il est essentiel de développer les points communs ainsi que les différences entre les documents relatifs aux observations ou entretiens avant d'élaborer les points principaux. Dans ces catégories, nous regroupons les unités d'informations extraites des documents.

## 4.3. Étape de tri à plat

Déterminer l'unité de quantification. Cette étape de quantification peut être un thème, un mot, un concept, une phrase, une idée fréquente. Par ailleurs, cette étape prête à la quantification des données sans toutefois accorder la priorité aux données chiffrées, mais les récurrences des modalités des réponses fournies par les enquêtés. C'est la phase de tri à plat. Selon les sources écrites, « *Le tri à plat est une opération consistant à déterminer comment les observations se répartissent sur les différentes modalités que peuvent prendre une variable à modalités discrètes*<sup>48</sup> ». Cette définition permet de déceler deux éléments importants propres à la technique de tri à plat. Le premier élément, elle s'applique sur les observations, c'est-à-dire sur le repérage de la façon dont les enquêtés interrogés sur une même question ont pu répondre, en essayant de ressortir les occurrences des différentes idées qui prévalent sur cette question. Puis, le repérage de ces occurrences permet de les confronter avec la variable à modalité que cherche à expliquer et de comprendre le chercheur. En bref, les réponses des interrogés sont reprises mais re-codifiées sous forme numérique par l'enquêteur, tout en veillant à la cohérence et à la cohésion des idées des enquêtés. Comme annoncé précédemment, la technique de tri à plat a pour vocation principale de dépouiller et d'assembler dans un tableau les données brutes des résultats de terrain. C'est en procédant de cette manière, que nous parvenons à les analyser et interpréter à travers une autre technique, à savoir l'analyse de contenu.

Nous profitons de ces deux techniques scrutées pour dire ici que, vu le temps très courts d'enquête de terrain, de dépouillement, d'analyse et d'interprétation des données brutes qui sont collectées dans le département du *Fitri*, nous avons sollicité un nombre d'individus à interroger qui a contribué à ce que nous avons utilisé comme un de ces types de technique : l'analyse de contenu manuel. Après avoir procédé à l'identification et à la présentation de la

---

<sup>48</sup>[www.wikipedia.org/Tri à plat](http://www.wikipedia.org/Tri%20%C3%A0%20plat) (consulté le 18 juillet 2022).

méthodologie à utiliser, le temps devient indiqué pour définir le plan de rédaction de notre travail du début jusqu'à la fin. Et c'est ce que s'attèle à faire l'articulation suivante.

## **IX- PLAN DE REDACTION**

Michel BEAUD, dans un de ses brillants ouvrages méthodologiques de production scientifique, fait savoir « qu'*aucun étudiant ne devrait commencer la rédaction d'un mémoire sans avoir construit le plan de rédaction* »<sup>49</sup>. Sur la base de cette orientation du processus d'écriture scientifique, nous avons jugé nécessaire d'orienter ce mémoire universitaire en deux parties pour un total de quatre (04) chapitres.

La première partie, intitulée « analyse sociographique », se préoccupe de présenter les *Boulala* du *Fitri* au Tchad (chapitre 1<sup>er</sup>) et insiste pour chuter sur les dispositifs juridiques de la décentralisation au Tchad et dans le *Fitri* (chapitre 2<sup>e</sup>). La deuxième partie intitulée « analyses explicative et compréhensive », quant à elle, scrute les facteurs explicatifs des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* (Chapitre 3<sup>e</sup>) et insiste sur leurs incidences (Chapitre 4<sup>e</sup>).

---

<sup>49</sup>Michel BEAUD, *L'art de la thèse. Comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA, maîtrise ou tout autre travail universitaire à l'ère du net ?* Paris, La Découverte, 1999, p. 23.

**PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE  
SOCIOGRAPHIQUE DES BOULALA ET LES  
DISPOSITIFS CONFLICTOGÈNES DE LA  
DÉCENTRALISATION**

L'investigation sociologique nécessite une certaine connaissance du terrain, surtout lorsque nous nous engageons à étudier une communauté sociale comme les *Boulala*. Car, les *Boulala* sont localisés dans plusieurs provinces du Tchad dont il y aurait ceux de *canton Fayayé* dans la province du *Kanem* ; ceux de la province de *Barh-El-Gazal* ; ceux de la province de *Hadjer-Lamis*, et, les *Boulala* du *Fitri* dans la province du *Batha*. Plus encore, lorsque l'étude concerne le changement des structures sociales, au mieux, le passage de la *tradition* à la *modernité*, induit par le processus de décentralisation, comme c'est le cas chez les *Boulala* du *Fitri*, l'étude ethnographique est primordiale. Dès lors, l'analyse descriptive des réalités historiques et sociologiques devient importante. C'est ainsi qu'avant d'énumérer les facteurs explicatifs des conflits liés à ce processus de décentralisation et leurs incidences, il faut d'abord étudier les *Boulala* du *Fitri* avec leurs institutions locales, et, vérifier s'ils peuvent s'adapter à la consécration du processus de décentralisation dans le *Fitri*. Ainsi donc, la première partie de l'étude s'accorde à présenter les *Boulala* du *Fitri* (chapitre 1) et énumérer les dispositifs juridiques de la décentralisation au Tchad et dans le *Fitri* (chapitre 2).



## CHAPITRE I : ETHNOGRAPHIE DES BOULALA DU FITRI

Le terme « *Boulala* », « *Bilala* » ou « *Balala* » est le qualificatif du mot « *Bala* » en langue « *Naba* »<sup>50</sup>, qui signifie « *têtu* », « *arrogant* ». Ils sont un groupe ethnique qui se trouve au Soudan et au Tchad. Au Tchad, ils sont localisés dans plusieurs provinces entre autres le Kanem (canton *Boulala* de *Fayayé*) *Hader-Lamis* (sultanat de *Moïto*), en l'occurrence *Batha* (sultanat du *Fitri*). Ce dernier intéresse notre étude. Ainsi, nous retraçons d'abord l'origine des *Boulala* du *Fitri* (A), ensuite nous montrons comment le sultanat est fondé (B) son administration (C), présenter les organisations socio-culturelles de ceux-ci (D) et enfin, étudier les privilèges d'antan des chefs traditionnels du *Fitri* (E).

Mais avant de remonter à la généalogie des *Boulala* du *Fitri*, il nous semble nécessaire de décrire l'espace dans lequel vivent les *Boulala* du *Fitri*. En d'autres termes et comme le veut toute étude en sciences sociales, nous présentons l'espace géographique du département du *Fitri*. Situé au centre du Tchad, plus précisément dans la province du *Batha*, le *Fitri*, jadis considéré comme pays *Boulala* est aujourd'hui érigé en département. Il compte deux communes en son sein à savoir : *N'djamena-bilala* et *Yao*. Le département du *Fitri* est limité à l'Est par le département de *Batha-ouest*, à l'Ouest par les départements de *Barh-El-Gazal Sud* et *Dababa* et au Sud par le département d'*Abtouyou*. Il est le point de rencontre de quatre (04) provinces : *Batha*, *Bahr-El-Gazal*, *Hadjer-Lamis* et *Guera*. Selon Abdoulaye Youssouf Abba<sup>51</sup>,

*Le département du Fitri a une superficie de 8 204 km<sup>2</sup>, avec une population de 110 403 habitants (RG-2009), dont la sous-préfecture de N'djamena-bilala a 18 896 habitants et celle de Yao a 91 507 habitants. Le département compte 358 villages dont 53 dans la commune de N'djamena-bilala (entretien du 10 juin 2023).*

Cette description du *Fitri* montre que le département n'inclut pas tout l'espace du sultanat ou du moins, de l'ancien pays *Boulala*. Car pour Choroma HASSAN ABSAKINE<sup>52</sup>, « le sultanat compte 530 villages » (entretien du 27 juillet 2023). Dans le *Fitri*, deux catégories des populations cohabitent : les nomades et les sédentaires. Mais en dépit de la présence de quelques tribus éleveurs-nomades à savoir : les arabes, les peuls et les *Kréda*, la population est majoritairement composée des *Boulala* (sédentaires). Quelle est l'histoire de

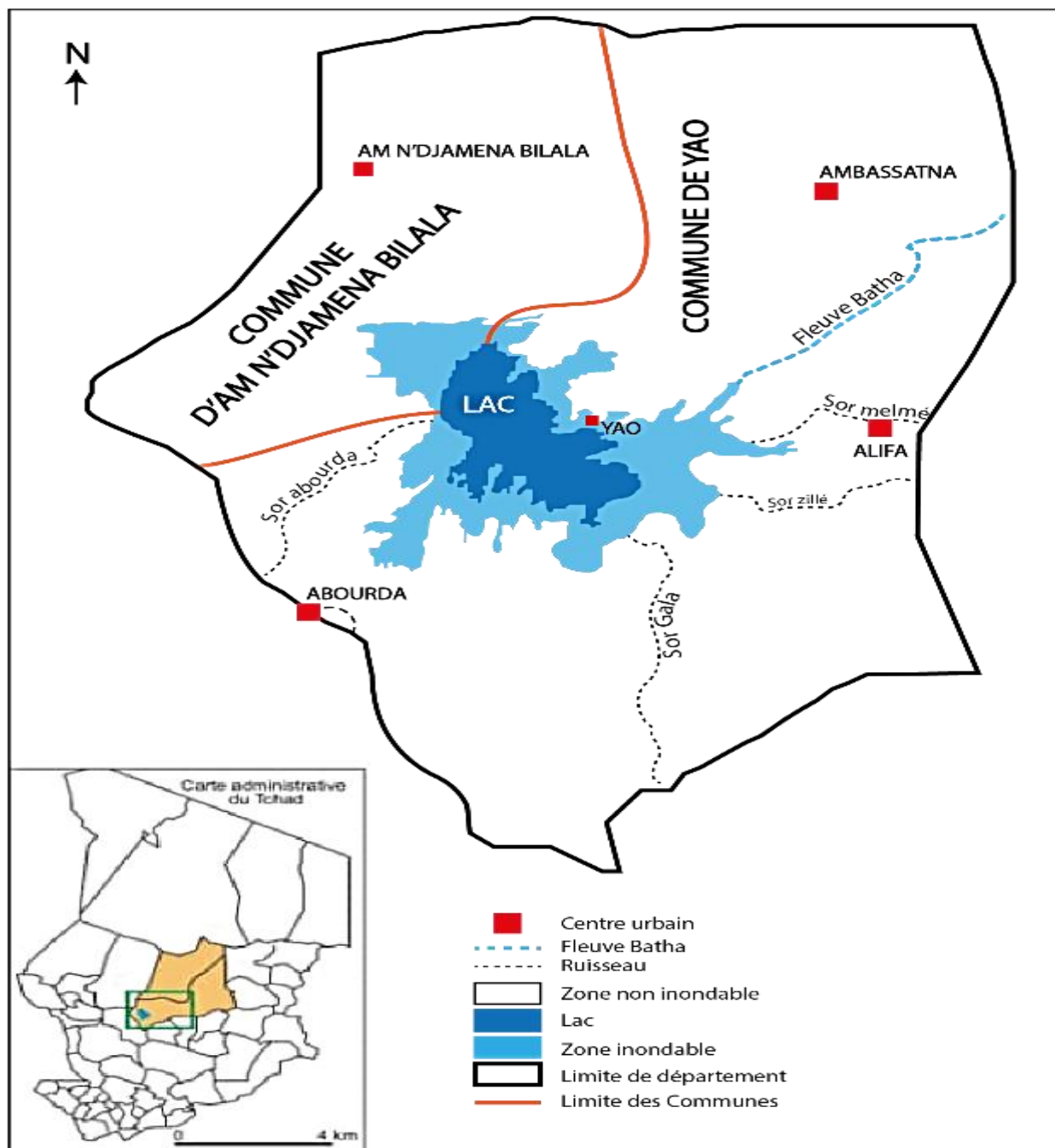
<sup>50</sup> *Naba* est une langue nilo-saharienne parlée par les trois groupes ethniques que sont : les *Kouka*, les *Médogo* et les *Boulala*.

<sup>51</sup> Abdoulaye YOUSOUF ABBA est Sous-préfet de N'djamena-bilala.

<sup>52</sup> Choroma Hassan ABSAKINE est le Sultan du *Fitri*.

ces derniers ? Comment fondent-ils la grande chefferie traditionnelle du *Fitri* ? Quelles en sont leurs structures politiques, sociales, économiques et même culturelles ? Ces questionnements constituent l'objet du chapitre premier de la première partie du mémoire.

**Figure 1: Localisation du département du Fitri ses communes**



Source: Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI (2023).

## A- L'ORIGINE DES *BOULALA* DU *FITRI*

L'histoire des *Boulala* du *Fitri* appartient encore à une grande partie à la littérature orale. Car peu d'écrits sont consacrés à l'histoire de ceux-ci. Principalement, les *Boulala* forment un groupe ethnique auquel une lointaine origine « yéménite » lui a été accordée. Ceci voudrait tout simplement dire que les *Boulala* de manière générale viennent du Yémen. Alors que le « *snobisme historique* » en vigueur chez les populations semble attribuer l'origine du sultanat du *Fitri* à la dynastie « *Sefouwa* »<sup>53</sup> du *Kenem*. Toutefois, les *Boulala* disputèrent le pouvoir au *Kenem*, au cours d'interminables guerres. Ils contractèrent à cet effet une alliance avec les *Toubou*<sup>54</sup>. Cependant, le rôle joué par les *Boulala* dans les années les plus sombres de l'histoire du *Kanem*, les alliances que nouèrent ceux-ci par les *Toubou* et l'installation dans le *Fitri* font l'objet de nombreuses controverses.

Selon certains auteurs, les *Boulala* étaient déjà établis dans le *Fitri*. Palmer<sup>55</sup> pense qu'ils seraient vu très tôt confier par les *Sefouwa*, l'administration des régions orientales. C'est donc dire que les *Boulala* ne sont pas de descendant de la dynastie *Sefouwa*. Et par conséquent, il existait un royaume *Boulala* qui fonctionnait parallèlement avec le royaume du *Kenem*. Pour cet auteur, le royaume *Boulala* daterait de la fin du XIVe ou du début du XVe siècle de notre ère.

De même, Nachtigal<sup>56</sup> pense que, avant de partir discuter le pouvoir au *Kanem*, les *Boulala* habitaient déjà le *Fitri*. Ils n'y seraient retournés qu'après avoir été défaits par les *Sefouwa*. Carbou<sup>57</sup> quant à lui, a un avis complètement opposé aux deux auteurs précédents. Il pense que les *Boulala* s'étaient d'abord installés au *Kanem*, ensuite refoulés au *Bahr-El-Gazal*, d'où ils avaient été chassés par Abdelkerim BEN DJAME (roi qui venait d'établir sa domination). Et enfin, les *Boulala* se lancèrent à la conquête du *Fitri* au XVIIe siècle. Carbou infirme de ce fait les études de Barth<sup>58</sup>, qui consistent à identifier le royaume *Kouka* du *Fitri* (pré-boulala) au royaume *Gaoga*. Qu'ils soient descendants de la dynastie *Sefouwa*,

<sup>53</sup> *Sefouwa* est tribu descendant du royaume du *Kenem*.

<sup>54</sup> *Toubou* est une tribu ethnique qui se trouve au Tchad, au Niger et en Libye.

<sup>55</sup> Palmer, *Sudanese memoir, Lagos government*. Printer, 1928, cité par F. HAGENBUCHER (1967, 48).

<sup>56</sup> Nachtigal, *Sahara et Soudan*, cité par F. HAGENBUCHER (1967 : 48).

<sup>57</sup> Carbou, cité par F. HAGENBUCHER, *Notes sur les Bilala du Fitri*, Paris, ORSTOM, Sciences humaines, 1967, p. 48.

<sup>58</sup> Barth, *Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale pendant les années 1849-1855*, A. Bohne, 1861.

originaires du *Fitri*, Urvoy<sup>59</sup> affirme que les *Boulala* étaient restés « *maîtres du Kanem* » pendant un siècle. En effet, après avoir chassé le Sultan DAOUD (1377-1385) de la capitale *N'jimi* et l'avoir tué au combat, les *Boulala* obligèrent le successeur à se réfugier au *Bornou* et régnèrent au *Kanem* jusqu'à la reconquête effectuée par Idriss ALAOMA. De ce fait, l'exode des *Boulala* a été conduit par un certain Djil Essa TUBO dit Abdel-djalil, vers les régions orientales. Ils s'arrêtèrent au *Bahr-El-Gazal*, puis continuèrent vers le *Fitri* où ils s'installèrent jusqu'aujourd'hui. Une autre version de l'histoire nous enseigne qu'il y avait bel et bien une chefferie traditionnelle dans le *Fitri* avant l'arrivée de l'exode conduit par Djil Essa TUBO.

*Il y avait deux individus de même père, mais de mères différentes. L'un est roi et l'autre est prince héritier. Le règne du roi est tellement dur et sévère que le prince était allé solliciter l'aide du Kanem. Le Kanem envoya une caravane et chassa le roi. Mais comme le Kanem perdit beaucoup de militaires dans ce combat, ils signèrent un traité pour y rester définitivement* (entretien informel avec Haroun ABDOULAYE du 15/03/2024).

D'après cette histoire, la majeure partie de la population du *Fitri* n'est venue de nulle part. Ils semblent être de lointains descendants du royaume *Kouka* (royaume pré-Boulala), car ils parlent tous le « *Naba* ». Ce n'est qu'une minorité installée à Yao, ville abritant les institutions politiques du sultanat qui provient du *Kanem*, et semble être descendant de la dynastie *Sefouwa*.

## **B- LA FONDATION DU SULTANAT DU FITRI**

À l'origine, les « *Saouia* » ou Sao au centre de *Kotoko* administraient le pays *Boulala* au détriment de plusieurs villages dont les principaux sont : *Toufoulou*, *Dinni*, *Gollo* et *Gamsa*. Les populations de ces villages subirent longtemps la domination *Kouka*. C'est ainsi que la caravane du *Kanem*, sur demande des populations autochtones, envahit le « *royaume Kouka* » dont la monarchie se dispersait : un groupe s'enfuit en direction de l'Est pour fonder le nouveau *royaume Kouka* avec pour capitale *Koundjourou*, à une trentaine de kilomètres de la ville d'*Ati* (chef-lieu) de la province du *Batha* ; un autre groupe se réfugia dans la localité entre *N'djamena-bilala* et *Massakory*<sup>60</sup>. Après cette victoire, les *Boulala* fondèrent le sultanat

<sup>59</sup> URVOY, *Histoire de l'empire du Bornou, Mémoires Ifan*, Paris, Larousse, 1948, cité par F. HAGENBUCHER, *Notes sur les Bilala du Fitri*, Paris, ORSTOM, 1967, p. 48.

<sup>60</sup> Cours de l'histoire médiévale dispensé par Dr. Sali BAKARI, enseignant chercheur à l'école normale supérieure de N'djamena, 2020-2022.

du *Fitri* autour de 1530<sup>61</sup>. La capitale fut *Toufoulou* avant d'être déplacée à *Yao*. Cette dernière est située à quelques mètres des rives du *lac-Fitri* et au pied d'une petite colline qui lui a donné ce nom. Le premier sultan du *Fitri* fut Djil Essa TUBO. Et le village *Toufoulou* devint un lieu sacré où les monarques s'y rendaient en pèlerinage après leur intronisation. Cela pour deux raisons essentielles, d'abord parce que ce sont les habitants de *Toufoulou* qui ont fait appel à la caravane du *Kanem* ; ensuite parce que *Toufoulou* fut l'ancienne capitale et terre d'accueil.

## 1. Les crises dynastiques du sultanat du *Fitri*

Après une période d'accalmie (paix), des crises dynastiques se succédèrent et précipitèrent ainsi l'effritement du sultanat du *Fitri*. D'abord la guerre<sup>62</sup> entre Ali DINA (Sultan *Kouka* de *Koundjourou*) et Djourab EL MONGO (7<sup>ème</sup> Sultan *Boulala* du *Fitri*). Le premier prend la revanche sur ses siens tués par Djil Essa TUBO. Il avait perdu contre le second. Ce fut la défaite totale des *Kouka*. Ensuite, la guerre<sup>63</sup> opposant Dogo ARMA (8<sup>ème</sup> Sultan) et Mahamat BALKASHE (qui devint par la suite 9<sup>ème</sup> Sultan). Contrairement à la crise précédente qui avait une cause extérieure, cette crise est intérieure. Après la disparition de Djourab EL MONGO, le trône qui est sensé revenir à Dogo ARMA (tous deux fils du 6<sup>ème</sup> Sultan) est occupé par leur oncle Mahamat BALKASHE. Ce dernier a vaincu Dogo ARMA et régna pendant soixante (60) ans à *Yao*. Enfin, la guerre<sup>64</sup> opposant Djourab SAXAÏR (10<sup>ème</sup> Sultan) à Moussa MORCHO (11<sup>ème</sup> Sultan), régna sept (07) mois avant que Djourab SAXAÏR ne reprenne. Ainsi, vingt et un (21) Sultans se sont succédés depuis la fondation du royaume *Bilala* du *Fitri* jusqu'à son annexion par l'Etat du Tchad en 1967 comme « *canton historique du Fitri* »<sup>65</sup>. Depuis lors, les successions se passent de manière pacifique. Le Sultan actuel est Choroma Hassan ABSAKINE. Il est au trône depuis 2006 après la mort de son père Kelele Hassan ABSAKINE.

## 2. Les règles de succession au trône

Après l'accession au trône par la force de Djil Essa TUBO, des règles de succession furent établies. Désormais, la succession se fait de père en fils, de l'ordre primogéniture mais

<sup>61</sup> F. HAGENBUCHER, *Notes sur les Bilala du Fitri*, Paris, ORSTOM, 1967, p. 49.

<sup>62</sup> F. HAGENBUCHER, *Notes sur les Bilala du Fitri*, Paris, ORSTOM, 1967, p. 66.

<sup>63</sup> F. HAGENBUCHER, *idem*.

<sup>64</sup> F. HAGENBUCHER, *idem*.

<sup>65</sup> Ronan MUGELE, *Le Tchad des lacs : le lac Fitri, un modèle de gestion en crise ?* Editions IRD, p. 331-343, <https://Books.Openedition> (consulté le 25 mars 2024 à 04h08 minutes).

qui excluent les femmes. Après la mort du sultan, c'est le fils aîné qui lui succède. Ce principe présente l'avantage de conserver le pouvoir entre les mains de la même dynastie et de permettre une succession en douceur au trône. Cependant, cette règle se heurte à des insuffisances à savoir :

- Au cas où en mourant, le sultan ne laisse aucun héritier mâle ou ne laisse que des filles.
- Au cas où l'héritier est trop jeune pour exercer le pouvoir.

Ces cas de figure provoquent quelques fois des luttes de succession entre les différents princes.

### **3. Les rites d'intronisation**

L'intronisation au trône se fait à travers trois principales phases de cérémonie :

#### **3.1. Le bain rituel**

Jadis, le nouveau sultan prenait un bain particulier sur une personne étendue à même le sol. Cette personne porte le titre de *Gassoua*. De nos jours, compte tenu de l'islamisation des populations et l'évolution des mentalités, ce rituel ne conserve qu'un caractère symbolique. En effet, le Sultan ne s'assoit plus sur le corps de *Gassoua* comme l'exigeait la tradition, mais il prend le bain à côté de lui, étendu, les yeux bandés. Cet homme reçoit de la part du sultan tout ce dont il a besoin pour vivre, et cela durant tout le règne du Sultan. C'est une contrepartie du service rendu au nouveau Sultan. Cependant, ce *Gassoua* doit vivre loin de la vue du sultan. À cet effet, il est isolé dans un village de son choix. La fonction de *Gassoua* est héréditaire. Elle est réservée exclusivement à une seule famille résidant à *Yao*. Ainsi, à chaque intronisation, un autre membre de la famille devint *Gassoua*.

#### **3.2. La présentation du sultan à la population**

Au dix-septième (17<sup>ème</sup>) jour, le Sultan montait sur le plus beau cheval de l'écurie, et présenté à un conseil des sages réunis sur la place des fêtes de *Yao* pour y recevoir des conseils, des vœux, des recommandations. Mais aussi et surtout des directives relatives à la bonne administration du sultanat. Ce jour est également l'occasion des grandes festivités et de

réjouissance populaire. Les représentants de tous les clans et *Kaïdalla* (qui seront détaillés dans la section suivante) assistent aux festivités.

### 3.3. Le pèlerinage

Le Sultan, après son intronisation, effectue un pèlerinage à *Toufoulou*. Il est accueilli à son arrivée par trois (03) *Kaïdalla* en lisant quelques versets coraniques. A la fin, le sultan se marie le même jour avec une jeune fille de la famille royale. Cette dernière reçoit le titre de *Goumsou* (première dame ou encore la reine). Les autres épouses reçoivent le titre de « *Lélé* » (reléguées au second rang des reines).

## C. L'ADMINISTRATION DU SULTANAT

Le sultanat du *Fitri* est administré à deux niveaux à savoir : l'administration centrale (1) et l'administration territoriale (2).

### 1. L'administration centrale

Le Sultan est l'unique représentant du sultanat. Il est législateur, l'administrateur et le juge. Sa volonté ne peut être contestée par qui que ce soit. Il avait autrefois droit de vie et de mort sur ses sujets. Il nomme le *Choroma*<sup>66</sup> qui le représente en cas d'empêchement dans les différentes occasions ou cérémonies. Le sultan est assisté dans ses fonctions par un conseil des dignitaires et des notables qui a un rôle consultatif. Il le consulte lorsqu'il veut prendre une décision importante. Mais son avis ne s'impose au sultan qui peut ne pas en tenir compte. Cette administration centrale repose sur trois principales institutions que sont : le *Mbé Ngaré* (palais du sultanat), le *Tabal Téhé* (assemblée traditionnelle) et deux organes de pouvoir que sont : *Maag* et *Goumiyé*.

#### 1.1. *Mbé Ngaré* (palais du sultanat du Fitri)

Les termes *Mbé* et *Ngaré* en langue *Boulala* désignent respectivement maison et roi, donc la maison du roi ou en Français le palais royal. Le palais royal du *Fitri* est un organe politique qui abrite en son sein le bureau du sultan, le bureau du GOUMSOU (Chef de toutes les femmes) et la prison.

---

<sup>66</sup> Tchoroma est le vice-sultan. Il représente le sultan en son absence.

**Photo 1 : Le palais du Sultan du Fitri**



*Source : Abdel- Madjid ABDOULAYE ALI (21 juillet 2023)*

### **1.2. Dabal Téhé (assemblée traditionnelle)**

Le terme *dabal* en langue locale *Boulala* désigne l'espace où se réunissent les acteurs importants de la société lors des prises de décision ou d'une réflexion ; et *tehé* exprime la satisfaction, l'entente. C'est donc une assemblée qui abrite en son sein la cour de justice où les personnalités qui tranchent les litiges appelés en *Boulala Gadé* y siègent. Cette assemblée est aussi le lieu où les populations viennent s'exprimer et poser leurs doléances à travers leurs représentants (Kaidalah).

**Photo 2 : Dabal-tehe (Assemblée traditionnelle)**



*Source : Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI (21 juillet 2023)*



### 1.3. *Maaga* et *Goumiyé* (forces de défense et de sécurité)

Le *Goumiyé* et le *Maaga* sont deux forces du sultanat qui assurent le pouvoir. Le *Goumiyé* est constitué des personnalités ordinaires dont le sultan pourrait les envoyer sur le terrain quand une situation se présente. Par contre, le *Maaga* est une force constituée des personnalités proches du Sultan. Lesquelles personnalités pourraient même représenter le Sultan lorsque ce dernier est absent. Le *Maaga* c'est donc une sécurité royale. Toutefois, ces deux forces, différentes par leurs formes, ont plus ou moins la même fonction. Elles sont chargées d'assurer l'ordre, d'interpeller les fautifs et de régler les problèmes dans tout le sultanat.

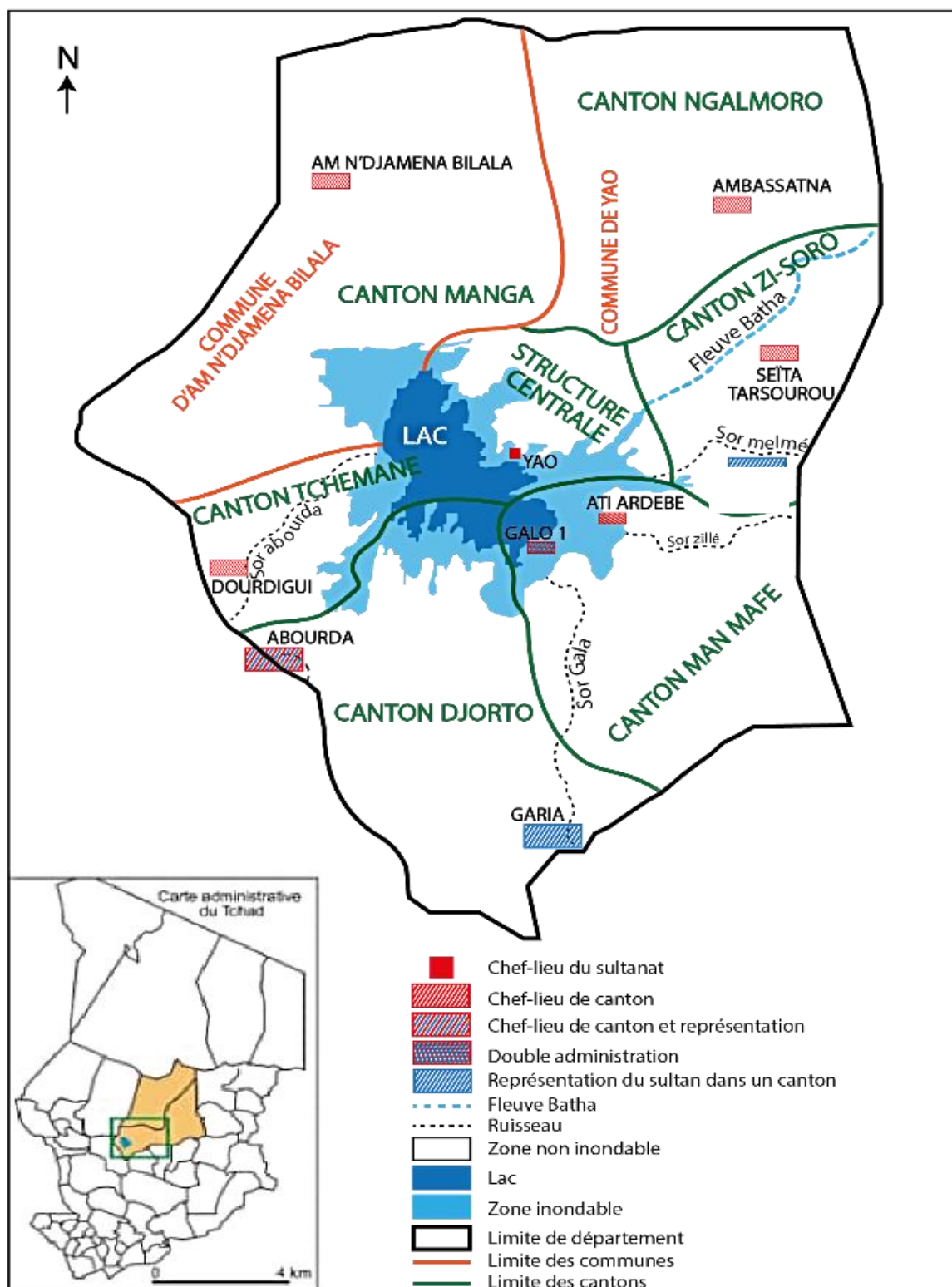
## 2. L'administration territoriale

Dans les différentes régions du pays *Boulala*, le sultan se fait représenter par des *Khalifa*<sup>67</sup>. Ces représentants régionaux du sultan sont choisis généralement parmi les lignages qui constituent les dignitaires de gauche (cf : la section suivante) et non parmi les princes. En effet, le sultan ne pouvait avoir confiance aux princes qui avaient le même droit que lui, et qui pouvaient le renverser. L'administration territoriale du sultanat du *Fitri* reposait sur sept (07) grandes régions dont l'une est aujourd'hui localisée dans le département de *Batha-Ouest* (*Djourdjoura*). Toutes ces régions sont aujourd'hui érigées en cantons, sur décret présidentiel.

---

<sup>67</sup> *Khalifa* tire son origine du mot arabe Khalif de l'islam, désignant le représentant de la communauté musulmane. Le *Khalifa* du sultan désigne le représentant du sultan dans le territoire.

Figure 2: Localisation des chefferies du Fitri



Source: Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI (2023).

### **2.1. Canton *Ngalnoro***

Le canton *Ngalnoro* est une structure décentralisée du sultanat du *Fitri*. Il est situé au Nord de la ville capitale *Yao*, couvrant ainsi plusieurs villages dont le chef-lieu est *Am – bassatna*. Ce dernier se trouve sur la route nationale reliant *N'Djamena*, la capitale Tchadienne et *Ati*, chef-lieu de la province du *Batha*. Le Canton *Ngalnoro* est localisé dans la sous-préfecture de *Yao*.

### **2.2. Canton *Man Mafé***

Le Canton *Man Maf* est une collectivité territoriale du sultanat du *Fitri*. Son nom désigne les ruisseaux des eaux de pluie. Ces eaux inondent les espaces champêtres et favorisent, par la suite la culture vivrière. Le canton est situé au Sud d'Est du lac *Fitri*. Il est composé de six villages à savoir : *Galo 1*, *Galo 2*, *Moudo 1*, *Moudo 2*, *Ati Ardeb* et *Tchaga*. D'ailleurs, c'est dans cette zone qu'il a aussi le site d'orpaillage de la province. *Ati Ardeb* étant le village capital abrite le bureau du Chef de canton. C'est alors, dans ce village chef-lieu de la zone que se déroulaient toutes les activités ordonnées par le sultan dans ladite zone (le sacrifice religieux, la collecte de l'aumône, la distribution des impôts, etc.). Le village de *Galo 1* quant à lui abrite le chef de la caravane de toute la zone. C'est en quelque sorte un commandement de bataillon. Le canton *man Mafé* est l'un de cinq cantons du *Fitri* localisé dans la sous-préfecture de *Yao*. Il compte à lui seul 12 000 hbts.

### **2.3. Canton *Djorto***

*Djorto* est une seconde zone de commandement du sultanat du *Fitri* et de la sous-préfecture de *Yao*. Il est situé au Sud-ouest du lac *Fitri*. C'est la zone la plus vaste composée de plusieurs villages parmi lesquels on peut citer *Abourda*, le chef-lieu de canton et *Garia*, abritant un *Khalifa* du *Sultan*.

### **2.4. Canton *Zi-soro***

Comme son nom l'indique, *Zi Soro* en *Boulala* désigne tout simplement la zone côtière des ruisseaux. Elle est située au Nord-est du lac. C'est une collectivité locale qui regroupe une vingtaine des villages parmi lesquels nous avons *Seita Tarsourou*, *Seita Danranga*, *Seita Dankoutch*, et bien d'autres. Son Chef-lieu du canton est *Seita tarsourou*.

## 2.5. Canton *Manga*

*Manga* est aussi l'un des six cantons localité dans le sultanat du *Fitri*. Il est situé au Nord-ouest du lac. *Manga* signifie terrain sablonneux. On y cultive du mil penincilaire. Le canton *Manga* c'est aussi la sous-préfecture actuelle d'*Am-djamena-bilala*. Il couvre cinquante-trois (53) villages dont *Am-djamena-bilala* reste le Chef-lieu.

## 2.6. Canton *Tché-mané*

*Tché-mané* est une structure décentralisée du Sultanat. Il est situé à l'Ouest du lac Fitri et couvrant vingt-quatre (24) villages dont *Dourdigui* est le chef-lieu. *Tché-mané* en *Boulala* signifie « à côté de l'eau ». L'eau ici évoquée est le lac en question.

## D. ORGANISATION SOCIO-CULTURELLE ET ECONOMIQUE DES *BOULALA* DU *FITRI*

À l'instar de toutes les sociétés humaines, la communauté sociale de *Boulala* du *Fitri* est organisée sur plusieurs plans. Nous soulignons dans cette étude deux secteurs à savoir : social (1) et culturel (2).

### 1. L'organisation sociale des *Boulala* du *Fitri*

Elle est observée à deux niveaux. L'un, centralisé, se limite à *Yao* (ville siège des institutions politiques du sultanat) et l'autre, localisé, s'étend dans tous les villages du sultanat.

Au niveau micro-sociologique, c'est-à-dire au niveau des villages, les *Boulala* du *Fitri* ont une organisation qui leur permet de garantir une cohésion sociale. Ainsi, au sommet du village, se trouve un *Balama*, choisie généralement parmi les familles qui possèdent plus des terres ou les plus anciennes. Les quartiers sont représentés par des notables. La jeunesse fonctionne à travers un outil structuré dont du côté de la catégorie masculine, se trouve au premier rang, le *Boh codo* (président les jeunes garçons). Il mobilise les jeunes lorsqu'il y a un travail à faire, une cérémonie, ou un accueil du deuxième rang, se trouve le *Ngare code* ou *Ngare Ndamé* qui signifie respectivement « roi des jeunes » et « roi de danse ». Avec ses assistants, ils assurent le rôle de la sécurité. Du côté de la catégorie féminine, se trouve la *Goumsou*, (la présidente des jeunes filles. Elle se charge de mobiliser les filles de préparer à manger et à boire quand il y a des sorties officielles des jeunes garçons).

Au niveau macro-sociologique, les *Boulala* du *Fitri* s'organisent au tour de trois principaux clans. Selon le dictionnaire de sociologie<sup>68</sup> Larousse, le clan est une « unité sociologique désignant un ensemble d'individus consanguins. Les anthropologues ont dès le début réservé ce terme pour désigner les membres d'une même lignée. De la même manière que le mot « *gens* » en latin désignait la lignée patrilinéaire, L.H. MORGAN<sup>69</sup> réservera le mot « *clan* » à la lignée matrilinéaire. Toutefois la notion de clan recouvre aujourd'hui toutes les deux lignées se réclamant d'un même ancêtre, commun souvent mythique. L'organisation clanique peut impliquer une aide matérielle mutuelle ou des liens cérémoniels déterminés par la filiation, la passion et ou l'intérêt. Ces clans sont les *Balala*, les *Birni*.et les *lafiyawa*. Les *balala* sont un ensemble des familles ayant un ancêtre commun descendant direct des *Boulala* venus du *Kenam*. Ils constituent à cet effet les « *gens de la droite* ». Ce sont les familles *Batoa*, *Burwa*, *Dalmawa*, *Tchalmawa*, *Wadwa* et *Djulwa*. À l'exemple des *Balala*, les *Birni* sont un ensemble des familles ayant un ancêtre commun. Cependant, les *Birni* sont les descendants des anciens habitants de *Yawa* devenu actuel *Yao*. Ils occupent la position des « *gens de gauche* ». Ce sont particulièrement les familles *N'guidjim*, *Kassawa*, *Gaswa*, *Madawa*, *Fodwa*, *Killiti* et *Argumba*. Et les *Lafiyawa* sont constitués essentiellement de la famille royale.

Ainsi, les trois clans présentés en amont témoignent que c'est le clan issu de *Boulala* nomades qui a assis sa domination sur les *Boulala* autochtones (Les *N'guidjim*). Selon F. HAGENBUCHER<sup>70</sup>, ces deux clans sont désignés respectivement par le nom de leur lignage le plus puissant à savoir : les *Batoa* et les *N'guidjim*. Selon le dictionnaire<sup>71</sup> de sociologie, le lignage est un « *groupe de parenté dont les membres se réclamant d'un ancêtre commun en vertu d'une règle de filiation unilinéaire* ». Cette définition ressort le caractère généalogique de la filiation. Cette généalogie s'intéresse autant à la formation et à la structuration du groupe domestique qu'à l'évolution et à la diversité des systèmes de parenté. Ainsi, le lignage est une forme de hiérarchisation politique qui peut être assimilée à une prétendue « *acéphalie* »<sup>72</sup>.

<sup>68</sup> J. SUMPH et M. HUGUES, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, librairie Larousse, 1973.

<sup>69</sup> L. H. MORGAN, *Ancient society*, 1877 cité par SUMPH et M. HUGUES.

<sup>70</sup> F. HAGENBUCHER, *Notes sur les Bilala du Fitri*, Paris, ORSTOM, 1968.

<sup>71</sup> G. FERREOL et al, *Dictionnaire de sociologie ?* Paris, Armand Colin, 2002.

<sup>72</sup> F. INIESTA, *L'univers Africain, Approche historique des cultures noires*, Paris, l'Harmattan 1995, P.84.

**Tableau 2: Stratification sociale des dignitaires et serviteurs du sultanat**

Clans	Dignitaires de droites	Lignages	Qualités	Dignitaire de gauches	Lignages	Qualités
Balal	Yirma	Batoua ou Burwa	Juge coutumiers et chargés des délibérations des affaires intérieures			
	Dima	Dalmawa	Adjoint de Yirma			
	Koxhotéma	Tchamawa	2 <sup>e</sup> adjoint de Yirma			
	Kanama	Wadawa	Il dirigeait le village de Madan Moga			
	Daxama	Djulwa	Porte-parole du Sultan			
	Aguid ngoro		Chargé de butin de guerre			
	Aguid mura		Délégué du Fitri auprès du royaume d'Ouaddaï			
lafiyawa	Tchoroma	1 <sup>e</sup> fils cadet du sultan	Prince héritier			
	Kéléla	Fils du sultan	Dirigeait autrefois les villages de Bulu, Buba, Egué, et Kenga			
	Mataloma	Fils du sultan	Dirigeait autrefois le village de groud mamafé			
	Kaladima	Fils du sultan	Adjoint de Tchoroma			
	Dangarama	Parenté du sultan	A la fois chef de village, chef religieux et assesseur coutumier			
				Yokoudma	Fils du sultan	Dirigeait autrefois les villages Wogna, Am-djamena – bilala Warda et Melenie
				Beïkouma	2 <sup>e</sup> fils du sultan	Dirigeait autrefois les villages Dogo, Kouki, Moyo et kabra
				Katatama	Fils d'une	Le garant

					princesse dont le père est étranger	d'une alliance politique
				Kanama	Autre fils d'une sœur du roi mariée ç un étranger	L'adjoint de Katatama
Birni				Galadima	N'guidjim	Porte-parole des Birni
				Komdagmo	N'guidjim	1 <sup>er</sup> adjoint de Galadima
				Djerma	N'guidjim	2 <sup>e</sup> adjoint de galafima
				Yerima	N'guidjim	Chargé de préparer le lit du sultan, servir à table et distribuer le reste aux serviteurs du palais
				Sindilma	N'guidjim	Prépare le thé au sultan et aide ce dernier dans ses ablutions à chaque prière
				Fourkouma	Kassawa	Il remplace le Galadima en cas de décès et s'occupe de la garde de la femme du sultan
				Guérima	Fadwa	Porte – parôle adjoint du clan birni
				Milma	Kiliti	Il est aussi chef de guerre
				Danama	Argumba	Adjoint de milma

Source: Abdel- Madjid ABDOULAYE ALI (2023)

Interprétation du tableau 2 ci-dessus montre que les dignitaires issus des lignages de clan *Birni* sont classés spécialement à la gauche. Elles occupent les postes le moins stratégiques. Par contre, ceux issus des lignages de clan *Balal* sont classés à la droite et occupent les places importantes. Une autre catégorie des dignitaires issus de la famille royale sont visibles dans les deux cotés (droite comme gauche). Néanmoins, il existe des dignitaires choisis indépendamment de leurs lignages. C'est le Cas de : *Aguid Ngoro* et *Aguidmura*. Au-delà de la répartition de la classe politique, il y a une composition des serviteurs de la cours

royale. Ils sont classés de trois catégories à savoirs : les serviteurs de droite, les serviteurs de gauche et ceux du centre. Les serviteurs de droite s'occupent de l'entretien et la surveillance des prisonniers de guerre, des chevaux du roi, et prélever dans le pays, les détails nécessaires pour le sacrifice. Les serviteurs de gauche s'occupent principalement d'imposer les amendes. Les serviteurs du centre quant à eux, s'occupent entre autres de surveiller les femmes du roi, de la concertation sur la nomination d'un *kaïdala*, de la levée d'impôt et de la collecte de *Zakat*, de l'entretien des armes ainsi que des mœurs légères concernant les divorcés de se remarier.

## 2. L'organisation culturelle des *Boulala* du *Fitri*

La société *Boulala* du *Fitri*, jadis régie par plusieurs pratiques culturelles et cultes traditionnels. La *Margai*<sup>73</sup>, le sacrifice, la cicatrice, la terre, le turban du sultan, pour ne citer que ceux-là, jouaient et certains continuent de jouer un rôle important dans le fonctionnement de la société *Boulala*. En effet, il existe des villages spécifiques pour consulter la *Margai*, mais *Gariya* et *Gollo* restent les plus célèbres. Cette pratique spirituelle sert à prévenir une catastrophe naturelle (famine, pandémie), la période de pêche dans les eaux du lac, etc. Quant au sacrifice, il consiste à égorger une bête, formuler quelques prières afin de trouver une solution au problème vécu. De tels événements se passent principalement dans les villages où résident les *Kaïdalla* (les représentants des populations). Pour ce qui est de la cicatrice, elle se passe entre la deuxième et la sixième année de chaque enfant. Selon F. HAGENBUCHER<sup>74</sup>, la cicatrice chez les *Boulala* du *Fitri* est une double nécessité. La première nécessité c'est de se différencier des autres races et de se reconnaître entre *Boulala*. La seconde nécessité c'est d'enlever à l'enfant un sang dangereux et impur. Selon d'autres traditions orales, c'est une façon de faire soumettre les populations autochtones à sa domination, que le premier sultan a instauré cette pratique culturelle. Elle se traduit en coupant les visages en plusieurs traits verticaux, allant de la racine des cheveux vers la tempe, reprenant ainsi la hauteur de toute la joue. Puis, trois traits sur le front et cinq traits sur le menton uniquement pour les filles. Le turban du sultan est considéré par les *Boulala* du *Fitri* comme un objet sacré. Un objet sur lequel ils prêtent serment. En cas de discussion entre deux sujets, si l'un d'entre eux prête serment sur le « turban du sultan », l'autre renonce immédiatement de peur d'être arrêté par le sultan. De même, la terre joue un rôle très important dans la culture *Boulala*. Elle sert à doter

<sup>73</sup> *Margai* est une forme de spiritualité présente dans certaines régions des pays *Boulala* selon F. HAGENBUCHER, *Notes sur les Bilala du Fitri*, Paris, ORSTOM, 1967, p. 57.

<sup>74</sup> F. HAGENBUCHER, *Notes sur les Bilala du Fitri*, Paris, ORSTOM, 1967, p. 64.



une femme pour en faire usage de la culture vivrière. Cependant, certaines de ces pratiques tendent à leur disparition, du simple fait de l'évolution de la religion islamique. Car l'islam les taxes de pratiques illicites et contraires à la religion. D'autres sont interdites par la loi.

## **E- LES PRIVILEGES D'ANTAN DES LEADERS TRADITIONNELS ET COUTUMIERS DU *FITRI*.**

Du Latin « *privilegium* » qui signifie « *Loi privée* », le privilège est un « *statut juridique particulier, garantissant certains avantages*<sup>75</sup> ». Ces avantages peuvent être divers. Nous nous intéressons, dans le cadre de cette étude, les avantages politiques (pouvoirs), les avantages sociaux et les avantages économiques des chefs traditionnels du *Fitri*, avant l'amorcement du processus de décentralisation au Tchad. C'est pourquoi, la cinquième section du chapitre premier de l'étude se structure autour des trois points suivants : les privilèges de pouvoir (1), les privilèges sociaux (02) et les privilèges économiques (3) avant la décentralisation.

### **1-Les privilèges de pouvoir des autorités traditionnelles du *Fitri* avant la décentralisation.**

Avant la constitution actuelle du Tchad qui introduit la décentralisation, les chefs traditionnels du *Fitri* avaient pour mission de veiller sur leurs populations. Ils assuraient de ce fait la fonction de police rurale et de pouvoir judiciaire. Ces attributions sont reconnues officiellement par l'Etat à travers les lois suivantes : l'ordonnance N° 007/70 du 06 mai 1970 portant attribution aux chefs traditionnels de certains pouvoirs en matière judiciaire et, l'ordonnance N° 006/70 au 6 mai 1970 portant attribution aux chefs traditionnels de certaines fonctions de police judiciaire. En effet, les rôles des chefs traditionnels autrefois étendus ont été réduits à partir de la colonisation et continuent avec le processus de décentralisation. À la différence des royaumes du Kanem Bornou, du Baguirmi et du *Ouaddai* réduit en sultanat, le sultanat du *Fitri* autrefois appelé le « *pays Bouala* » été réduit en canton historique du *Fitri*. Dès lors, les chefs traditionnels du *Fitri* servent de couloir de transmission entre leurs populations et l'Etat central. Par exemple, ils veillent à ce que les feux de brousse ne soient pas provoqués par les populations, ils surveillent le braconnage. L'article 2 de l'ordonnance N° 006/70 du 06 Mai 1970 portant attribution, aux chefs traditionnels certaines fonctions de police judiciaire, stipule que,

<sup>75</sup> Serge GUINCHARD, Thierry DEBARD, *Lexique des termes juridiques*, Paris Dalloz, 2022 – 2023, P.842.

*Ils veillent au bon ordre et à la Sûreté Publique. Ils participent au maintien de l'ordre public. Ils cherchent les auteurs des crimes, des délits et des contraventions notamment en matière de police rurale, d'hygiène et de voirie, ils procèdent à l'arrestation des criminels, des délinquants, des prisonniers évadés et les remettent ou les font remettre aux autorités judiciaires<sup>76</sup>.*

En plus de cet article qui confère, la pleine fonction de police rurale aux chefs traditionnels, ces derniers sont également investis dans la fonction du pouvoir judiciaire par l'article 1 de l'ordonnance N° 007/70 du 06 mai 1970 portant attribution aux chefs traditionnels certains pouvoirs en matière judiciaire de « *concilier les parties lorsqu'elles sont domiciliées dans le ressort de leur chefferie. Ils peuvent déléguer ce pourquoi à un ou plusieurs notables de leur choix* »<sup>77</sup>

Tous ces avantages accordés par l'administration centrale aux chefs traditionnels du Tchad dont bénéficient aussi ceux du *Fitri*, il y a aussi lieu de retenir les avantages accordés à ceux-ci par leurs populations respectives.

## **2-Les privilèges sociaux des Chefs traditionnels du Fitri avant la décentralisation.**

Contrairement aux avantages de pouvoir, définis par les lois de la république, les avantages sociaux sont définis par la culture. Dans la culture *Boulala*, les chefs traditionnels ont une distinction honorifique, révoquant plus au sacré. Ainsi, le Sultan du *Fitri* remplit cette fonction de telle sorte que, son *turban* servirait de moyen de serment. Outre le *turban*, le sol de la cour royale est aussi sacralisé selon cette culture que personne ne doit avoir l'accès en portant les chaussures à part le Sultan. L'observation directe nous a permis de réaliser que, dans la cour royale, tout le monde marche pied nu. Quand le Sultan sort, tout le monde se lève. Un *goumier* va donc chercher une chaise pour le Sultan, le seul qui s'assoit sur la chaise, tout en étant chaussé. Chaque sujet qui veut le saluer ou demander la parole, s'assoit par terre, lève les mains vers le ciel et prononce quelques prières (observation directe 27 juillet 2023 à 14h).

## **3- Les avantages fiscaux des Chefs traditionnels du Fitri avant la décentralisation**

Sur le plan financier ou économique, les Chefs traditionnels du *Fitri*, leurs privilèges sont autant garantis par des lois de la République du Tchad, que par la culture locale. Pour ce

<sup>76</sup> Ordonnance n°006/70 portant attribution aux chefs traditionnels de certaines fonctions de police judiciaire.

<sup>77</sup> Ordonnance n°007/70 du 06 mai 1970 portant attribution aux chefs Traditionnels de certains pouvoirs en matière judiciaire.

qui est des lois, toutes les autorités traditionnelles du Tchad bénéficient de salaires fixés par le Décret N°089/ADG/60 du 6 mai 1960 règlementant le mode de recrutement et de rétribution des auxiliaires de chefferies, représentants, secrétaires et *goumiers* dans le territoire de la République du Tchad, à son article 3 qui stipule que, « *le salaire des auxiliaires de l'administration publique sera réglé sur état nominatif de service fait par le Sous-préfet qui seront à cet effet, désignés comme billeteurs* ». Ce privilège fiscal tire sa source sur le caractère nominatif du Chef. Mais il arrive aussi que le Chef bénéficie des avantages fiscaux accordés par la culture de *Boulala* du *Fitri*. C'est le cas par exemple de la « *ZAKATE* ». Cette dernière est une pratique religieuse servant à donner, chaque année, une petite partie de ses biens (surtout à chaque récolte pour les cultivateurs) au Sultan du *Fitri*.

De ce qui précède, l'histoire des *Boulala* du *Fitri* commence à partir de la fondation du sultanat *Bilala* du *Fitri* par Djil Essa TUBO, autour de 1530. Ce sultanat était administré à deux niveaux (central et local). Il a vu son déclin avec l'incursion française au Tchad en 1900. Puis réorganisé par l'Etat moderne en tant que canton historique du *Fitri* (CHF) en 1967. Aujourd'hui, avec le processus de décentralisation au Tchad, le CHF est non seulement érigé en département, mais aussi éclaté en sept (07) cantons. C'est ce qui a permis son érection de nouveau en sultanat du *Fitri*.

## CHAPITRE 2 : LES DISPOSITIFS CONFLICTOGÈNES DE LA DÉCENTRALISATION AU TCHAD

Les textes et lois en vigueur de la constitution tchadienne, faisant office de processus de la décentralisation sont au centre de ce deuxième chapitre de l'étude. La décentralisation est un concept administratif, qui se définit comme « *système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine (décentralisation territoriale) ou à un service (décentralisation technique) de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'État, en les dotant de la personnalité juridique, d'autorité propre et de ressources* »<sup>78</sup>. Généralement, la décentralisation est l'action de relier les collectivités locales à l'État. En Afrique, la décentralisation s'est manifestée à partir des années 1980, comme pilier important des réformes institutionnelles. C'est-à-dire qu'elle prend sa place dans les exigences de restructuration et de modernisation des administrations publiques pour parler comme *Nach MBACK*<sup>79</sup>. Ces périodes ont amené ces États à recourir à ces systèmes d'administration.

À l'instar de ses pairs, le Tchad adopte la *décentralisation administrative territoriale*. Selon Patrick DJIMASSAL<sup>80</sup>, cette dernière est « *celui qui, fondait sur l'intérêt local, donne naissance à des collectivités publiques distinctes de l'État (région, département, commune, communauté rurale ; actuellement province et commune) dont l'existence et la libre administration par des conseils élus prévu par la constitution, sont garanties par la loi* ». Le but c'est de connaître les statuts, attributions et privilèges des chefs traditionnels et coutumiers à l'ère actuelle de modernisation des institutions de l'État et des structures de pouvoir. C'est pourquoi le deuxième chapitre de la deuxième partie de notre mémoire s'articule autour des sections suivantes : de la constitution du 31 mars 1996 (A), de la constitution du 04 mai 2018 (B) et les dynamiques du changement dans le *Fitri* (C).

### A-DE LA CONSTITUTION DU 31 MARS 1996

L'institutionnalisation de la décentralisation au Tchad en générale et dans le *Fitri* en particulier, constitue un tournant décisif de cette première section du chapitre 2. Ceci afin de mieux saisir l'évolution de ce projet politique (décentralisation). Ainsi, la section A de ce

<sup>78</sup> Serge GUINCHARD et Thierry DEBARD, *Lexique des termes juridiques* ; Paris, Dalloz, 30<sup>e</sup> édition, 2022-2023, p. 336.

<sup>79</sup> Charles NACH MBACK, *Démocratie et décentralisation, genèse et dynamique comparée du processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala et PDM, 2003, p. 27.

<sup>80</sup> Patrick DJIMASSAL, *L'administration publique au Tchad à l'ère de la décentralisation*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 62.

chapitre restructure autour des points suivants : un bref historique de l'état unitaire décentralisé au Tchad (1), le processus de la décentralisation (2) et l'intégration de la chefferie traditionnelle au Tchad (3).

## 1. L'historique de l'État unitaire décentralisé au Tchad

L'histoire politique du Tchad montre que le territoire national n'était pas inorganisé, moins encore marqué par l'anarchie totale. En effet, à la suite de l'incursion française en 1900 sur ce territoire, situé au cœur de l'Afrique, il existait des organisations traditionnelles, autrefois représentées au nord du pays par les royaumes du *Ouaddaï*, du *Kanem*, au centre par le royaume du *Bagouirmi* et le sultanat du *Fitri* et au sud par les grandes civilisations de *Bedaya*, *Fianga*, *Lere*, pour ne citer que ceux-là. Le colonisateur, ayant fragilisé leurs structures et fonctionnement, met en place un système de type occidental. C'est un système dont il exerce son autorité directe sur l'Etat. Ainsi, le Tchad devient, comme les autres pays de l'Afrique Equatoriale Française (AEF), un territoire d'outre-mer. Dès lors, la France s'arroge, désormais seule, la compétence de déterminer les règles qui doivent lui être appliquées. C'est dans cette lancée que sont nés les ressorts territoriaux avec des dénominations suivantes : les *cantons*<sup>81</sup>, les *postes administratifs*<sup>82</sup>, les *Sous-préfectures*<sup>83</sup> et les *préfectures*<sup>84</sup>. Dès son accession à la souveraineté nationale et internationale, c'est-à-dire le 11 août 1960, le Tchad devient un État unitaire centralisé mais divisé en préfectures, sous-préfectures, postes administratifs, cantons et villages. D'où les quatorze préfectures d'antan dont le *Batha* couvrait le canton historique du *Fitri* et le poste administratif d'*Ambassatna* (notre terrain d'étude).

Cette structuration demeure jusqu'en 1993, où le politique décide lors de la Conférence Nationale Souveraine (CNS), de faire du Tchad un *État unitaire fortement décentralisé*. La CNS est l'un des événements importants, qu'a connu le Tchad au cours de son évolution institutionnelle et politique mouvementée. Sans doute, cet événement a apporté une nouvelle ère à la République, en s'appuyant sur un système de démocratie pluraliste, accompagné de la politique de la décentralisation. C'est ainsi que la section A du chapitre 2

---

<sup>81</sup> *Canton* : c'est une subdivision administrative de l'arrondissement. Il regroupe souvent plusieurs communes, mais parfois une seule commune (comme d'Amdjamena-Bilala qui a un seul canton : Manga), voire plusieurs cantons (commune de Yao avec cinq cantons). Le Tchad compte 644 cantons et 377 communes.

<sup>82</sup> Poste administratif est une subdivision administrative intermédiaire entre le canton et la sous-préfecture.

<sup>83</sup> *La sous-préfecture* est une subdivision départementale administrée par un sous-préfet.

<sup>84</sup> *La préfecture* est le chef-lieu du département.

s'articule autour du processus de la décentralisation (1) et l'intégration nationale de la chefferie traditionnelle du Tchad (2).

## 2. Le processus de décentralisation au Tchad et dans le Fitri

La CNS porte désormais les germes d'un *État unitaire décentralisé*. En effet, les partis politiques, les organisations de la société civile<sup>85</sup>, les corps de l'État, les autorités traditionnelles et religieuses, les représentants du monde rural et les personnalités ressources ont tenu un débat passionné sur la forme de l'État<sup>86</sup>. À cet effet, tendances prédominantes : l'une tenant compte de l'échec de *l'État unitaire centralisé* et de l'absence de *l'État-nation* prône l'instauration d'un *État fédéral* ; l'autre opte pour le statu quo, à savoir le maintien de *l'État unitaire centralisé*. Au vu de cette discussion, une solution médiane est trouvée : celle de garder la forme de *l'État unitaire*, mais *fortement décentralisé* dans les territoires. C'est ainsi que la constitution adoptée par référendum le 31 mars 1996, prenant en compte les résolutions de la CNS, énonce à son article 2 que : « *D'une superficie d'un million deux cent quatre-vingt-quatre mille (2 284 000) km<sup>2</sup>, la République du Tchad est organisée en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales dont l'autonomie est garantie par la présente constitution* »<sup>87</sup> (art. 2). En fait, cet article de la constitution tchadienne fait savoir aux citoyens que ce vaste pays conserve sa forme initiale de l'Etat unitaire, mais divisé en portions des territoires, dont l'administration centrale exerce son autorité sur les populations locales.

En plus de l'article 2 cité en amont, la constitution de 1996 consacre l'entièreté de onze (11) articles qui composent le titre XII aux collectivités territoriales décentralisées. Il s'y dégage la définition de ces CTD, des compétences et des ressources qui leur sont allouées par l'État. Dans le cadre de notre étude sur « *les facteurs explicatifs et incidences du changement des structures sociales chez les Boulala du Fitri en contexte de décentralisation au Tchad* », nous nous permettons de nous attarder sur la spécificité et la définition des CTD. Ainsi, l'article 202 de la même constitution répartit les CTD à quatre niveaux à savoir : les régions, les départements, les communes et les communautés rurales.

<sup>85</sup> *La société civile* est un ensemble de la vie économique et sociale organisée en entreprises, en syndicats, en associations, etc, par opposition à la classe politique.

<sup>86</sup> Le préambule de la constitution de 1996.

<sup>87</sup> Article 2 de la constitution tchadienne de 1996 cité dans « Recueil de lois et règlements sur la décentralisation au Tchad », CEFOD, décembre 2014, 6<sup>e</sup> éd.

La *région* : c'est le niveau le plus élevé des CTD. Selon le lexique des termes juridiques, c'est « *une fraction du territoire national qui représente à la fois l'aire géographique de compétence du Gouverneur de région et une CTD intermédiaire entre le département et l'Etat* »<sup>88</sup>. Autrement dit, la région constitue l'échelon de la conception et de la planification régionale de l'action de l'Etat. Selon la loi n°002/PR/2000 du 16 février 2000 portant statuts des CTD, la région est administrée par un *conseil régional*, dont les membres sont élus pour un mandat de six (6) ans renouvelables par département à la proportion des populations. Elle comprend plusieurs départements.

Le *département* est une fraction du territoire constituant, à la fois, une unité administrative pour les services de l'Etat, une collectivité territoriale se situant entre la région et la commune<sup>89</sup>. Selon l'article 29 de cette même loi (16 février 2000), le *département* est administré par un *conseil départemental*, dont les membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de six (6) ans renouvelables.

La *commune*, quant à elle, est une collectivité territoriale, dotée de la *personnalité morale* et de l'autonomie financière. Au Tchad, les chefs-lieux des régions, départements et sous-préfectures ont le statut de commune<sup>90</sup>. Son conseil communal est élu au suffrage universel pour un mandat de six (6) ans renouvelables.

La *communauté rurale* est une collectivité territoriale, personne morale<sup>91</sup> de droit public dotée de l'autonomie administrative, financière, économique, culturelle et sociale organisant démocratiquement des ensembles d'une zone géographiquement déterminée. Elle est constituée d'un village ou d'un groupement des villages, d'un canton ou d'un groupement de cantons<sup>92</sup>.

C'est après que les lois se multiplient. Les anciennes préfectures deviennent des régions (à l'exemple du *Batha*), les sous-préfectures et certaines communautés rurales donnant lieu à des départements et quelque part à des nouvelles sous-préfectures. Tel est le

---

<sup>88</sup> Serge GUINCHARD et Thierry DEBARD, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2022-2023, 30<sup>e</sup> édition, p. 909.

<sup>89</sup> Serge GUINCHARD et Thierry DEBARD, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2022-2023, 30<sup>e</sup> édition, p. 462.

<sup>90</sup> Article 34 de la loi n°002/PR/2000 du 16 février 2000 portant statuts des CTD.

<sup>91</sup> *La personne morale de droit public*, c'est un groupement doté de la personnalité juridique, dont titulaire lui-même des droits et obligations, abstraction faite des personnes des membres qui les composent : collectivité territoriale décentralisée, établissement public.

<sup>92</sup> Loi n°007/PR/2002.

cas du département du *Fitri* et des sous-préfectures de *Yao* et d'*Amdjamena-Bilala*. Les photos ci-dessous montrent le processus de la décentralisation dans cette partie du Tchad.

**Photo 3 : La Préfecture du Département du *Fitri***



Source : Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI ( 22 juillet 2023)

**Photo 4 : La Sous - préfecture d'*Amdjamena – Bilala***



Source : Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI (09 juillet 2023)

Au regard des photos présentant les édifices publics présents dans le département du *Fitri*, nous remarquons la présence effective de l'Etat dans le *Fitri*.

### **3. L'intégration nationale de la chefferie traditionnelle du Tchad**

La *chefferie traditionnelle* est une organisation sociale chargée de présider la destinée des membres par la coutume. Tandis que les institutions républicaines sont des organisations sociales créées par un pouvoir, dont le statut et le fonctionnement sont régis par le droit (la



police nationale) La *constitution de 1996* statue sur la chefferie traditionnelle tchadienne. Quatre articles composant le titre XIII (consacré à la question de la chefferie traditionnelle au Tchad), définissent les statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières. Selon cette constitution, au-delà des garants des *us et coutumes*, les autorités traditionnelles concourent à l'encadrement des populations et appuient l'action des CTD. En d'autres termes, elles sont les collaboratrices de l'administration dans le respect des libertés et des droits de l'homme. La loi organique n°013/PR/2010 du 25 août 2010 portant statuts et attributions des chefs traditionnels précise, en son article 2, que « ces autorités traditionnelles et coutumières sont placées sous l'autorité et le contrôle des chefs des unités administratives de leur ressort territorial. Elles servent de relai entre l'administration et les administrés »<sup>93</sup>. Autrement dit, les autorités traditionnelles et coutumières sont sous la supervision de l'Etat, afin de garder la « cohésion sociale »<sup>94</sup> et le vivre-ensemble sur l'étendue du territoire national.

Cependant, le processus de décentralisation, tel que décrit par les textes et lois, ne reflète pas la réalité du terrain. Ou du moins, n'entérine pas les maux qui sont à l'origine de cette constitution : celle de l'Etat unitaire fortement décentralisé. Car, le conflit au sein des chefferies s'intensifie en prenant en compte le dualisme tradition/modernité, ancien/nouveau, réel/légal. Ce paradoxe amène Mahamat SEÏD ABAZENE SEÏD, à travers son ouvrage intitulé *la chefferie traditionnelle au Tchad : dynamique d'une institution administrative complexe* à s'interroger sur l'inefficacité de la forme de l'Etat unitaire décentralisé du Tchad. Pour cet auteur, en faisant de la chefferie traditionnelle au Tchad une institution républicaine, elle plonge dans une incohésion de la politique d'intégration nationale : à la fois source de légitimation de l'Etat, et en même temps handicap pour son édification. Elle s'envisagerait mieux, selon Mahamat SEÏD ABEZENE SEÏD dans le cadre d'une *fédération*<sup>95</sup>.

Sans doute, la politique de la décentralisation n'est qu'un simple slogan brandi par le politique. Sachant que la démocratie et la décentralisation vont de pair, il serait mieux d'amorcer le processus de décentralisation, tel qu'énoncé dans la constitution, c'est-à-dire avoir des autorités des CTD choisies par les populations.

<sup>93</sup> Loi organique n°013/PR/2010 du 25 août 2010 portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières.

<sup>94</sup> *La cohésion sociale* c'est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation.

<sup>95</sup> Mahamat SEÏD ABAZENE SEÏD, *La chefferie traditionnelle au Tchad : dynamique d'une institution administrative complexe*, N'djamena, Editions Al-Mouna, mai 2011.

## B. DE LA CONSTITUTION DU 04 MAI 2018

Ayant constaté l'échec de l'opérationnalisation de la décentralisation, le feu Président de la République, Idriss DEBY ITNO, s'est engagé durant la campagne électorale de 2016 à « réformer profondément le cadre institutionnel du pays, dans l'optique de raffermir la démocratie et l'Etat de droit<sup>96</sup>, d'accroître l'efficacité de l'Etat et d'amplifier les collectivités locales »<sup>97</sup>. C'est ainsi qu'un deuxième *Forum National Inclusif* (FNI) a eu lieu du 19 au 27 mars 2018 à N'Djamena. Plusieurs aspects juridiques, parmi lesquels la forme de l'Etat et le réaménagement des grandes institutions de la République, intéressent notre étude. C'est pourquoi la section B se construit autour du renforcement des structures de la décentralisation (1) et la réforme de la chefferie traditionnelle (2).

### 1. Le renforcement des structures de la décentralisation

Au-delà de l'échec de l'opérationnalisation de la décentralisation, il est aussi à noter que les réformes institutionnelles sont intervenues dans un contexte, où plusieurs contestations et grognes sociales sont nées, du fait de la crise économique et sociale, que traverse le pays depuis fin 2014, suivie de certaines mesures d'austérité impopulaires prises par les plus hautes autorités de l'Etat. En effet, le Tchad a connu une crise économique et sociale durant le début du second semestre de l'année 2014, où les cours mondiaux du baril de pétrole ont commencé à baisser drastiquement. La société civile a donc tiré la sonnette d'alarme sur la soutenabilité de la gestion des ressources pétrolières. Car, la crise a tiré son origine des rapports financiers entre le Tchad et la multinationale Glencore (société de commercialisation de pétrole). Face à ce déficit institutionnel, les autorités ont préféré « acheter » la stabilité sociale en augmentant la masse salariale et de ses composantes de 450% sur la période 2003-2016, passant d'environ 71 milliards de FCFA en 2003 à 391 milliards de FCFA en 2016. Pour les syndicats, les ressources pétrolières n'ayant pas profité aux ménages. Pourtant, la logique voudrait que les ressources pétrolières soient investies dans des politiques de réduction de pauvreté et de croissance inclusive. Comment alors sortir de

---

<sup>96</sup> *L'Etat de droit* est, selon Samuel-BENI ELLA ELLA, dans « pour un véritable développement durable de la boucle du Dja », Yaoundé, PUY, 2016 p. 29 un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Il est garanti surtout par : le respect de la *hiérarchie des normes* (constitution, engagements internationaux, lois et décrets d'application, décisions administratives), l'existence d'une *séparation des pouvoirs* (législatif, exécutif et judiciaire), et surtout l'existence des *juridictions indépendantes*, comme la *Cour Constitutionnelle* et une *justice indépendante* à l'égard du pouvoir législatif et exécutif pour garantir son impartialité dans l'application des normes des droits.

<sup>97</sup> Campagne électorale de 2016.

cette double crise qui frappe le pays ? Le Tchad va préférer les *politiques de relance*<sup>98</sup> (qui seraient plus efficaces à une telle situation) aux politiques d'austérité<sup>99</sup>. C'est alors que la première intervention du gouvernement pour juguler la crise, dont il fait face, fit l'adoption de « 16 mesures »<sup>100</sup> intervenues le 1<sup>er</sup> août 2016. Et d'ailleurs, faut-il croire, c'est cette crise qui serait à la base de ces réformes et pour juguler, il fallait balayer certaines institutions jugées improductives et réaliser des économies, en vue de la soutenabilité budgétaire. C'est ainsi que les niveaux des collectivités locales au Tchad sont passés de quatre à deux. Avec ces réformes institutionnelles, le Tchad n'a, comme collectivités locales, que la province (ancienne région) et la commune<sup>101</sup>. La constitution tchadienne du 4 mai 2018 consacre seize (16) articles aux collectivités autonomes. Désormais, les CTD prennent l'appellation de CA. D'après cette constitution, le Tchad actuel compte *vingt-trois (23) provinces* et *trois cent soixante-dix-sept (377) communes*. Toutefois, ce processus de décentralisation s'accompagne avec des mécanismes de pilotage. Il existe un cadre d'orientation définis dans deux (2) documents que sont : le *Schéma Directeur de la Décentralisation (SDD)* et la *lettre de la politique Générale de la décentralisation (PGD)* au Tchad à l'horizon 2006-2011. Des orientations stratégiques sont définies dans ce SDD :

- Renforcer le pilotage administratif, technique et politique du processus de décentralisation ;
- Informer, sensibiliser et former les acteurs de la décentralisation avec l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour la décentralisation ;
- Construire la décentralisation dans un cadre partenarial ;
- Et mobiliser les ressources financières pour le *développement régional et local*.

Partant de ces orientations qui, comportent chacune des axes d'intervention et des programmes d'actions, nous convenons avec Patrick DJIMASSAL que ces deux documents donnent :

*La vision d'un Tchad décentralisé et celle d'un Etat démocratique doté d'institutions viables adaptées au contexte socio-économique, de structures fonctionnelles, d'organes délibérants et exécutifs élus par la population pour*

<sup>98</sup> Les *politiques de relance* peuvent se faire à deux niveaux : du côté de la demande en ce qui concerne le soutien aux ménages et du côté de l'offre pour ce qui est de l'appui aux entreprises. Elle consiste à donner du pouvoir d'achat aux ménages en augmentant les dépenses publiques en période de crise.

<sup>99</sup> Les *politiques d'austérité* s'inscrivent dans une logique d'assurer la soutenabilité des finances publiques certes, mais les recettes de l'Etat diminuent en raison de la baisse de l'activité économique.

<sup>100</sup> Bien que la plupart de ces mesures s'inscrivent dans le court terme comme « *accumulation des arriérés de paiement intérieur* », certaines d'entre elles peuvent être analysées comme des politiques de réforme structurelle.

<sup>101</sup> L'ordonnance n°038/PR/2018 portant création des unités administratives et des collectivités autonomes.

*assurer le développement humain durable du pays et rendre plus accessibles les services de première nécessité à la population jusqu'au niveau local*<sup>102</sup>.

Cette affirmation appuie un processus de décentralisation réussie, doublé d'un système démocratique. Ce qui permettrait bien évidemment à la population locale d'avoir accès facilement aux programmes d'actions des services sociaux de base. Néanmoins, ces visions décentralisatrice et démocratique du Tchad ne sont que sur les papiers. Car, les chefs des *Unités Administratives* (UA) et ceux des *Collectivités Autonomes* (CA) ; qui incarnent les pouvoirs de l'Etat, sont choisis discrètement par le président de la République. Et, d'ailleurs la toute première phase du processus de décentralisation ne s'est matérialisée qu'en 2012 avec les premières élections municipales au Tchad.

Ces réformes institutionnelles ou tout au moins le réaménagement et la modernisation des grandes institutions de la république n'épargnent guère les structures de pouvoir traditionnel et coutumier.

## **2. La réforme de la chefferie traditionnelle au Tchad et dans le Fitri**

La chefferie traditionnelle tchadienne, devenue une institution républicaine, est régie par des textes et lois de la constitution. Le rapport final du comité technique d'appui au haut comité chargé des réformes institutionnelles renseigne qu'il y a onze (11) sultanats et six cent quarante-quatre (644) cantons au Tchad (P.20).

Sur les deux cent trente-deux (232) articles, qui consacrent majoritairement le primat de l'Etat sur les institutions du pays, six (6) nouveaux articles accordent un peu d'attention sur le pouvoir traditionnel. Les articles 161, 162 et 163 de ladite constitution identifient les « *règles coutumières et traditionnelles* », qui doivent prévaloir désormais dans le pays. Elle énonce dès l'article 161 que « *les coutumes contraires à l'ordre public*<sup>103</sup> *ou celles qui prônent l'inégalité entre les citoyens sont interdites* »<sup>104</sup>. Tandis que les articles 164, 165 et 166 instituent sous la diligence de l'Etat « *un organe consultatif dénommé Haut conseil des collectivités autonomes et des chefferies traditionnelles* ». Il a pour mission de donner « *un avis motivé sur la décentralisation, l'aménagement du territoire*<sup>105</sup>, *les questions relatives aux*

<sup>102</sup> Patrick DJIMASSAL : *l'administration publique ou Tchad à l'ère de la décentralisation*, Paris, l'Harmattan, 2019, p. 70.

<sup>103</sup> *Ordre public* désigne un ensemble de règles juridiques qui s'imposent dans les rapports sociaux, pour des raisons de moralité ou de sécurité impérative. Serge GUINCHARD et Thierry DEBARD, *Lexique des termes juridiques*, 2022-2023, p. 755.

<sup>104</sup> La constitution du 4 mai 2018, article 161.

<sup>105</sup> *L'aménagement du territoire* renvoie à un dispositif des collectivités territoriales dont la gestion est confiée à une autorité publique.

*chefferies traditionnelles et participe au règlement non juridictionnel des conflits* » (art. 165). Néanmoins, la constitution indique que c'est une loi étatique qui « *détermine le mode de désignation, le nombre et le titre des membres ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement de l'institution* » (art. 166).

Le *Haut conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles (HCCACT)* a effectué des missions. Lors de sa session extraordinaire tenue le 23 avril 2022, les résultats martèlent que « *la chefferie traditionnelle était et reste le fondement de la nation tchadienne, car, à un moment de l'histoire du pays, ou les institutions de l'Etat ont disparu et Tchad était considéré comme un Etat néant, les autorités traditionnelles étaient présentes aux côtés de leurs populations respectives* »<sup>106</sup>. En d'autres termes, les autorités traditionnelles étaient restées le seul repère d'orientation des individus au sein de leurs collectivités locales.

En outre, un atout de taille à inscrire à l'actif de la chefferie traditionnelle est celui du relèvement de son niveau d'instruction, mais aussi sa capacité inouïe de son orientation vers des actions de développement. Alors que poursuit le Président du HCCACT, dans le rapport final de la session extraordinaire du 23 avril 2022 :

*Les autorités traditionnelles et les élus locaux peuvent constituer un véritable levier de développement à la base dans les différents domaines prioritaires à savoir : la promotion des idéaux à la paix, de développement et de la cohésion sociale ; la scolarisation des filles en zones rurales. La protection de la biodiversité, le respect des droits humains, la protection de l'enfant, l'amélioration des services de santé*<sup>107</sup>.

Contrairement à cette déclaration, les différentes présentations lors de ladite session sont véritablement alarmantes. L'un des problèmes majeurs reste le non-respect de procédure de création des cantons ou de la désignation de leurs chefs (le point focal de notre recherche).

Ainsi, le HCCACT a pris, à travers les autorités traditionnelles et les élus locaux, l'engagement d'intensifier la sensibilisation dans plusieurs domaines d'intervention de l'Etat. C'est ce qui a permis la descente sur le terrain dans les neuf (9) provinces du Tchad, à savoir : *Moyo – Kebbi Est, Logone orientale, Logone occidentale, Mandoul, Hadjer – Lamis, Barh. El Gazal et lac* pour la sensibilisation à la paix, à la cohésion sociale et la cohabitation pacifique. Ajouter à cela, la contribution à la résolution de conflit autour de point d'eau à Moyto, dans la province de Hadjer-Lamis en avril 2019<sup>108</sup>.

<sup>106</sup> Rapporte le Président du HCCACT dans le document final de session extraordinaire du 23 avril 2022

<sup>107</sup> Rapporte le Président du HCCACT dans le document final de session extraordinaire du 23 avril 2022

<sup>108</sup> <https://tchadinfos.com> consulté le 25 septembre 2023 à 20h 14mn.

Cependant, la crise de la dynastie du *Fitri* reste un oubli. Pourtant, le non-respect de la procédure de création des cantons et de la désignation de leurs chefs demeure un véritable problème. La dynastie du *Fitri*, autrefois appelée le canton historique du *Fitri*, devenue sultanat avec en son sein la création de sept (7) nouveaux cantons sur décret présidentiel n°2370/PR/PM/MAT/2015 (voir l'annexe) l'un (canton *Djourdjoura*) est localisé dans le département de *Batha* Ouest. Les six (6) autres cantons sont placés sous la compétence du département du *Fitri* et des sous-préfectures de *Yao* et d'*Amdjamena-Bilala*. Ces créations ont anticipé le décret n°2369/PR/PM/MAT/2015 portant érection du canton historique du *Fitri* en sultanat du *Fitri* (voire annexe). Les photos ci-dessous illustrent l'existence de ces cantons.

**Photo 5 : La Chefferie Traditionnelle du Canton *Man-Mafé* en construction à *Atia-Ardébe* (Chef-lieu du Canton)**



*Source : Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI (19 juillet 2023)*

**Photo 6 : Le Conseil des Zisoro à Tarsourou**



*Source : Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI (09 juillet 2023)*

**Photo 7: La Chefferie Traditionnelle du Canton Manga, Chef - lieu Amdjamena – Bilala**



*Source : Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI (09 juillet 2023)*

**Photo 8 : La Chefferie Traditionnelle du Canton Djorto à Abourdah, Sous-préfecture de Yao**



*Source : Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI (11 juin 2023)*

En dehors du palais du sultan du *Fitri*, des nouveaux sièges de chafferies traditionnelles émergent dans les département du *Fitri*. Ce sont les chefferies de canton *Man-mafe* (photo 9), de canton Djorto (photo 10) de canton manga (photo 11). Ces infrastructures se rangent dans la rubrique de la construction moderne.

### **C- LES DYNAMIQUES DU CHANGEMENT CHEZ LES BOULALA DU FITRI**

Etant donné que le développement économique<sup>109</sup> et social<sup>110</sup> chez les *Boulala* du *Fitri* est dominé par le système politique de la dynastie, il n'en a pas connu une réelle évolution. Il

<sup>109</sup> Le *développement économique* caractérise un certain niveau de la construction de la société industrielle, notamment par l'essor de l'économie de marché et l'augmentation du produit national brut (PNB) d'après Raymond BOUDON et al (1997 : 69), cité par Samuel-BENI ELLA ELLA, « *pour un véritable développement durable du la boucle du Dja* », Yaoundé, PUY, 2016, p. 30.

<sup>110</sup> Le *développement social* vise à réduire les inégalités sociales, à travers la démocratisation de la sécurité sociale, la promotion du genre et la protection des personnes vulnérables, comme les enfants, les jeunes, les

aurait fallu que des nouvelles dynamiques tant de la mutation sociale dans le *Fitri* pour impulser le changement. Nous évoquons ici la dynamique démographique (1) ; la dynamique démocratique (2) et la dynamique intellectuelle (3).

### 1. La dynamique démographique

Cette sous partie de la section (C) du chapitre 3 s'intéresse à l'étude démographique des *Boulala* du *Fitri*. De son étymologie grecque « *démos* » qui signifie peuple et « *graphos* » qui désigne écriture, la démographie est une discipline qui étudie les mouvements de populations humaines, leurs dimensions, leurs structures, leur évolution et leurs caractères généraux, envisagés surtout d'un point de vue quantitative. Mais, une tendance démographique peut avoir des incidences économiques, sociales, politiques etc.

C'est aussi ce qui fait l'importance de la démographie dans l'évolution des sociétés, notamment à partir de XIX<sup>e</sup> siècle avec les économistes, comme Robert Thomas MALTHUS et sa loi des populations. Pour Robert Thomas MALTHUS<sup>111</sup> (1766-1834), la population humaine tend à croître à allure géométrique. C'est-à-dire si elle double tous les vingt ans, elle va passer de 1 à 2, puis de 2 à 4 au cours des vingt prochaines années ; ou Emile DURKHEIM<sup>112</sup> pour qui, la densité d'une population est un facteur de la division du travail. Pour ce dernier, la division du travail apparaît mécaniquement, à cause d'ajouter à cela l'augmentation des échanges individuels. Ces indicateurs (loi des populations de Malthus) ne font pas l'exception dans le *Fitri*. Le *Fitri*, après avoir vu sa population doublée (nous ne pouvons pas donner des chiffres par manque des données statistiques, fait face à des transformations dans plusieurs secteurs dont nous nous focalisons sur la politique).

Il faut d'amblée noter que le système politique de la dynastie du *Fitri* ne se transforma pas en fonction de l'évolution démographique. En effet, les structures déconcentrées de la dynastie deviennent de plus en plus peuplées, dont elles nécessitent un renforcement de pouvoir. Alors, la dynamique démographique s'impose aujourd'hui dans le *Fitri*, combinée au processus de la démocratisation, comme un facteur incontournable du changement politique aux seins des structures sociales chez les *Boulala*.

---

handicapés, les personnes âgées et les minorités (albinos, pygmées), d'après Samuel-BENI ELLA ELLA, « *pour un véritable développement durable du la boucle du Dja* », Yaoundé, PUY, 2016, p. 30.

<sup>111</sup> Robert Thomas MALTHUS, *l'essai sur le principe des populations*, Paris, édition Gonthier, 1998, p. ...

<sup>112</sup> Emile DURKHEIM, *de la division du travail social*, Paris, Germer Baillière, 1893, p. ...



## 2. La dynamique démocratique

A la suite de la démographie, il y a également lieu de souligner l'avènement système démocratique dans le *Fitri*. De son origine grecque « *démos* » qui signifie peuple et « *kratos* » qui signifie pouvoir, la démocratie désigne un régime politique, dont la légitimité repose sur le fait que le pouvoir législatif découle de l'autorité du peuple et se fonde sur son consentement . Il existe plusieurs formes de la démocratie (populaire, libérale, représentative etc.) au lendemain des premières régimes dictatorial, le Tchad a choisi la forme de la démocratie pluraliste. C'est une forme de la démocratie pluraliste. C'est une forme fondée sur la reconnaissance de la légitimité d'une pluralité effective de partis politiques, et de leur alternance au pouvoir.

Cependant, la démocratie, tchadienne, dans le fait, est loin de conserver sa conception initiale du fait de proximité au totalitarisme<sup>113</sup>. Elle tend à un système de parti unique ou parti dominant. C'est donc dire que le parti au pouvoir *mouvement patriotique du salut* (MPS) coésiste avec d'autre partis dit alliés, dont la démocratie tchadienne donne une apparence de pluralisme qui renvoie à un régime de parti unique. Il devient impératif, pour certains acteurs politiques du *Fitri*, de militer pour la transformation politique de leur localité. Après tout, la démocratisation est un processus tendant à favoriser l'égalité en permettant aux moins favorisés d'accéder aussi à certaines valeurs sociales : éducation, santé, liberté humaine, droits humains, etc. c'est un combat qui est aussi dû en partie à une élite intellectuelle.

## 3. La dynamique intellectuelle

Le terme intellectuel est né en France, au moment de l'affaire Dreyfus, d'un titre de G. CLEMENCEAU, directeur de l'Aurore qui a publié le 14 janvier 1898, un « *manifeste des intellectuels* ». La dynamique intellectuelle relève donc d'une force de l'intelligence abstraite, opposée à une force instructive. Dans le cadre de la lutte contre un système traditionnel, jugé ancien, peu productif, voire statique chez les *Boulala* du *Fitri*, les cadres de la localité jouent un rôle non négligeable dans l'impulsion du changement. En effet, la scolarisation des filles et fils du Fitri a fait des progrès quantitatifs et qualitatifs dans la modernisation des structures. Bien évidemment, c'est par le biais de l'école que les droits et devoirs de citoyen se font valoir. Les connaissances de ces valeurs sociales contribuent au dépassement du système traditionnel (classique). Et à l'évolution vers un système contemporain (moderne). Cette

<sup>113</sup> *Totalitarisme* est, selon Madeleine GRAWITZ, un terme de science politique employé à tort pour qualifier toute forme de dictature. *Lexique de science sociale*, Paris, Dalloz, 1981, p. 403.

dynamique s'est longtemps heurtée au refus d'un système social fidele à la tradition favorisant ainsi un changement brutal dans le *Fitri*.

En somme, le processus de décentralisation, tel qu'entamé dans le *Fitri*, est règlementaire et légal. Car, il fait l'objet de la juridiction de l'Etat. Ce processus de transfert de pouvoir de l'Etat central vers les collectivités locales rapproche, certes l'administration des administrés, afin d'impulser le développement local. C'est pourquoi plusieurs dynamiques sociales contribuent à sa pleine réalisation. Cependant, la décentralisation qui, étant auxiliaire de la démocratie (le pouvoir par le peuple pour le peuple), suscite encore plus des tensions au sein de la communauté *Boulala* du *Fitri*. Des tensions qui causent à leur tour des conséquences.

A l'issue de cette première partie de l'étude, il y a lieu de reconnaître que le *Fitri* possède déjà des structures décentralisées de pouvoir de l'Etat et d'un système politique local. De ce fait, le processus de décentralisation et les valeurs locales du Fitri étant ainsi présentées, il faut, dès lors, s'appesantir sur les réalités sociales qui jaillissent de la confrontation entre les traditions et la « modernité », entre le « local » et le « global ». Comment donc comprendre et expliquer ces réalités sociales ? C'est l'objet de la deuxième partie de cette étude.

**DEUXIÈME PARTIE : ANALYSES EXPLICATIVE ET  
COMPRÉHENSIVE DES TENSIONS  
SOCIOPOLITIQUES**

Les Sociologues analysent les mécanismes en jeu dans les relations entre les groupes sociaux sous différentes approches. Nous nous attardons, dans le cadre de cette étude, sur deux approches à savoir l'analyse explicative et l'analyse compréhensive. L'analyse explicative est une méthode utilisée pour ordonner et expliquer les informations contenues dans les résultats des enquêtes. Elle permet de rechercher, à partir des données, les relations d'association entre deux ou plusieurs variables. Emile DURKHEIM<sup>114</sup>, dans son ouvrage *les règles de la méthode sociologique*, établit une règle spécifique à cette analyse. Pour lui, la règle relative à l'explication des « faits sociaux » c'est de « rechercher la cause déterminante d'un fait social parmi les faits sociaux antécédents, et non parmi les états de la conscience individuelle ». Par contre, l'analyse compréhensive est une méthode qui se focalise sur le sens. Cette définition s'inscrit au cœur de la sociologie weberienne. Max WEBER<sup>115</sup>, à travers son ouvrage fondamental de la sociologie moderne *l'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, établit un « principe de causalité » stipulant qu'en amont de chaque action sociale, il y a une action qui lui ait antérieure. Il s'agit ici, pour Max WEBER, de comprendre la signification que donnent les acteurs sociaux aux faits. Ces deux clarifications conceptuelles permettent de décrire les conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* et de comprendre leurs facteurs et impacts sur la communauté *Boulala*. Ainsi, dans cette partie, nous évoquons d'abord la typologie des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* et leurs facteurs (Chapitre 3), ensuite nous dévoilons les incidences de ceux-ci chez les *Boulala* du *Fitri* (Chapitre 4).

---

<sup>114</sup> Emile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 21<sup>e</sup> édition, 1983, p. 109.

<sup>115</sup> Max WEBER, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, PUF, 1904, p ...

### **CHAPITRE 3 : LES FACTEURS EXPLICATIFS DES CONFLITS LIES A LA DÉCENTRALISATION DANS LE *FITRI***

Les éléments qui déterminent le changement social et les types des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* sont au centre de ce troisième chapitre de l'étude. Toute transformation d'une société est toujours due à une dynamique sociale. Cette dernière s'emploie pour désigner le changement, la mutation, la transformation, l'évolution ou la révolution d'une société par opposition à la statique sociale. Selon Georges BALANDIER<sup>116</sup>, il existe deux types des dynamiques : les dynamiques du « *dedans* » et celles du « *dehors* ». Ainsi, ce troisième chapitre de l'étude ambitionne fondamentalement de déterminer les causes des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*. Mais avant de déterminer les facteurs explicatifs, il est important de dévoiler les types de conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*. De ce fait, le chapitre 3 s'articule autour de deux sections, à savoir : la typologie des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* (A) et les facteurs explicatifs (B).

#### **A. TYPOLOGIE DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION DANS LE *FITRI***

Les douze (12) acteurs sociaux interrogés<sup>117</sup> ont évoqué pêle-mêle quatre principaux types de conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*, (tableau en Annexe). L'interprétation du tableau en annexe montre que la mésentente entre le sultan du *Fitri* et les chefs des cantons reste le plus grand conflit lié à la décentralisation dans le *Fitri* (cité 10 fois, soit 71,42% de fréquence cumulées). C'est dans cette logique que la section A du chapitre 3 de l'étude est structurée au tour des articulations suivantes : la mésentente entre le sultan du *Fitri* et les chefs de canton (1), les confrontations entre les populations du *Fitri* (2), l'insoumission des populations aux nouveaux chefs de canton (3) et la complicité de l'Etat central (4).

##### **1. La mésentente entre le sultan du *Fitri* et les Chefs de canton**

Le conflit opposant le sultan du *Fitri* et les chefs de cantons est exprimé par les enquêtés, à travers les verbatim expressifs : « les cinq autres cantons s'opposent au Sultan (*Manga, Djorto, Manmafe, Ngalmoro et Djurdjura* » ; « Le Sultan ne veut pas des cantons » ;

<sup>116</sup> Georges BALANDIER, *Sens et puissance*, Paris, PUF, 1971.

<sup>117</sup> Le Sultan du *Fitri*, le Préfet du *Fitri*, le Sous-préfet de la commune de Yao, le Sous-préfet de la commune de N'djamena-Bilala, les 2 *khalifa* (représentants) du Sultan à *Abourdah* et *Gala 1*, le Chef de Canton de *Zisoro*, le représentant du Chef de canton *Manmafe* à *Galo 1*, le représentant du chef de canton *Djorto* et le secrétaire du chef de canton *Manga*, représentant du canton *Manmafe* à *Ati-Ardebe*, un membre de treize signataires du projet de création des unités administratives et cantonales dans le *Batha*.

« Mécontentement entre le sultan et les chefs de canton ». Le degré de cette mécontentement se traduit dans le fait et dans les documents. D'abord, dans le fait, le sultan, qui est sensé introniser les chefs de sept (7) cantons créés par décret présidentiel n°2370/PR/PM/MAT/2015 du 08 décembre 2015, n'a pas seulement refusé ; mais il ne reconnaît pas aussi la légitimité de ces nouveaux chefs de cantons sous sa dynastie. En revanche, les cinq (5) chefs de cantons nommés par décret présidentiel et sur acclamation de leurs populations prennent service par des arrêtés préfectoraux. C'est dans cette même lancée que Christian BIOS NELEM<sup>118</sup> se donne pour objectif d'étudier les transformations du pouvoir traditionnel face aux changements sociaux, et surtout, les pratiques de survivance et de reconfiguration de ce type de pouvoir en contexte démocratique, où la cristallisation des antagonismes met à rude épreuve les liens entre les *Bamoun*, parfois même au sein d'une même famille. Pour l'auteur, l'avènement de la démocratie, qui s'accompagne dans le système actuel de mise en œuvre de la décentralisation et la nomination des chefs traditionnels par les représentants de l'Etat (MINAT), est à l'origine aujourd'hui de nombreux conflits entre les descendants d'une même famille, et par conséquent, les habitants de la même communauté.

Comme nous l'avons annoncé ci-haut, ce conflit opposant le sultan du *Fitri* et les chefs de canton se traduit également sur les documents officiels. Dans la « *Fiche à l'attention du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité Publique* », produite par les treize (13) signataires, dont l'objet fait la demande d'une contribution à la création des unités administratives et cantonales dans le département du *Fitri* énonce la création de trois Sous-préfectures, à savoir : *Ambassatna*, *Tarsourou* et *Abourda*, et les sept (7) cantons officiels reconnus aujourd'hui par l'Etat tchadien.

En réaction à cette « *fiche* », le sultan du *Fitri*, Choroma Hassan ABSAKINE, adresse, à son tour, une lettre, au Ministre de l'Administration du Territoire, dont l'objet porte sur la demande de restructuration du sultanat du *Fitri*. Demande sur laquelle, il apparaît non seulement les propositions des neuf (9) autres cantons ; mais aussi, celles des autres noms à la place des chefs de cantons existants. Par ailleurs, dans chaque canton, le sultan maintient ses représentants « *khalifa* » qui exercent normalement leurs pouvoirs. Tel que le cas du canton *Djorto* où nous avons rencontré les deux représentants du sultan du *Fitri* et du Chef de canton à *Abourda*, il en existe également deux sièges de chefferie. Deux citations des enquêtés

---

<sup>118</sup> Christian BIOS NELEM, « le pouvoir traditionnel en contexte pluraliste au Cameroun : la déconstruction des liens familiaux entre les « frères » Bamoun à partir des clivages politiques », in *Crises et reconfigurations sociales en Afrique. La jeunesse au cœur des mouvements sociaux*, Dossiers sociaux, open edition, 2018, pp. 1-12.

montrent à suffisance la gravité du conflit qui oppose le sultan et les nouveaux chefs de canton. Pour Allamine ABDOULAYE<sup>119</sup> et Secrétaire du Chef de canton *Manga* (*Amdjamena-bilala*).

*Le sultan maintient ses représentants dans les cinq (5) cantons et empêche aux nouveaux chefs de fonctionner normalement. Ces khalifa n'expliquent pas le bienfondé des cantons aux populations. Ils disent que : ce sont des nouveaux rois. Et gare à celui qui va obéir à ces nouveaux rois, le sultan va saisir son champ de bér-béré. Par contre dans les deux autres cantons, les candidats étaient élus au suffrage universel, mais le sultan a détourné les noms des heureux élus au profit de ses kaïdala qui étaient des électeurs (entretien du 9 juillet 2023).*

En d'autres termes, le Sultan instruit ses représentants dans ces cantons pour diffuser le non fondé de ceux-ci. Il (Sultan) utilise ses rapports de force, afin de gagner ce conflit. Par sa qualité de chef de la dynastie *Boulala* du *Fitri*, le sultan menace les consciences individuelles de reprendre leurs terres en cas de désobéissance vis-à-vis de lui. Mais, l'ironie de l'histoire, c'est que même les deux autres cantons, qui n'ont pas de problème avec le sultan du *Fitri*, il existe toujours un groupe d'opposition. Soit leurs chefs sont imposés par le sultan et non choisis par leurs populations. Le cas par exemple du canton *Zi-Soro*, où le problème a trainé jusqu'en justice. Quant à Choroma Hassan ABSAKINE rencontré à *Yao*,

*Comme les choses ont été mal posées, c'est déjà un souci. Et qui dit souci, dit conflit. Il y a des hommes politiques qui sont derrière ça. Pour parvenir à leur fin, ils ont rétrogradé le sultanat du Fitri qui existait et qui existe dans l'histoire à un canton : érection du canton du Fitri en sultanat du Fitri. Et on a créé sept (7) cantons qui ne répondent pas aux structures existantes. C'est déjà une source de conflit. Le sultanat a neuf structures déconcentrées dirigées par des khalifa (principautés). Ce sont : Manga, Ambassatna, Abourdi, Seita, Garia, Guela, Galo I, Sehep, Djourdjoura et le dixième est Yao (entretien du 27 juillet 2023).*

Pour Choroma Hassan ABSAKINE, la création de sept (7) cantons au compte du sultanat du *Fitri* est une pure et simple machination des hommes politiques. Et que même sans l'existence de ces cantons, la dynastie du *Fitri* était déjà un sultanat avec toutes ses structures déconcentrées. Il suffit juste de les restructurer pour éviter les créations actuelles par l'Etat qui mettent à rude épreuve le système existant.

En somme, la mésentente entre le sultan du *Fitri* et les nouveaux chefs de cantons est d'une grande ampleur. Elle se construit autour des rapports de pouvoir<sup>120</sup> et d'intérêt<sup>121</sup>. C'est ce qui favorise aujourd'hui deux groupes des collectivités humaines qui se confrontent.

---

<sup>119</sup> Allamine ABDOULAYE et Secrétaire du Chef de canton Manga (*Amdjamena-bilala*).

## 2. Les confrontations entre les populations du *Fitri*

Le deuxième type de conflits liés au processus de décentralisation identifié dans le *Fitri* reste la confrontation entre les populations locales. Ce type de conflit est exprimé par les enquêtés, à travers les deux verbatim suivants : « *L'installation de Kalifa de canton Manga a causé des morts d'hommes* » ; « *Perte matérielle* ». En fait, le changement des structures sociales chez les *Boulala* du *Fitri* a occasionné une lutte des groupes sociopolitiques (deux tendances à savoir : les partisans du sultan du *Fitri* et ceux des nouveaux chefs de cantons) cherchant à appartenir soit dans le camp de nouveau ou ancien système. Sans doute, cela s'est soldé par des interactions sociales favorisant ainsi les confrontations entre les *Boulala* du *Fitri*, c'est-à-dire des procédés des forces consistant chacune à défendre son intérêt. Ce type de conflit est, pour Georges SIMMEL, considéré comme « *l'une des formes normales d'action réciproque* »<sup>122</sup>. Pour cet auteur, le conflit a une fonction de socialisation à double portée. D'une part, il renforce la cohésion de chacun des groupes ; d'autre part, il conduit à des compromis qui renforcent la cohésion de la société globale. Autrement dit, au fur et à mesure que les interactions au sein des groupes antagonistes s'intensifient, la société se transforme. Dans le même ordre d'idées, Lewis CROSER insiste sur le caractère normal et fonctionnel des conflits sociaux. Pour ce dernier, les conflits sociaux ont pour fonction « *d'établir et de maintenir la cohésion, l'identité et les limites des sociétés ou des groupes* »<sup>123</sup>. Nous retenons de la pensée de Lewis CROSER sur la fonction des conflits sociaux que primo, construire une collectivité sociale à laquelle les membres s'intègrent facilement et se définissent socialement ; secundo, les conflits assurent la continuité de la collectivité sociale.

Ainsi, dans le *Fitri*, les deux collectivités sociales que sont les partisans du sultan du *Fitri* et ceux des chefs de canton se livrent à des luttes farouches, conduisant à des pertes matérielles.

*Moi personnellement, j'ai exercé la fonction de kaïdalah pendant six (6) ans sous le règne du défunt sultan et huit (8) sous le règne du sultan actuel. Quand ce dernier nous réunissait pour expliquer comment contrecarrer la création des cantons, moi et quelques kaïdala avons refusé. Le sultan avait voulu installer un autre kaïdalah dans ma zone. Pour empêcher, mes gens ont incendié leurs cases, où plus de soixante-*

<sup>120</sup> *Rapport de pouvoir* : ce sont les interactions sociales quotidiennes, qui se nouent au sein de la vie de groupe politiquement définies. Ces interactions mettent en exergue la fonction de représentation.

<sup>121</sup> *Rapport d'intérêt* : c'est le lien qui existe entre deux ou plusieurs groupes dont les intérêts divergent.

<sup>122</sup> Georges SIMMEL, cité par Yves ALPE et al dans : *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2007.

<sup>123</sup> Lewis CROSER cité par Yves ALPE et al dans : *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2007.



*dix (70) chèvres ont perdu la vie, mais, pas des pertes en vies humaines. On a payé trois millions cinq cents mille (3 500 000) Francs en dommages et intérêts*<sup>124</sup> (entretien du 19 juillet 2023 avec *Kaidala Abdoulaye Abba*)<sup>125</sup>.

Cette citation de l'enquêté définit le point de vue du sultan du *Fitri* sur la création des cantons et celui de son ancien allié. Etant donné que leurs visions divergent sur la question, le sultan décide d'introniser un autre *kaïdalah* dans le même village (*Ati-ardep*, chef-lieu du canton *Manmafe*). Aussitôt l'action posée, les partisans du nouveau chef réagissent, à leur tour, en occasionnant des dégâts dont le coup d'endommagement s'élève à trois millions cinq cents mille (3 500 000) Francs CFA.

En somme, les confrontations entre les partisans du sultan du *Fitri* et ceux des nouveaux chefs de canton défendent respectivement des valeurs et intérêts divergents : entre conserver et changer le système. A cet effet, un *rapport de force*<sup>126</sup> entre les deux groupes sociaux s'installe dans presque chaque village du département, rendant ainsi difficile l'acceptabilité des nouveaux chefs par leurs sujets.

### 3. L'insoumission des populations aux nouveaux Chefs de canton

Le troisième type de conflit identifié dans le *Fitri* lié au processus de décentralisation est l'insoumission des populations. L'insoumission des populations aux nouveaux chefs est exprimée par les enquêtés, à travers le verbatim suivant : « *Difficulté d'acceptation des nouveaux chefs par leurs sujets* ». Etant donné que les individus s'identifient, à travers leurs groupes d'appartenance<sup>127</sup> facilités par les confrontations évoquées en amont, il devient difficile pour les chefs de canton d'asseoir leur autorité sur les populations respectives. Dans le canton *Manmaf*, le chef se heurte non seulement à des difficultés d'acceptation, mais aussi à l'indiscipline de certains habitants des villages. Le refus de l'accueillir, en tant que chef de canton, le rejet de toute forme d'aide venant de lui et la déconsidération de son administration pourtant reconnue par l'Etat. Tel que la décision gouvernementale portant nomination de ses *khalifa* (représentants) à *Atia-Ardébe* et *Galo I* (voir l'annexe).

<sup>124</sup> Le représentant du canton *Manmafe* explique le déroulement de conflit dans sa localité.

<sup>125</sup> *Kaidala Abdoulaye ABBA*, représentant du chef de canton *Manmafe* à *Arti-ardebe*.

<sup>126</sup> *Rapport de force* : c'est une relation de conflit entre plusieurs parties qui opposent leur pouvoir, ou en un sens plus littéral, leur force, que cette force soit physique, psychique, économique, politique, religieuse, militaire, etc.

<sup>127</sup> *Groupe d'appartenance* : c'est le groupe auquel « *l'individu se rattache personnellement en tant que membre actuel ou auquel il aspire à se rattacher psychologiquement* », d'après Jules FERRIOL et al, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 3<sup>e</sup> édition, 2002, p. 83.

Ces rapports de commandement et d'obéissance entre les nouveaux Chefs de canton et leurs populations doivent, selon Max WEBER, tirer leurs sources d'un pouvoir « *légitime* »<sup>128</sup>. Max WEBER établit trois types de légitimités, à savoir : la *légitimité charismatique*, la *légitimité légale rationnelle* et la *légitimité traditionnelle*. La première est fondée sur les vertus personnelles du chef, à qui l'on confère une dimension héroïque ou sacrée. La deuxième est fondée sur la croyance en la légalité des règles qui permettent l'accession aux fonctions dirigeantes, telles que : les lois et décrets administratifs. Et enfin, la troisième et la dernière légitimité, selon Max WEBER, est fondée sur la dimension sacrée des traditions, telles que les chefs de *clans*<sup>129</sup> et de *lignage*<sup>130</sup>. Manquer à ces trois types de légitimité peut aussi être source de l'insoumission, de la désobéissance.

Parlant toujours de source de la légitimité du pouvoir, Pierre Bourdieu convoque le « *capital symbolique* ». Ce dernier est un « *ensemble des signes distinctifs et des symboles de pouvoir acquis ou hérité par un agent* »<sup>131</sup>. Cette définition met l'accent sur les marques ou traces de pouvoirs sociaux identifiables à vue d'œil chez un individu. Il s'agit notamment de la responsabilité, de l'honorabilité, de la réputabilité de compétences qui sont aisément convertibles à ce que Pierre BOURDIEU lui-même appelle les trois capitaux humains : capital culturel<sup>132</sup>, capital social<sup>133</sup> et capital économique<sup>134</sup>. C'est sans doute à partir de ces capitaux humains que l'agent peut jouir de réseaux des relations, de revenus et patrimoines, mais aussi des dispositions culturelles.

<sup>128</sup> Max WEBER cité par Yves ALPE et al dans : *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2007.

<sup>129</sup> *Clan* : le terme d'origine gaélique désignant un groupe formé d'un ou plusieurs lignages. C'est la référence à un ancêtre commun, le plus souvent mythique. Dans les sociétés primitives, l'appartenance au clan présuppose un esprit de solidarité et le respect d'un certain nombre d'interdits (matrimoniaux ou alimentaires). Parfois, le clan est synonyme de coterie ou tribu (Gilles FERRIOL et al, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 19).

<sup>130</sup> *Lignage* : c'est un « groupe de parenté dont les membres se réclament d'un ancêtre commun en vertu d'une règle de filiation unilinéaire » (Gilles FERRIOL et al), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 99.

<sup>131</sup> Yves ALPE et al : *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2007, p.29.

<sup>132</sup> *Capital culturel* : est « constitué par l'ensemble des ressources et dispositions culturelles (biens culturels, accès à ces biens, diplômes, rapport à la culture et à l'école), il diffère selon le milieu social et se combine avec le capital économique et social », selon Pierre BOURDIEU, cité par Yves et al, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2007, p.28, « ... il procure automatiquement des profits de distinction ».

<sup>133</sup> *Capital social* est, selon Pierre BOURDIEU « un ensemble de facilités sociales (réseau des relations, familiarité, avec des modes de fonctionnement de lieu de pouvoir, etc) qu'un ménage ou un individu est capable de mobiliser à son profit et au profit de ses enfants », cité par Yves ALPE et al, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2002, p. 29. En sociologie, des réseaux sociaux, le capital social désigne l'ensemble des ressources auxquelles un acteur peut accéder grâce à l'ensemble de ses relations directes (ses propres contacts) et indirectes (les relations de ses contacts).

<sup>134</sup> *Capital économique* est, « un ensemble des ressources (revenu et patrimoine) d'un ménage, qui lui permet de défendre (ou améliorer) sa position sociale et celle de ses enfants », Pierre BOURDIEU, cité par Yves ALPE et al, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2002, p.29.

En dehors de leur mésentente avec le sultan du *Fitri*, les nouveaux chefs de canton font face à l'indiscipline de certains habitants de leurs localités. Cependant, les ressorts territoriaux, auxquels ces nouveaux chefs de canton se doivent d'exercer leur domination légale rationnelle, sont créés par l'Etat. Il revient à ce dernier de défendre la loi.

#### 4. La complicité de l'Etat central

La complicité de l'Etat central dans les conflits liés au processus de décentralisation dans le *Fitri* est exprimée par les enquêtés à travers les verbatim suivants : « *L'Etat nous regarde et ne dit rien* ». À ce niveau, l'Etat, personne morale de droit public, exerçant son autorité sur l'étendue du territoire national s'est révélé fauteur de trouble à l'ordre public. L'Etat attribue les papiers de fonctionnement aux leaders traditionnels, mais ne leur lègue pas le pouvoir. Tel est le cas des autorités traditionnelles *d'Abourda* (chef-lieu du canton *Djorto*, sous-préfecture de *Yao*). L'administration cantonale est reconnue par l'Etat à l'aide des papiers délivrés par le Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation, de la Sécurité publique et de la Gouvernance Locale (MATSPGL), plus précisément les décisions portant nomination de *khalifa* et son équipe de gestion de marché hebdomadaire *d'Abourda* (voir la décision en 'annexe). Cependant, les chefs d'unités administratives collaborent avec le camp de l'ancien système qui continue de nier l'existence des cantons dans le *Fitri*. Alors que la tension monte entre les deux camps, Abdoulaye Mahamat IBRAHIM, dit

*Mais l'Etat nous regarde et ne dit rien. Le canton c'est le décret du gouvernement. Comme il y a suffisamment d'espace pour beaucoup d'habitants, il faut aussi plusieurs cantons selon le gouvernement. La population est satisfaite de cet avis. Mais le sultan du Fitri n'est pas d'accord. Il veut que ça lui qui crée les cantons. Les gens ne veulent plus de la dénomination royale. Nous, les représentants des chefs de cantons qui sommes déjà installés, le sultan ne veut plus de nous. Et comme il ne nous rapproche pas de lui, nous aussi on ne le reconnaît pas. C'est ainsi que là où il y a la représentation du canton, le sultan aussi maintient la sienne. Le canton respecte la loi et patiente, mais le sultan, non (entretien du 11 juin 2023).*

Cette citation de l'acteur social exprime la complicité de l'Etat central dans ce conflit. Au lieu de chercher la source de conflit et rétablir la paix, l'Etat se positionne en spectateur et tire son profit de ce conflit. Selon cet acteur social, le sultan profite, à son tour, du silence de l'Etat pour marcher sur les décisions gouvernementales. De quelques décrets d'implication que ce soit, l'Etat central, qui peut user de sa souveraineté nationale, pour résoudre le conflit

se retrouve au centre de ce jeu conflictuel. Il importe à présent de chercher les mobiles de ces conflits qui divisent les *Boulala* du *Fitri*.

## **B. FACTEURS EXPLICATIFS DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION DANS LE FITRI**

Il faut noter qu'à ce niveau, les mêmes acteurs interrogés ont évoqué sept (7) principaux facteurs explicatifs de conflits regroupés en deux catégories, comme l'indiquent le tableau en annexe. L'interprétation du verbatim des enquêtés permet de catégoriser les sept facteurs explicatifs des conflits en deux grands types de facteurs, comme l'indique le tableau 3 suivant. C'est dans cette logique que la section B du chapitre 3 est structurée autour des articulations suivantes : les facteurs endogènes des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* (1) et ceux exogènes (2).

**Tableau 3: Les facteurs explicatifs des conflits liés à la décentralisation dans le Fitri**

N°	Facteur	Dénomination	Nombre de fois	%
1	Endogènes	L'intérêt égoïste du sultan du Fitri	5	71,42
		Le refus du système démocratique		
		La permanence de l'ancien système dans les cantons		
		Le droit foncier		
		L'ignorance des populations		
2	Exogènes	Non-respect des mesures gouvernementales	2	28,57
		La complicité des autorités administratives		
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>	<b>99,99</b>

*Source : Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI, (enquête de terrain, juin-juillet 2023).*

L'interprétation du tableau 3 ci-dessus montre que les conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* sont davantage un problème endogène (cité 6 fois, soit 71,42% de fréquence cumulées). C'est dans cette logique que la section B du troisième chapitre de l'étude est structurée autour des articulations suivantes : les facteurs endogènes des conflits liés à la décentralisation (1) et ceux exogènes (2).

### **1. Les facteurs endogènes**

Dans cette première sous-partie de la section B du troisième chapitre, nous étudions les causes des conflits liés au processus de décentralisation, mais produites par les structures sociales elles-mêmes ; c'est-à-dire les forces produites par le sultanat du *Fitri* ou des cantons

nouvellement créés. Selon le tableau 3 ci-dessus, cinq (5) facteurs internes alimentent les conflits dans le *Fitri* à l'ère actuelle de la décentralisation. Ce sont : l'intérêt égoïste du sultan du *Fitri* (1.1), le refus du système démocratique (1.2), la permanence de l'ancien système dans les cantons (1.3), le droit foncier (1.4) et la non sensibilisation des populations (1.5).

### 1.1. L'intérêt égoïste du Sultan du *Fitri*

Il désigne un attachement excessif porté à soi-même au mépris de celui des autres. Il constitue un mobile conflictuel entre les *Boulala* du *Fitri*. Ce mobile des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* est exprimé par les enquêtés, à travers le verbatim suivant : « *l'intérêt* ». En effet, le sultan du *Fitri*, Choroma Hassan ABSAKINE, s'attache plus à ses privilèges d'antan (évoqués dans le chapitre 1 du mémoire<sup>135</sup>) et négligeant ainsi les intérêts de sa population. La « *zakat* », qui est une pratique religieuse obligatoire à tout musulman et qui, jadis dans la coutume *Boulala*, est réservée au roi est désormais, avec la politique des nouveaux chefs de canton, restituée aux personnes que la religion islamique prévoit. Ce changement de pratique religieuse au sein de la communauté *Boulala* du *Fitri* n'a pas laissé le sultan indifférent. Par ailleurs, les principaux représentants et défenseurs des intérêts du sultan dans les différentes zones érigées en cantons sont relégués au second rang, voire inexistants ; car méconnus de la nouvelle administration : l'administration cantonale. Par conséquent, l'administration royale va perdre aussi les *pénalités* des délits et infractions jugés à l'accoutumée. L'attachement excessif du sultan à ses intérêts incite les deux groupes sociaux antagonistes à se livrer davantage à des relations beaucoup plus conflictogènes que sociales. C'est dans cette logique que Adoum DAYE ZERE, interrogé à propos, convoque l'intérêt égoïste du sultan du *Fitri* : « *la zakat, c'était le sultan qui prenait ; mais avec les nouveaux chefs, ça revient aux personnes que la religion islamique prévoit* » (entretien du 22 juillet 2023). Cette citation de l'enquêté détermine désormais qui a le droit et le privilège de bénéficier de la « *zakat* » en contexte de la décentralisation dans le *Fitri*. Sans doute les ayants-droits de cette pratique religieuse sont : les *pauvres, les nécessiteux, ceux qui sont chargés de les recueillir, ceux qui sont récemment convertis à l'islam, au rachat des esclaves, aux endettés, à la lutte dans la voie de Dieu et aux voyageurs*<sup>136</sup>.

<sup>135</sup> Chapitre 1, section C, 3<sup>e</sup> paragraphe.

<sup>136</sup> Coran, chapitre 9, verset 60.

Au-delà de cet attachement de soi à la pratique religieuse qui est la « *zakat* », le sultan bénéficiait également d'énormes privilèges en forme d'aide au développement octroyés par l'Etat et les ONG (Organisations Non Gouvernementales).

*Le Fitri était une seule zone, alors qu'elle est immense. Donc, tout projet de développement qui venait atterrissait dans les mains du sultan et sa famille seule bénéficie. Le reste de la population est privée de toute aide au développement. Le gouvernement a décidé de créer d'autres zones pour mieux ravitailler les populations<sup>137</sup>, (entretien du 09 juillet 2023 avec Alamine ABDOULAYE<sup>138</sup>).*

La création des zones secondaires autonomes fait perdre des privilèges d'antan au sultan du *Fitri*. Par conséquent, le combat pour la conservation de ces privilèges rend la société *Boulala* du *Fitri* conflictogène. C'est dans le même ordre d'idées que Mahamat ABBA<sup>139</sup> ajoute : « *il faut noter que tous les avantages que bénéficiait le sultan (zakat, jugement, pénalité, taxes, etc.) et qu'il perdra certains maintenant, le conflit prend de plus en plus d'ampleur* » (entretien du 14 juillet 2023).

L'intérêt égoïste du sultan du *Fitri* constitue un véritable facteur interne qui incite aux conflits d'intérêts entre les deux groupes sociaux antagonistes dans le *Fitri*. Cet intérêt constitue la dynamique sociale qui privilégie l'intérêt particulier au détriment de celui que doit bénéficier tous les *Boulala* du *Fitri*. Cette dynamique sociale interne s'appuie sur la suivante, afin de contrer la propagande des cantons.

## **1.2. Le refus du système démocratique**

Le refus du système démocratique est cité aussi quatre fois par les enquêtés<sup>140</sup>, (soit 22,22% de fréquence cumulées). Le refus du système démocratique suppose le rejet de l'avis du peuple, l'exclusion de la population. C'est le synonyme de dictature, l'exercice autoritaire du chef sur sa population. Cet exercice se traduit dans les faits par des coups de fouet, des travaux forcés, des saisies de terres et autant d'autres. C'est dans cette logique que Abadoulaye Mahamat IBRAHIM<sup>141</sup> exprime le désagrément de certains leaders traditionnels et coutumiers du *Fitri* face à l'attitude autoritaire du sultan.

<sup>137</sup> Citation sur l'intérêt égoïste du sultan du *Fitri* (Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI, enquête de terrain, juin – juillet 2023).

<sup>138</sup> Alamine ABDOULAYE, secrétaire du chef de canton Manga.

<sup>139</sup> Mahamat ABBA, khalifa du canton *Man-mafe* à Galo 1.

<sup>140</sup> Les verbatim sur le refus du système démocratique : « l'absence de liberté » ; « la domination farouche du sultan du *Fitri*, la colonisation, la dictature », etc.

<sup>141</sup> Abdoulaye Mahamat IBRAHIM, *khalifa* du canton *Djorto* à Abourda.

*Dans la culture Boulala, seuls les autochtones ont le droit de creuser des puits. Un nomade du Adoum Krigue, les autochtones lui ont donné la possibilité de faire un puits, il s'est déclaré propriétaire des terres. Et le sultan le soutient. Il (sultan) avait arrêté les Boulala (autochtones), ceci sous le règne du sultan père. Les kaïdala de la zone Ngalnoro ont révolté. Ils se sont réfugiés à N'djamena durant quatre (4) mois pour cause qu'ils ne suivent plus le sultan du Fitri<sup>142</sup>, (entretien du 11 juin 2023).*

En d'autres termes, le sultan du *Fitri* utilise la force (plutôt que la persuasion), qui est l'action de convaincre par le raisonnement. Cette attitude du sultan du *Fitri* pousse une partie de la population à se révolter contre la dynastie et exige une certaine liberté. Etant donné qu'avec l'avènement du régime démocratique, le peuple tchadien, de manière générale, aspire à la liberté (expression d'opinion, etc). Consciente de ce fait, la population du *Fitri* dénonce le caractère autoritaire du Chef. Allant dans le même sens, *Kaïdala* Abdoulaye ABBA<sup>143</sup> ajoute que : « *ce qui explique les conflits causés par la décentralisation sur la chefferie traditionnelle du Fitri, c'est aussi l'avènement de la démocratie* ». Avant, poursuit-il, « *la population n'avait pas la liberté* » (entretien du 19 juillet 2023). Aujourd'hui, l'administration de l'Etat s'est rapprochée des administrés. Du coup, la population est libre d'aller se plaindre où elle veut. Néanmoins, le Sultan du *Fitri* use de son influence afin d'assurer sa « *domination traditionnelle autoritariste* » sur les *Boulala* du *Fitri*. « *Le sultan exclut jusqu'à la modernité* », explique le Sous-préfet Abdoulaye YOUSOUF ABBA. Par ailleurs, les chefs d'unités administratives (Gouverneurs, Préfets, Sous-préfets), qui incarnent le pouvoir de l'Etat et veillent à l'application des lois de la République, n'arrivent pas à rétablir l'ordre public et à garantir la paix dans le *Fitri*. C'est parce que, rapporte Mahamat ABBA, « *le Sultan a la main mise sur toutes les autorités administratives de la région du Batha en général et du département du Fitri en particulier* » (entretien du 14 juillet 2023). Cette citation explique clairement le paradoxe qu'il y a entre chef traditionnel et autorité administrative. Le Chef traditionnel, qui est désormais le collaborateur de l'administration publique, placé sous la supervision de chefs d'unités administratives, se révèle très influent pour le cas du Sultan du *Fitri*.

De ce fait, l'exercice autoritaire du sultan pousse certains leaders traditionnels et coutumiers, ainsi qu'une partie de la population du *Fitri* à se révolter contre la dynastie. Cette force intérieure du système dynastique du *Fitri* est implantée dans les nouvelles chefferies (cantons), à travers les représentants (*Kalifa*) du Sultan.

<sup>142</sup> Citation de l'enquête sur le refus du système démocratique (Abdel-Madjid ABDOULAYE ALI, enquête de terrain, juin – juillet 2023).

<sup>143</sup> *Kaïdala* Abdoulaye ABBA, représentant du chef de canton *Man-mafe* à *Arti-ardebe*.

### 1.3. La permanence des représentants du sultan dans les cantons

La permanence des *Kalifa* du Sultan du *Fitri* dans les chefferies nouvellement créées a été citée une fois par les enquêtés<sup>144</sup>, (soit 5,55% de fréquences cumulées), à travers le verbatim suivant : « *L'imposition des Kalifa du sultan du Fitri dans les cantons* ». A défaut de ne pas reconnaître la légalité et la légitimité des nouveaux chefs de cantons, le sultan du *Fitri*, *Choroma Hassan ABSAKINE*, maintient ses représentations dynastiques dans certains cantons. Nous avons-nous-mêmes visité et observé trois représentations à savoir : celle d'*Abourda* dans le canton *Djorto* (chef-lieu), celle de *Garia* dans le canton *Djorto*. Mais, pour le sultan et ses partisans, *Garia* est une zone autonome, celle de *Galo 1* dans le canton *Manmafe* toutes sont des sous-préfectures de *Yao* et celle d'*Amdjamena-Bilala* dans le canton *Manga*, dans la sous-préfecture d'*Amdjamena-Bilala*, dont nous nous sommes entretenus avec deux *Kalifa* (celui d'*Abourda* et celui de *Galo 1*). Nous avons constaté que le degré des conflits est beaucoup plus élevé dans les villages, où il y a les représentations du sultan que ceux qui n'en ont pas. Dans les représentations, comme celle de *Galo 1*, où le *kalifa* est fils du village, les tensions sont encore vives. Cela s'expliquerait par le fait qu'en dehors de la conscience collective (au départ presque tout le village manifeste son attachement au sultan) contre les consciences individuelles (quelques individus conscients des mesures gouvernementales sur la création des cantons et désignation de leurs chefs), il faut aussi reconnaître le soutien indéfectible des familles de ce *Kalifa*, fils du village. Par contre, dans les autres représentations, comme *Abourda* et *Garia*, où les *Kalifa* sont les descendants directs de la famille royale, chaque individu choisit son camp dans la sérénité.

### 1.4. Le droit foncier

Le problème des terres est cité une fois par les enquêtés<sup>145</sup> (soit 5,55% de fréquence cumulées). Le foncier désigne un fond de terre. Chez les *Boulala* du *Fitri*, la terre s'hérite entre personnes de même famille. Par ailleurs, il existe des couloirs entre les villages voisins. Alors, le droit de posséder une terre arable où à construction chez les *Boulala* du *Fitri*, c'est d'avoir un lien de parenté avec la famille propriétaire de terre. En cas de litige, les différends font appel à une autorité traditionnelle locale (*Boulama* ou *kaïdala*). Au cas où ça les dépasse, ils saisissent le sultan. Ainsi, le village *Dogo* dans l'actuel canton *Djorto* et le village *Galo 2* dit *wada* dans l'actuel canton *Man-mafe*, tous deux partagent une frontière terrestre. Ces deux

<sup>144</sup> Les verbatim sur la permanence des représentants du Sultan du *Fitri* dans les cantons : « *L'imposition des Khalifa du Sultan du Fitri dans les cantons* ».

<sup>145</sup> Les verbatim sur le droit foncier : « le champ de *bér-béré* ».



villages discutèrent une terre qui servait de cultures vivrières. En effet, le sultan avait confisqué cette terre qui fit l'objet de conflit entre deux villages. Après insistance de *Galo 2*, le sultan a arrêté le chef du village et ses notables de *Galo 2* dont le compte-rendu adressé au sous-préfet de *Yao* figure dans l'annexe. Cette affaire d'arrestation a finalement fait comparaître le sultan *Choroma Hassan ABSAKINE* et les habitants de *Galo 2* devant une juridiction compétente de la région, dont la terre qui fait l'objet de ce conflit revient à qui de droit.

Cette affaire classe aujourd'hui les habitants du village *Galo 2* au rang de premiers acteurs de la révolution contre la dynastie du *Fitri*. C'est en ce sens que Adoum DAYE ZERE évoque la question foncière, comme source des conflits causés par la décentralisation sur la chefferie traditionnelle du *Fitri* : « *Les champs de bér-béré sont d'une importance capitale dans la culture Boulala (mariage, dié). Mais en cas de problème entre deux grandes familles ou villages, au lieu de trancher, le sultan préfère saisir et mettre en location* » (entretien du 22 juin 2023). Le *bér-béré* est un mil beaucoup plus cultivé au Tchad et dans le *Fitri* sur généralement une terre argileuse (la photo ci-dessous). Les champs qui servent de préférence pour la culture de ce genre de mil sont d'une valeur sociale de tel que les *Boulala* les utilisent dans la pratique de mariage et *dyia* détaillé en amont dans le chapitre 1.

### 1.5. L'ignorance des populations

L'ignorance des populations du *Fitri* sur la décentralisation est exprimée par les enquêtés<sup>146</sup> à travers le verbatim suivant : « *l'ignorance des populations* ». La décentralisation de pouvoir traditionnel, à travers les structures déconcentrées de la grande chefferie du *Fitri*, consiste à élever ces structures en cantons. Ce qui veut dire que ces nouveaux cantons fonctionnent sous la supervision du sultanat. Par ailleurs, les cantons constituent des espaces du développement. En effet, les projets de développement, l'octroi d'aide au développement, (que ce soit par le gouvernement ou les ONG), ou le recrutement à des postes de responsabilité, comme le cas de la police nationale au Tchad en 2022 (la région du *Batha* a bénéficié quarante-trois policiers en raison d'un par canton), contribuent au développement local. N'est-ce pas là, les cantons constituent des mini-collectivités territoriales, dont l'évolution de chacune d'elles contribue considérablement au développement de la société globale. De ce fait, l'ignorance des populations sur les avantages des cantons dans le *Fitri*

---

<sup>146</sup> Les verbatim sur l'ignorance des populations : « *l'ignorance des populations* ».

incite davantage aux conflits. C'est dans cette logique que *Kaïdala Abdoulaye ABBA*<sup>147</sup> indexe l'ignorance des populations, en ces termes :

*C'est à cause de l'ignorance. La population du Fitri n'est pas instruite. Donc elle ne connaît pas les avantages d'avoir plusieurs cantons dans le Fitri. Et le sultan qui connaît ne veut pas que les cantons sortent dans son territoire. Le sultan savait très bien que les chefs de canton remplacent juste ses Kalifa, mais au lieu de sensibiliser les populations, il sème plutôt le trouble à l'ordre public.* (Entretien du 19 juillet 2023).

Nous retenons deux principaux axes dans cette citation, qui renforcent ce facteur interne des conflits liés au processus de la décentralisation :

- *Primo*, l'absence de la sensibilisation des populations. La population du *Fitri*, qui est en fait moins scolarisée ne saisit pas totalement le concept de décentralisation.
- *Secundo*, l'intention du sultan du *Fitri* de ne pas donner l'autonomie à ces zones déconcentrées de sa dynastie. Par conséquent, il (sultan) instrumentalise les populations, en ces termes que : ces nouveaux chefs se déclarent eux-mêmes des « Rois » alors qu'ils n'ont aucune filiation sociale.

En somme, les cinq dynamiques sociales évoquées en amont constituent chacune une force intérieure chez les *Boulala* du *Fitri* qui alimente les conflits actuels. Ces facteurs endogènes des conflits liés à la décentralisation sont secondés par d'autres facteurs exogènes.

## **2. Les facteurs exogènes**

En plus des cinq facteurs endogènes, il y a également lieu d'évoquer deux facteurs exogènes qui contribuent aux conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* à hauteur de 28,57% des fréquences cumulées. (Cf tableau 3 : typologie des facteurs). C'est pourquoi cette deuxième sous-partie de la section B du troisième chapitre s'articule ainsi qu'il suit : Le non-respect des mesures gouvernementales par le sultan du *Fitri* (2.1) et la complicité des autorités administratives (2.2).

### **2.1. Le non-respect des mesures gouvernementales par le sultan du Fitri.**

Il est exprimé par les enquêtés, à travers le verbatim suivant : « *l'irrespect* » « *le non-respect du décret présidentiel par le sultan* » ; « *non-respect des désignations des chefs de canton* » ; « *non-respect du décret présidentiel* » ; « *le mépris* ». Il constitue, à la fois, une dynamique interne, lorsque ces mesures sont méprisées par les acteurs sociaux de dynastie,

<sup>147</sup> *Kaïdala Abdoulaye ABBA*, représentant du chef de canton *Man-mafe* à *Atia-Ardébe*.

comme le sultan ou encore, comme les chefs de canton, pour citer les deux groupes d'acteur qui ne s'entendent pas. Mais il peut aussi être externe quand ceux qui sont chargés de veiller à l'application et au respect passent inaperçus. En effet, depuis 2015, la dynastie du *Fitri* s'est vue éclatée en sept cantons, dont l'un (*Djourdjoura*) est localisé dans le département de *Batha - Ouest*. Ces cantons sont érigés par décret présidentiel<sup>148</sup> et taillés sur les différentes structures déconcentrées de ladite dynastie. Trois (03) ans après, c'est-à-dire en 2018, s'en est suivie les nominations des chefs à la tête de tous ces nouveaux cantons. Des nominations sur décrets présidentiels, tel que celle : *Abakar RAMADAN SOULEYMAN*, chef de canton *Man-mafe*, *Ibrahim Abdraman Hassan Issa*, chef de Canton *Zi-soro*, tous dans la Sous-préfecture de *Yao*, qui sont présentées en annexe. A cela, s'ajoute plusieurs décisions gouvernementales en matière de prise de service des nouveaux leaders traditionnels et coutumiers. Cependant, le sultan du *Fitri*, *Choroma Hassan ABSAKINE* défie toutes ces mesures gouvernementales, en ne faisant pas reconnaître la légalité de ces nouveaux Chefs dans son sultanat. Par conséquent, il (le Sultan) propose d'autres personnalités à la place de celles déjà reconnues par l'Etat. Le tableau en annexe atteste bien cette contradiction.

Ce tableau en annexe présente des noms tout à fait différents pour les mêmes postes. Ce qui montre que les mesures gouvernementales ne sont pas respectées dans le département du *Fitri*. Face aux choix des populations locales qui optent pour un système démocratique du processus de décentralisation, le sultan opte pour la stratification sociale et la perpétuation du système clanique et lignager de la tradition. Car, toutes ces personnalités proposées sont issues du clan *Balala-birni* (certains sont les fils des anciens sultans). Par contre, les chefs choisis par les populations et approuvés par le gouvernement sont les fils des zones respectives et descendants des notables des villages.

La citation de Adoum DAYE ZERE<sup>149</sup> illustre l'irrespect de sultan du *Fitri* vis-à-vis des mesures gouvernementales, c'est : « *le mépris : ayant constaté que son combat pour empêcher la création des cantons n'a pas réussi. Le Sultan a écrit au Ministre l'intérieur, de la sécurité publique pour proposer d'autres candidats* » (entretien du 22 juin 2023). Autrement dit, la force royale se dressait contre la propagande des cantons pour une éventuelle transformation de la grande chefferie traditionnelle du *Fitri*. Néanmoins, le processus de la décentralisation change la donne.

<sup>148</sup> Décret N°2370/PR/PM/MAT/2015 portant création de sept (07) cantons dans la sous-préfecture de *Yao*, d'*Amdjamena-Bilala* et d'*Ati* rural. Département du *Fitri* et *Batha - Ouest*. Région du *Batha*.

<sup>149</sup> Adoum DAYE ZERE, cadre du *Fitri*.

Toutefois le non-respect des mesures gouvernementales par le sultan est dû en grande partie par le silence des chefs des UA. Les sous-préfets, le préfet et le gouverneur n'exécutent pas la mission qui est la leur, en tant que représentants directs du Chef de l'Etat, garants des lois de la République.

*Je souhaite la collaboration des autorités administratives, des populations, des chefs de cantons et du Sultan du Fitri afin d'être unis et développer la zone. Mais, malheureusement les autorités n'arrivent pas à assoir commandements. Saurais- été, moi, celui qui conteste la décision de l'Etat, je l'écarte et mettre quelqu'un d'autre à sa place. Le sultan ne respecte pas le décret. Tant qu'il est là, il n'y aura jamais le développement. Il ne veut pas les gens qui ne sont pas de son clan accèdent aux postes de responsabilité. Tel que moi, je suis installé de force dans la nuit à 23h (Entretien du 10 juillet 2023 avec Abdoulaye YOUSOUF ABBA<sup>150</sup>)*

Cette longue affirmation de l'enquêté met l'accent sur la lâcheté de l'Etat. Ce dernier prend des mesures qu'il ne veille pas à faire appliquer et respecter. Ce qui, sans doute constitue lui-même un mobile des conflits liés au processus de décentralisation dans le Fitri. La mixité de cette dynamique sociale (interne et externe) montre au combien les rapports sociaux qu'il y a entre les chefs des UA et le sultan du Fitri. Lorsqu'on voit un commandant de brigade à son poste depuis vingt (20) ans. Il faut, à cet effet rapporte le préfet du Fitri « la permutation des agents de sécurité ». C'est-à-dire changer les autorités administratives pour éviter que des relations sociales particulières se tissent.

## **2.2. La complicité des autorités administratives.**

La complicité des autorités administratives, comme mobile externe des conflits liés à la décentralisation est citée deux (02) fois par les enquêtés<sup>151</sup>, (soit 11,11% de fréquence cumulées). À ce niveau, les autorités administratives en service dans la province du Batha en général et le département du Fitri en particulier sont accusées par les acteurs en présence d'incitation aux conflits : « ce que les Préfet et sous-préfets ne sont pas claires. Ils donnent à toutes les deux les papiers de fonctionnement », rapporte un chef traditionnel de la place. Autrement dit, les deux groupes antagonistes ont tous reçu des notes de service par des autorités compétentes. Pour le camp de l'ancien système, l'État a exagéré sur la création des cantons car :

<sup>150</sup> Abdoulaye YOUSOUF ABBA est Sous-préfet d'Amdjamena-Bilala.

<sup>151</sup> Les verbatim sur la complicité des autorités administratives : « la complicité de préfet et des sous – préfets », « il y a donc confusion entre sultanat et canton ».

*Cette dynastie a été créée fort longtemps. On avait deux versions : la première, c'est en 1365 et la seconde, c'est en 1532. Les gens ont dénaturé l'histoire pour créer les cantons. Il y a donc confusion entre sultanat-canton, entre décentralisation-déconcentration ; les nominations de chefs, qui ne connaissent rien dans nos us et coutumes (parce qu'ils sont des opérateurs économiques en complicité avec les autorités qu'elles soient locales ou centrales). Ces chefs de cantons nommés n'ont aucun encrage, ni filiation sociale. (Entretien du 27 juillet 2023 avec Choroma Hassan ABSAKINE<sup>152</sup>)*

La contribution des autorités administratives est évoquée par toutes les parties prenantes. Aussi, nous pouvons comprendre par-là que les cantons, qu'il convient d'appeler ici, étaient des structures déconcentrées de la dynastie qu'il fallait juste décentraliser, selon le point de vue de cet acteur social.

Parvenu au terme du troisième chapitre de l'étude, il en ressort que les conflits liés à la décentralisation sont de quatre types dont « *la mésentente entre le sultan du Fitri et les nouveaux chefs de cantons* » reste le plus grand avec 71,42% de fréquence. Suivi respectivement de : « *les confrontations entre les populations* » avec 14,28% de fréquence et « *l'insoumission des populations aux nouveaux chefs des cantons* » et « *la complicité de l'Etat* » occupant 7,14% de fréquence chacun. Toutefois, ces conflits sont nourris par sept facteurs constituant chacun, une force complémentaire regroupée en deux grands facteurs : facteurs endogènes et facteurs exogènes. Il est à signaler ici que les facteurs internes restent le plus dominant dans ce jeu de conflit (71,42% de fréquence) face aux facteurs extérieurs (28,57% de fréquence). Ce qui aurait un impact beaucoup plus négatif sur les catégories sociale, politique, économique et culturelle de la population du *Fitri*.

---

<sup>152</sup> Choroma Hassan ABSAKINE est Sultan du *Fitri*.

## CHAPITRE 4 : LES INCIDENCES DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION CHEZ LES *BOULALA* DU *FITRI*

*Dictionnaire Le grand Robert de la langue française* soutient que le terme incidence est polysémique. Parmi les diverses qualifications qu'il propose, nous retenons « la conséquence » dans le cadre de cette recherche. Ainsi, nous entendons par « incidences », l'ensemble des éléments provoqués par les conflits causés par le processus de décentralisation chez les *Boulala* du *Fitri*. La finalité ici c'est de ressortir les effets pervers de ces conflits. En effet, les verbatim sur les conséquences des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* (tableau en annexe) ont permis de regrouper dix (10) conséquences évoquées par les enquêtés en deux grands types, tel que l'indique le tableau 6 ci-dessous.

**Tableau 4 : Typologie des conséquences des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri***

N°	Types	Conséquences	Nombre de fois	%
1	Conséquences Négatives	La division entre les villages et les populations du <i>Fitri</i>	8	80
		Double administration locale		
		Perte de la cohésion familiale		
		Amplification des conflits agriculteurs-éleveurs		
		Le blocage du développement local		
		Le non-respect de la hiérarchie		
		La dévalorisation des valeurs et normes coutumières		
Mort d'hommes				
2	Conséquences Positive	L'aspiration à la démocratie	2	20
		La concurrence dans les deux camps : sultanat-canton		
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>	<b>100</b>

*Source : Abdel-madjid ABDOULAYE ALI (enquête de terrain, juin-juillet 2023).*

L'interprétation du tableau 5 ci-dessus montre que les conflits liés à la décentralisation ont davantage des conséquences négatives dans le *Fitri* (8 conséquences soit 80% de fréquences). C'est dans cette logique que le quatrième chapitre de cette étude est structuré en deux grandes sections, à savoir : les conséquences négatives des conflits liées à la décentralisation dans le *Fitri* (section A) et celles positives (section B).

### A. LES CONSEQUENCES NEGATIVES DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION DANS LE FITRI

Comme ça sous-entend, les conséquences négatives sont l'ensemble d'éléments destructifs de la vie humaine. Dans le cadre de cette étude, les conflits ont généré plus

d'éléments destructifs, qui touchent quatre secteurs de la vie chez les *Boulala* du *Fitri* tel que l'indique le tableau 6 ci-dessous.

**Tableau 5: Catégorisation des conséquences négatives des conflits liées à la décentralisation dans le *Fitri* (A refaire)**

N°	Catégories	Conséquence négative	Nombre de fois	%
1	Conséquences Sociales négatives	Division entre les villages et perte de la cohésion sociale et communautaire	3	37,5
		Perte de la cohésion familiale		
		Pertes en vies humaines		
2	Conséquences Politiques négatives	Double administration locale	2	25
		Le non-respect de la hiérarchie		
3	Conséquences Economiques négatives	Amplification des conflits agriculteurs éleveurs	2	25
		Le blocage du développement local		
4	Conséquences Culturelles négatives	La dévalorisation des valeurs et normes coutumières	1	12,5
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	<b>100</b>

Source : Abdel-madjid ABDOULAYE ALI (enquête de terrain, juin-juillet 2023).

L'interprétation du tableau 6 montre que les conflits causés par le processus de décentralisation ont plus de répercussions sur le social que le reste de la vie chez les *Boulala* du *Fitri*, avec 37,5% de fréquence. C'est dans cette optique que la section A s'articule comme la suivante : les conséquences négatives sur le plan social chez les *Boulala* du *Fitri* (1), sur le plan politique (2), sur le plan économique (3) et sur le plan culturel (4).

### **1. Les conséquences sociales négatives des conflits de la décentralisation chez les *Boulala* du *Fitri***

Sur le plan social, chez les *Boulala* du *Fitri*, il y a lieu de retenir trois conséquences sociales négatives chez les *Boulala* évoquées par les enquêtés, à savoir : « *Division entre les villages et perte de la cohésion sociale et communautaire* », « *Perte de la cohésion familiale* », « *Pertes en vies humaines* ».

#### **1.1. Les Division entre les villages et la perte de la cohésion sociale et communautaire**

Cette conséquence sociale négative est citées sept (7) fois par les enquêtés<sup>153</sup> à travers les verbatim suivants, (soit 28% de fréquence). « *Division entre les villages* » ; « *la déchirure des familles* » ; « *la division familiale* »,

<sup>153</sup> Les verbatim sur la division entre les villages et la perte de la cohésion sociale et communautaire : « *division entre les villages* » ; « *la déchirure des familles* » ; « *la division familiale* », etc.

En effet, la population du *Fitri* jadis solidaire, hospitalière, homogène et consensualiste devient, au lendemain de la création des cantons, *hétérogène et conflictualiste*. C'est-à-dire une population, qui présente deux ou plusieurs caractéristiques différentes, rendant ainsi difficile la catégorie sociale de la vie humaine. Cette hétérogénéité de la population du *Fitri* est bien évidemment due aux conflits liés à la décentralisation, qui sont accentuée par les principes de dynamique sociale de deux groupes antagonistes influents et les rapports entre les villages, et le communautarisme.

Au regard de la bipolarisation du *pouvoir traditionnel*, le *pouvoir traditionnel réel* (incarné par le sultan au sommet, et ses *khalifa* aux niveaux locaux) et le *pouvoir traditionnel légal* (incarné par les différents chefs de cantons) en contexte de la décentralisation dans le *Fitri*, les villages perdent leurs rapports sociaux. Il y a des villages, qui manifestent leurs attachements au sultan, tels que *Tchaga* ; et les villages qui reconnaissent la légalité des nouveaux chefs de cantons, tels que *Galo 2*, tous deux localisés dans le canton *Manmafe*, sous-préfecture de *Yao*, département du *Fitri*. De tels villages sont aujourd'hui divisés, se rangeant chacun dans un pouvoir et perdant ainsi la cohésion sociale et communautaire. C'est dans cet ordre d'idées que le sociologue Christian Bios Nelem affirme que « *Le pouvoir traditionnel en contexte pluraliste au Cameroun : la déconstruction des liens familiaux entre les « frères » Bamoun à partir des clivages politiques* », que : « *Comme conséquence à cette bipolarisation de l'espace politique dans le Noun, il se trouve que le fait politique s'invite dans les manifestations familiales organisées en fonction de l'ampleur de l'évènement et de la capitalisation politique qui peut en découler* »<sup>154</sup>.

Ainsi, la tension entre les groupes sociaux antagonistes s'invite même dans l'espace social du *Fitri*. Cette manifestation s'observe dans les structures sociales de base, comme les mosquées, les terrains de football, etc. Les photos ci-dessous illustrent ce passage.

---

<sup>154</sup> Christian BIOS NELEM « Le pouvoir traditionnel en contexte pluraliste au Cameroun : la déconstruction des liens familiaux entre les « frères » Bamoun à partir des clivages politiques », p (2018, pp. 1-12)



**Photo 9 : Mosquée de Camp du nouveau Chef à *Garia* Canton *Djorto***



*Source : Abdel-Majid ABDOULAYE ALI, (28 juillet 2023)*

**Photo 10: Mosquée de camp de l'ancien Chef à *Garia* canton *Djorto***



*Source : Abdel-Majid ABDOULAYE ALI, (28 juillet 2023)*

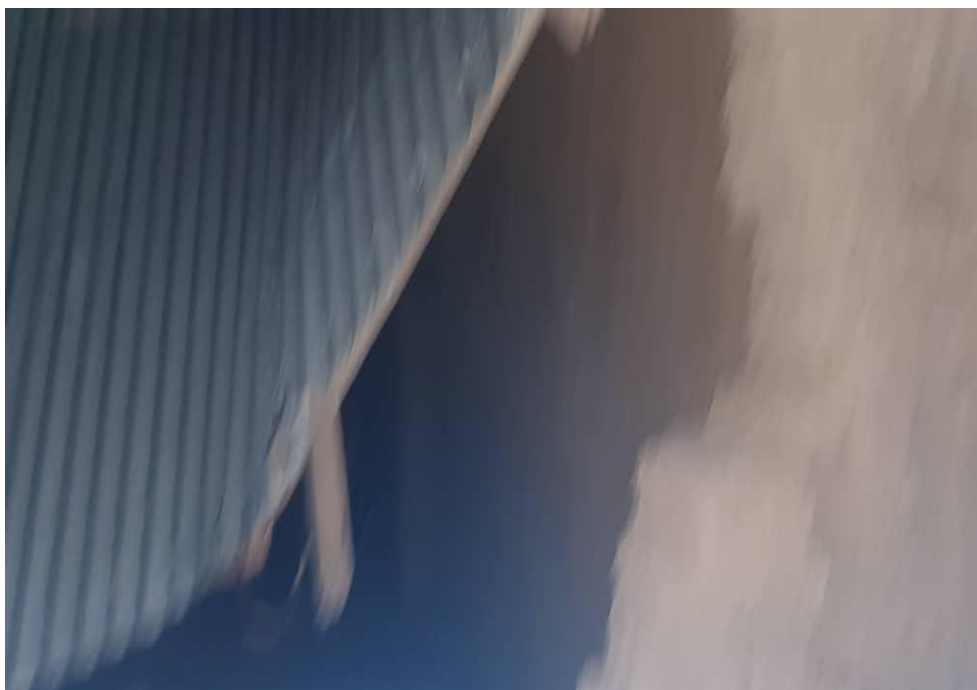
Les photos 10 et 11 présentées ci-hauts sont deux mosquées du village *Gariya*. La première appartient aux adeptes du chef de canton *Djorto*. Elle est nouvelle. La deuxième, en même temps la plus ancienne est celle des adeptes du Sultan du *Fitri*.

**Photo 11: Mosquée de *Abkatal* dans le Canton *Manga***



*Source : Abdel-Majid ABDOULAYE ALI, (09 juillet 2023)*

**Photo 12 : Ancienne mosquée de *Abkatal* dans le Canton *Manga***



*Source : Abdel-Majid ABDOULAYE ALI, (09 juillet 2023)*

Les photos 12 et 13 aussi sont des mosquées présentes dans un même village (*Abkatal*), canton *Manga*, Sous-préfecture d'Amdjamena-Bilala. La première est l'ancienne. Elle est détruite par le tonnerre. La deuxième est en construction à un (1) m de l'ancienne. Mais, les travaux sont aux arrêts depuis sept (7) mois. Parce que tantôt, tout le village a tourné le dos au Sultan du *Fitri*, tantôt c'est le propriétaire du terrain qui a stoppé les travaux.

**Photo 13 : Démembrement des jeunes de *Galo I*, Canton *man-mafé***



*Source : Abdel-Majid ABDOULAYE ALI, (04 juin 2023)*

**Photo 14 : Cérémonie d'ouverture du terrain de football Galo présidée par le Sultan du Fitri**



Source : Abdel-Majid ABDOULAYE ALI, (04 juin 2023)

Les photos 14 et 15 présentées ci-haut sont des images de célébration de fête à Galo1, canton Mam mafé, sous – préfecture de Yao, le même jour. La deuxième, c’est à l’ouverture du terrain de Foot Ball de Galo1, dénommé « *terrain Hisseine ABBA* », en présence du Sultan du Fitri Choroma Hassane ABSAKINE en Turban blanc, et de son Kihalifa de Galo1, en blanc assiste à sa droite. La première, ce sont les jeunes libres de Galo1, qui manifestent leur mécontentement vis-à-vis de leurs frères qui ont enlevé les poteaux de gold envoyé par leur chef de canton. Par conséquent, ils ouvrent leur terrain à eux.

Toutes ces photos montrent au combien la cohésion communautaire chez les *Boulala* du Fitri est mise à rude épreuve. En outre, nous avons pu observer, lors de notre séjour de recherche à Galo 1, (canton *Man-mafé*, sous-préfecture de Yao) que la division entre les habitants d’un même village est un fait réel. Lorsqu’un groupe d’orpailleurs clandestins venant de plusieurs villages différents tomba entre les mains de force de l’ordre ; et que cette dernière prit leurs appareils de détecteurs de métaux, il était donc question qu’un *khalifa* de canton soit présent pour négocier la libération de ces appareils. Certains jeunes, issus de camps du Sultan, refusèrent de passer par la voie de canton, afin d’entrer en contact de leurs biens saisis.

Durant le même séjour de recherche, nous avons constaté qu’un groupe des jeunes de Galo 1 rejeta les matériels (barres, filets, etc.) offert par le chef de canton *Man-mafé* au profit de ceux promis par un allié du sultan du Fitri. Ainsi donc, un autre groupe des jeunes de

même village (*Galo 1*) proteste contre ce refus et constitue un camp, afin d'accueillir tout leader qui se présente. Ils se nomment « Jeunes Libres » de *Galo* (JLG). De ce fait, les leaders de cantons les côtoient. Ils deviennent aujourd'hui une force redoutable pour combattre le camp d'en face.

Toutefois, la séparation des mosquées à *Garia* dans le canton *Djorto* (pour les partisans du sultan, *Garia* est une zone à part entière) présente deux versions différentes. Selon les deux porte-paroles rencontrés le 29 juillet 2023. Pour Djibrine MAKAILAH<sup>155</sup> ;

*Le problème de mosquée, c'est quand on a donné le papier portant projet de création de canton à l'imam, pour annoncer ... et qu'il a conduit en disant « la création de canton Djorto est une réalité. Celui qui veut, c'est ainsi que nous allons fonctionner. Celui qui ne veut pas, qu'il quitte le village.*

Ce propos est problématique. Nous l'avons donc destitué de son imamat, et nous avons installé un autre. C'est à partir de là qu'il est allé construire une autre mosquée, où il dirige aujourd'hui » entretien du 29 juillet 2023.

La longue citation montre que l'imam mélange la politique et la religion. En conséquence de quoi, il est destitué de son poste. Mais, cela n'est qu'une version. Quant à Adoum SALEH<sup>156</sup>,

*Bien avant la création de canton même ; ce sont les Boulama (chef de village) et l'imam qu'on convoque au parlais du sultan pour des décisions qui concernent tout le village. On acquittait la Zakat et la Zakat al-Fitri (aumône de fin de ramadan) au sultan. Maintenant qu'avec le nouveau chef de canton, ces pratiques religieuses iront aux nécessiteux et par conséquent, il n'est pas obligatoire de n'acquitter qu'au sultan, nous sommes nombreux à préférer le nouveau chef. C'est ainsi qu'ils ont destitué l'imam alors qu'il faudrait d'abord commettre des fautes graves comme adultère, vol, mensonge pour subir cela. Nous avons à cet effet construit notre mosquée à part ». (Entretien du 29 juillet 2023).*

Jusque-là, les deux versions divergent complètement. Mais, la finalité reste la même : appartenir à un groupe politiquement constitué. Dès lors, le politique et le religieux restent les deux forces incontournables dans la formation sociale des groupes.

Sans doute, la formation de ces deux groupes sociaux distincts divise les populations. Adoum DAYE ZERE<sup>157</sup> soutient que le refus catégorique du Sultan Choroma Hassan ABSAKINE de n'avoir pas reconnu la légalité des nouveaux chefs de cantons apporte : « *la*

<sup>155</sup> Djibrine MAKAILAH, porte-parole des adeptes du Sultan.

<sup>156</sup> Adoum SALEH, porte-parole des adeptes de canton.

<sup>157</sup> Adoum DAYE ZERE, cadre du département du *Fitri*.

*division entre les populations : le sultan considère les nouveaux chefs comme ses ennemis. Et les populations se regardent en chiens de faïence* », (entretien du 22 juillet 2023). En, d'autres termes, le conflit entre le sultan du *Fitri* et ses chefs de cantons crée davantage la discorde entre les populations. C'est dans cette même lancée que *Kaïdalah Abdoulaye ABBA* ajoute qu'en conséquence, les conflits « *apportent la division entre les gens, la haine, division même entre les villages, tels que Tchaga qui est dans la zone Man-mafé ; mais ne respecte pas les principes du canton. Il n'y a que trois individus qui reconnaissent la légalité de chef de canton* », (entretien du 19 juillet 2023).

Au-delà de la division, de la perte de la cohésion sociale et communautaire, il faut signaler que les partisans des cantons sont discriminés et traités, comme des révolutionnaires. La division des populations est une réalité inéluctable dans le *Fitri* au lendemain de la création de nouvelles chefferies administratives. Elle va jusqu'à impacter les liens familiaux.

## **1.2. La perte de la cohésion familiale**

La perte de la cohésion familiale est exprimée trois (3) fois par les enquêtés, à travers les verbatim suivants : « *la déchirure des familles* », « *la division familiale* ». En fait, les liens familiaux, c'est-à-dire la solidarité qu'il y a entre les membres d'une famille était forte chez les *Boulala*. Par exemple, « partager un repas en commun », cette pratique sociale est d'une importance capitale dans chaque famille *Boulala*, au point de permettre à ceux qui n'en ont pas de ne pas dormir affamés. Mais aussi et surtout le repas en commun offre à chaque famille, un moment de convivialité et de fraternité. Cependant, cette pratique sociale perd peu à peu son importance avec l'avènement des cantons dans le *Fitri*. Les membres de famille, qui épousent les idéologies des nouveaux chefs de cantons ; sont considérées comme des traîtres. Par conséquent, les liens avec ces derniers se ralentissent, voire sont coupés.

Durant notre séjour de recherche à *Galo 1*, nous avons pu constater cette fragilisation de liens familiaux. Adoum Cheïkh DJIBRINE, président des Jeunes Libres de *Galo 1* (JLG), témoigne qu'après avoir choisi sa position, le lien qu'il avait avec les individus issus de camp d'enfance, et en particulier ceux de sa famille, n'est plus le même qu'avant. D'aucuns commencent à lui retirer des biens qu'on lui avait offerts auparavant. Ainsi, Mahamat ABBA<sup>158</sup> soutient qu'en conséquence, ces conflits apportent « *la division familiale : les*

---

<sup>158</sup> Mahamat ABBA, *khalifa* de canton *Man-mafé* à *Galo 1*.

*rapports entre frères, entre quartiers, entre villages ne sont pas comme avant l'existence de ces conflits* », (entretien du 14 juillet 2023).

Au-delà de la fragilisation des liens villageois et communautaires, la divergence des perceptions sur la création des cantons dans le *Fitri* affaiblit même les relations familiales. A cet effet, le département enregistre de pertes en vies humaines.

### **1.3. Les pertes en vies humaines**

Une autre conséquence sociale des conflits liés à la décentralisation enregistrée dans le *Fitri* sont les pertes en vies humaines. Ces dernières sont exprimées par les enquêtés, à travers le verbatim suivant : « *la mort des hommes* ». En effet, lors d'installation de *khalifa* de canton Manga dans le village *Zigué* (Sous-préfecture d'Amdjamena-bilala), deux hommes ont perdu la vie. L'équipe de camp du sultan constitue un bras de fer afin d'empêcher la propagande des cantons. Cela a débouché sur des affrontements auxquels deux individus ont perdu leurs vies.

## **2. Les conséquences politiques négatives des conflits de la décentralisation chez les Boulala du Fitri**

Outre la catégorie sociale, les conséquences négatives des conflits liés au processus de décentralisation sont aussi d'ordre politique. Deux aspects sont évoqués dans cette étude, à savoir : la double administration locale (2.1) et le non-respect de la hiérarchie (2.2).

### **2.1. La double administration locale**

Elle est exprimée quatre (4) fois par les enquêtés, (soit 16% de fréquence) par les enquêtés à travers les verbatim suivants : « *double administration* », « *division dans l'administration* ». La double administration locale suppose la présence de deux chefferies traditionnelles parallèles dans une même localité, selon le degré de leurs institutions. Cela peut être dans un même village, quand il s'agit de « *Boulama* »<sup>159</sup> ; ça peut être dans une même collectivité locale, lorsqu'il s'agit du « *khalifa* »<sup>160</sup>, mais aussi et surtout, cette présence de deux chefferies traditionnelles parallèles s'apparente au niveau global, quand il s'agit de « *sultan* » et « *chef de canton* ». Abdoulaye YOUSSEUF ABBA<sup>161</sup> le soutient en termes

<sup>159</sup> *Boulama* est un terme politique local pour qualifier un chef de village.

<sup>160</sup> *Khalifa* est un terme arabo-musulman pour désigner le représentant d'un monarque dans une localité.

<sup>161</sup> Abdoulaye YOUSSEUF ABBA, le Sous-préfet d'Amdjamena-bilala, département du Fitri.

*Double administration* » dans chaque village minime qu'il soit, il y a deux « Boulama » (chef de village) : « l'un pour le sultan, le plus souvent l'ancien ; et l'autre pour le chef de canton, généralement le tout nouveau. Par exemple : la ville d'Amdjamena-Bilala a neuf (9) quartiers au total. Il y a un seul quartier de la famille royale qui manipule et contredit toujours le reste des quartiers, (entretien du 10 juin 2023).

En d'autres termes, la dynamique sultaniste résiste à la propagande de l'idéologie cantonale. Du coup, deux forces antagonistes s'observent dans chaque village du *Fitri*.

Toutes les chefferies, dont nous qualifions dans cette étude, l'une *traditionnelle*, conservatrice des valeurs et normes anciennes, garantie par le pouvoir réel et l'autre *administrative*, prometteuse des nouvelles valeurs et normes sociales garanties par le pouvoir légal, sont structurées du bas vers le haut. C'est-à-dire la structuration part de *Boulama*, la plus petite institution jusqu'au Sultan ou Chef de canton, les niveaux supérieurs en passant par *khalifa*, l'institution intermédiaire. Néanmoins, les *kaïdala*<sup>162</sup> ont perdu leur importance avec l'arrivée des cantons dans le *Fitri*. Il se trouve, dès lors, que ces différents chefs discutèrent la gestion des biens de leurs localités. Abdoulaye MAHAMAT IBRAHIM<sup>163</sup> affirme :

*Avant, nous les Boulala étions unis. Aujourd'hui, il y a non seulement division entre les populations, mais également dans l'administration locale. Dans chaque zone, il y a deux représentants des deux chefs (canton et sultan). Et la gestion de la plus grande partie de chaque localité se trouve entre les mains des anciens, tels que la gestion de marché hebdomadaire d'Abourda. La résolution des conflits éleveurs-agriculteurs-pêcheurs, qui s'accroissent sous l'effet des oppositions sultanat-canton. Le sultan appuie les nomades éleveurs et pêcheurs. Ainsi, les conflits arabes nomades d'Ab-corno est la conséquence de la double administration locale, (entretien du 11 juin 2023).*

Nous retenons deux aspects saillants de cette longue citation d'Abdoulaye MAHAMAT IBRAHIM : la confiscation de pouvoir et l'amplification des conflits par le camp de l'ancien système. D'abord la confiscation de pouvoir, qui permet la gestion de plusieurs choses à l'exemple de marché hebdomadaire *d'Abourda*. Alors que la compétence de ce dernier (marché) est attribuée à une équipe issue de la structuration de canton (voir ; la décision gouvernementale de la gestion de marché *d'Abourda* à l'annexe).

Ensuite, l'amplification des conflits arabo-nomades. Car, le sultan appuie le clan *Dja'atna*<sup>164</sup> et les tribus comme *Hamide*<sup>165</sup>, reconnaît la légalité de chef canton. Tous ces

<sup>162</sup> *Kaïdala* est un terme politique local désignant le chef de groupement des villages, une institution intermédiaire entre *Boulama* et *khalifa*.

<sup>163</sup> Abdoulaye MAHAMAT IBRAHIM, *khalifa* de canton *Djorto* à *Abourda*, sous-préfecture de *Yao*, département du *Fitri*.

<sup>164</sup> *Dja'atna* est un clan nomade qui renferme en son sein plusieurs tribus parmi lesquelles il y a *Adawna*.

nomades cohabitent dans un même territoire : canton *Djorto* dans la sous-préfecture de Yao. Rencontré à Yao, Adoum DAYE ZERE<sup>166</sup> évoque la double administration locale, en ces termes :

*Les représentants (khalifa) du sultan du Fitri incarnent le pouvoir royal dans toutes les zones, même celles reconnues officiellement par l'Etat en tant que canton ; les chefs de cantons quant à eux, iuls se mettent en solidarité, surtout lorsqu'il y a conflit agriculteurs-éleveurs-pêcheurs. A cet effet, ils se réunissent à Darmassa dans le canton Ngalmoro. (Entretien du 22 juillet 2023).*

Deux systèmes politiques locaux se développent dans un même espace géographique, placé sous la compétence d'une autorité de l'Etat. Néanmoins, il arrive que dans de tels contextes, les mesures gouvernementales soient ignorées.

## 2.2. Le non-respect de la hiérarchie

Le non-respect de la hiérarchie est exprimé deux (2) fois, par les enquêtés (soit 8% de fréquence) (tableau en annexe) à travers les verbatim suivants : « *le non-respect de la hiérarchie* », « *l'insubordination* ».

Avant d'aborder cette sous-partie, il nous semble nécessaire de définir le terme hiérarchie. Du grec *hieros* qui signifie « sacré » et *archen* qui signifie « commander », la hiérarchie est « *un vocabulaire religieux, étendu aux organisations sociales, dans lesquelles les membres du groupe sont régis par des relations de dominance et de soumission* »<sup>167</sup>. La hiérarchie, dont la question du commandement et de la soumission, se pose ici dans le cadre de cette étude est celle de l'Etat. Le sultan du *Fitri* se base sur sa qualité de chef dynastique, ne respecte pas les mesures gouvernementales. De même que certains chefs de cantons usent de leur statut économique et politique par manquent du respect à leur supérieur hiérarchique. Abdel-Rahim ABDEL-RAHMAN ainsi : « *le non-respect de la hiérarchie. Pour le problème*<sup>168</sup> *de la jeunesse de Galo 1, j'ai suspendu la fête. Mais, le sultan Choroma Hassan ABSAKINE s'entête à organiser ladite fête. Suite à cela, je l'ai sanctionné* », (entretien du 10 juillet 2023). Bien que l'évènement ait été suspendu par le préfet du département du *Fitri*, cela

<sup>165</sup> *Hamide* : c'est une tribu arabe.

<sup>166</sup> Adoum DAYE ZERE, cadre du *Fitri*, ancien député, ancien conseiller à la présidence, ancien président du parti politique Convention Nationale pour la Démocratie Sociale (CNDS), ancien préfet actuellement retraité.

<sup>167</sup> Madeleine GRAWITZ, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1981, p. 206.

<sup>168</sup> La jeunesse de Galo 1 organise une fête de l'ouverture du terrain de football, sous le haut patronage du Sultan du *Fitri*. Cette fête est à l'origine de la division des jeunes en deux groupes.



n'a pas empêché le sultan du *Fitri* de le présider. L'organisation dudit évènement a sans doute précipité la division des jeunes de *Galo* 1 longtemps unis.

En somme, le non-respect de la hiérarchie installe l'anarchie au sein des villages. Ainsi, les conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* impactent très négativement sur le social. Cependant, plusieurs autres catégories sont touchées à l'instar de l'économie.

### **3. Les conséquences économiques négatives des conflits de la décentralisation chez les *Boulala* du *Fitri*.**

Dans un contexte de crise de la grande chefferie *Boulala* du *Fitri* marqué par les conflits liés à la décentralisation, il y a lieu de noter deux conséquences négatives qui impactent sur l'économie locale, à savoir : l'amplification des conflits éleveurs-agriculteurs (3.1) et le blocage du développement local (3.2).

#### **3.1. L'amplification des conflits éleveurs-agriculteurs**

Elle est exprimée trois (3) fois par les enquêtés, (soit 12% de fréquence) à travers les verbatim suivants : « *amplification des conflits agriculteurs-éleveurs* ».

La mésentente entre le sultan du *Fitri* et les nouveaux chefs de cantons favorise la montée de conflits agriculteurs-éleveurs. En fait, le sultan du *Fitri*, pour réussir son combat contre l'avancée des cantons, collabore avec les nomades - éleveurs. Ceci en les autorisant quelques fois à occuper des surfaces cultivables. Lors de notre séjour sur le terrain, notamment à *Ambassatna* et *Abourda*, nous avons constaté au combien la divergence de perception sur les chefs traditionnels accroît les conflits agriculteurs-éleveurs, éleveurs-éleveurs et même pêcheurs-riverains.

À *Abourda*, dans le canton *Djorto*, alors que nous étions dans l'attente de rendez-vous d'entretien avec le *khalifa* du sultan, le conflit armé entre les deux tribus nomades éclate. Il faut savoir que la tribu « *Adawna* » est un allié du sultan et la tribu « *Hamide* » est un allié du chef de canton *Djorto*. En ce moment, le conflit armé se joue comme « un match de football entre Real de Madrid et Barcelone ». Chacun des groupes sociaux antagonistes souhaite que son allié sorte vainqueur. Aussi à *Ambassatna*, chef-lieu de canton *Ngalmoro*, le problème de stationnement des nomades éleveurs se pose. En effet, la station d'Ahaya, qui était temporaire, parce que c'est le champ de quelqu'un, les nomades veulent en faire un

stationnement final. C'est dans ce contexte qu'Abdel-Rahim ABDEL-RAHMAN<sup>169</sup> affirme que « *depuis que ces deux parties (sultanat et canton) ne s'entendent pas, les conflits agriculteurs-éleveurs sont récurrents* », (entretien du 10 juillet 2023).

En d'autres termes, la divergence des perceptions entre les deux groupes sociaux amplifie les conflits. Cela s'expliquerait, soit par l'appui des chefs des groupes ; soit par l'affaiblissement de la chefferie. Toutefois, les conflits entre les nomades d'Ab-corno<sup>170</sup>, le 20 juin 2023, comme les autres conflits agriculteurs-éleveurs ou pêcheurs-riverains ont causé des pertes économiques. Un véhicule et un tricycle ont été « brillés », des bœufs perdus, des champs dévastés, pour ne citer que ces dégâts collatéraux là, qui contribuent au sous-développement.

### 3.2. Le blocage du développement local

Il est exprimé deux (2) fois par les enquêtés, (soit 8% de fréquence)<sup>171</sup> à travers les verbatim suivants : « *l'arrêt du développement* ». En effet, le développement localise définit comme « *une dynamique économique et sociale concertée et impulsée par des acteurs individuels et collectifs sur un territoire donné* »<sup>172</sup>. Ceci dit, le développement local s'appuie sur deux forces majeures, à savoir : les acteurs *individuels* (ça peut être les chefs traditionnels, les autorités administratives ou encore les opérateurs économiques), et les acteurs *collectifs* (les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les services déconcentrés de l'Etat, etc). Néanmoins, dans un contexte de tensions entre les différents chefs traditionnels du *Fitri*, ce processus, par lequel les populations aspirent à être dorénavant actives et responsables de leur propre épanouissement, se trouve aux arrêts. Abdel-Rahim ABDEL-RAHMAN<sup>173</sup>, rencontré à *Ambassatna*, soutient que « *il y a arrêt du développement ... On a constaté qu'aucun chef traditionnel n'est venu solliciter une aide. Et parfois, les ONG retournent avec leurs projets, vue l'allure du conflit* » (entretien du 10 juillet 2023).

Généralement, au Tchad, l'appui au développement local se fait par canton. Alors, ce blocus est quelques fois dû au fait que les villages pro-sultan localisés dans des cantons, refusent l'aide. Mahamat ABBA<sup>174</sup>, rencontré à *Galo 1*, ajoute que « *l'arrêt du développement*

<sup>169</sup> Abdel-Rahim ABDEL-RAHMAN, Préfet du département du *Fitri*.

<sup>170</sup> *Ab-corno* est un village de canton *Djorto*, qui accueille la tribu Hamide sur son sol.

<sup>171</sup> Cf. tableau n°9, Annexe 4, les verbatim sur les conséquences des conflits.

<sup>172</sup> [www.iram-fr.org](http://www.iram-fr.org), (consulté le 28 novembre 2023 à 00h50mn).

<sup>173</sup> Abdel-Rahim ABDEL-RAHMAN, le Préfet du département du *Fitri*.

<sup>174</sup> Mahamat ABBA, *khalifa* de canton *Man-mafé* à *Galo 1*.

dans les villages à majorité pro-sultaniste, comme Galo 1 qui refoulent souvent des projets d'aide au développement, sous prétexte que ça vient de chef de canton », (entretien du 14 juillet 2023).

L'instrumentalisation de la tendance politique sur les chefferies du *Fitri* conduit la population à sa perte. Par orgueil pour certains de consommer ou utiliser une aide qui vient de chef traditionnel qu'ils ne vénèrent pas, alors qu'ils sont localisés dans la zone ; et par ignorance d'attendre que le chef qu'ils vénèrent de venir partager, sa part d'aide au développement aux populations qui le soutiennent, mais qui ne sont pas dans sa circonscription. Au final, ce groupe des populations pro-sultaniste perdent des deux côtés.

#### **4. Les conséquences culturelles négatives des conflits de la décentralisation chez les Boulala du Fitri**

Les conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* ont impacté très négativement sur l'organisation culturelle des *Boulala*. Rappelons ici que la culture est, selon Edward Brunet Taylor<sup>175</sup>, « ce tout complexe qui comprend la connaissance, les croyances, l'art, le moral, les lois, les coutumes et les autres capacités ou habitudes acquises par l'homme en tant que membre de la société ». Cette définition culturelle de Taylor est vaste. Elle englobe tout ce qui est appris par opposition à la nature qui concerne tout ce qui est inné. Dans ce sens, la culture s'envisage sous deux aspects :

- Premièrement, la culture concerne ce qui se transmet comme héritage de génération en génération ;
- Deuxièmement, elle est une construction sociale<sup>176</sup> qui se renouvelle au contact des autres cultures, au dépend de la hiérarchie sociale<sup>177</sup>, et qui, par la suite, permet de garder les limites d'une collectivité sociale, communautaire ou ethnique.

---

<sup>175</sup> Edward BRUNET TAYLOR, cité par Yves ALPE et al, *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> édition, 2007, p. 64.

<sup>176</sup> La *construction sociale* c'est le processus de socialisation qui requiert la présence d'un certain nombre des « relais » : cellule familiale, système éducatif, ... Au contact de ces différents milieux, se développent l'apprentissage puis l'intériorisation de tout un ensemble des normes et d'attitudes.

<sup>177</sup> *Hiérarchie sociale* : c'est la stratification ou la classification des groupes sociaux selon l'échelle de pouvoir de prestiges et de revenu.

Ce qui n'est pas le cas à l'ère actuelle de la décentralisation dans le *Fitri* Choroma Hassan ABSAKINE<sup>178</sup>.

*Nous sommes un sultanat organisé hiérarchiquement. La création de ces sept cantons a impacté très négativement la discipline au sein de la communauté ; ça a causé des torts dans nos us et coutumes, par exemple, la dia. La question de dia est toujours gérée par le sultan à travers ses « kaïdala ». Le sultanat compte 63 kaïdala. Chacun dirige 3 à 4 villages et parfois plus. Ils sont des chefs de clan et les sous-clans sont gérés par les « Boulama » (chefs de villages). (Entretien du 27 juillet 2023)*

Choroma Hassan ABSAKINE fait savoir que bien avant l'éclatement de sa dynastie en sept cantons, la population du *Fitri*, dans sa globalité, était unanime à la tradition. Mais, l'avènement des mini-chefferies (cantons) remet en cause les anciennes valeurs, notamment la pratique de « *dyia* »<sup>179</sup> qui, désormais, chaque groupe social (pro-canton ou pro-sultan) gère de son côté ; mais aussi et surtout la « *strate sociale* »<sup>180</sup> se multiplie sur l'espace géographique du *Fitri*.

A la lumière de ce qui précède, la situation de la dynastie, ou tout au moins des *Boulala* du *Fitri*, est problématique. Et cela sur les plans social, économique, politique et culturel. Cependant, ces conflits ouvrent d'autres voies pour un futur meilleur.

## **B. LES CONSEQUENCES POSITIVE DES CONFLITS DE LA DECENTRALISATION CHEZ LES BOULALA DU FITRI**

Contrairement aux conséquences négatives démontrées ci-haut, qui ont un caractère destructeur de la société, les conséquences positives apportent une nouvelle pierre de construction sociale, ou tout simplement, ont un caractère reconstruteur de la vie en société. Outre les conséquences destructrices des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*, il est aussi remarquable de parler, dans le cadre de cette étude, de la contribution constructive (9,09% de fréquence) de ces conflits. De ce fait, la section B de quatrième chapitre de l'étude se structure ainsi qu'il suit : l'aspiration à la démocratie locale (1) et la concurrence (2).

### **1. L'aspiration à la démocratie locale**

L'aspiration à la démocratie locale est exprimée par les enquêtés, à travers le verbatim suivant : « *le bon côté, c'est qu'on aspire aujourd'hui à la liberté* ». La diversification de

<sup>178</sup> Choroma Hassan ABSAKINE, Sultan du *Fitri*.

<sup>179</sup> La *dyia* c'est l'argent remis comme prix du sang de la victime aux ayants-droits.

<sup>180</sup> La *strate sociale*, c'est un ensemble des personnes ayant les mêmes statuts.

strates sociales<sup>181</sup> constitue un moyen de l'émancipation des populations locales de leur libération de l'emprise de la dictature royale. C'est dans cet ordre d'idées que Gilbert NKAMA MAYE<sup>182</sup>, en étudiant le processus d'implémentation du commandement indigène dans le canton Ndog-Béa-Nord et les transformations que ce mode de gouvernance basé sur la contrainte et la coercition provoquent dans le comportement, le quotidien des habitants, il réalise que les « *chefs administratifs* » installés au détriment des « *chefs serviteurs des colons* » apportent des nombreuses transformations : creuser les inégalités entre les chefs et leurs administrés, améliorer la création des écoles, ouverture des marchés, etc.

Autrement dit, les chefs traditionnels, qui sont sous l'influence des colons, n'apportent pas un grand changement. Il aurait fallu que le gouvernement installe des « *chefs administratifs* » instruits et ouverts envers leurs populations pour qu'un niveau de développement soit impulsé. Allant dans le même sens, Aunel Malaury AFAGA<sup>183</sup>, se préoccupant de retracer l'évolution de la chefferie traditionnelle pendant les périodes allemande et française au Cameroun, découvre que « *le pouvoir du monarque était dictatorial sur ses sujets, dont il avait le pouvoir de vie et de mort sur eux, en cas de manquements graves dans leurs tâches ou violation d'un interdit* ».

Autrement, le roi du *Fitri* avait le pouvoir de chasser de son territoire, bastonner à mort, arracher de force les femmes qui lui plaisent, etc. Aujourd'hui, avec l'émergence de plusieurs autres élites traditionnelles, en qualité des chefs de cantons dans le *Fitri*, ce pouvoir autoritaire du roi s'affaiblit.

*Le bon, ce qu'on aspire aujourd'hui à une grande liberté ... Depuis que les six villages de la zone Man-mafe est devenu canton, le chef fait de telle sorte nous puissions dire qu'il a clôturé la zone avec les branches d'arbres épineux. Ni les Goumiyé, ni les Maga du sultan ont accès. Le seul accès où ils peuvent pénétrer, c'est à travers Galo 1, où réside son khalifa qui n'arrive pas à étendre son autorité sur les cinq autres villages de la zone. (Entretien du 14 juillet 2023 avec Mahamat ABBA<sup>184</sup>).*

Le sultan du *Fitri* demeure toujours le chef hiérarchique de toutes les chefferies du *Fitri*. Mais, son pouvoir n'est pas aussi fort, que ça n'était avant l'avènement de la

<sup>181</sup> Les *strates sociales* sont selon Raymond BOUDON, François BAURICAUD « des classes composées d'individus semblables au regard de certains critères », dictionnaire critique de la sociologie, paris, PUF, 1982, P. 569.

<sup>182</sup> Gilbert NKAMA MAYE, « commandement indigène et mutations socio-politiques et économiques dans le canton Ndog-Béa-Nord (1887-1959) », mémoire de DEA en Histoire, UY1, 1991.

<sup>183</sup> Aunel Malaury AFAGA, « la chefferie "traditionnelle" yambassa 1889-1958 : essai d'analyse historique », mémoire de Master en Histoire, UY1, 2014.

<sup>184</sup> Mahamat ABBA, *khalifa* de canton *Man-mafe* à *Galo 1*.

décentralisation. Surtout avec le démembrement de sa dynastie en plusieurs mini-chefferies, les populations bénéficient largement des « *libertés locales* »<sup>185</sup>.

## 2. La concurrence

Un autre impact des conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*, qui soit constructif de la vie en société, est la concurrence entre les parties en conflit. Elle est exprimée par les enquêtés, à travers le verbatim suivant : « *la concurrence* ». Du latin *concurrere*, qui signifie « *courir ensemble* », le concept de concurrence est employé généralement en économie, comme « *compétition* »<sup>186</sup>. Il est le fondement du « *libéralisme économique* »<sup>187</sup>, opposé au monopole.

Dans le cadre de cette étude, la notion de concurrence concerne plus la propagande des idéaux, afin de se maintenir, pour le camp de l'ancien système ; « *la concurrence : le sultan instruit ses khalifa de toujours s'opposer aux chefs de cantons, même s'il faut se battre. Et les autorités administratives (préfet, sous-préfet) profitent de cette division pour trouver leur compte* », (entretien du 22 juillet 2023 avec Adoum DAYE ZERE<sup>188</sup>).

Cette course à la propagande des idéaux se poursuit, à travers les organisations compétitives des matchs de football inter-villages. Des compétitions organisées par l'association des jeunes cadres du *Fitri* (JCF), sous le haut patronage du sultan du *Fitri*, Choroma Hassan ABSAKINE.

De l'autre côté du camp des nouveaux chefs, la concurrence est aussi visible. Cela au sein de l'appareil de pouvoir entre ouvrant une marge de « *liberté locale* », en favorisant une réduction de coup de pénalité pour les délits commis, en intervenant dans la résolution des conflits et prévention sécuritaire, mais aussi octroi d'aide au développement local (ADL) par le gouvernement, distribué par canton.

En outre, la course à la conquête de l'espace de pouvoir implique la formation de la jeunesse locale pour s'auto-émanciper. Ceci à travers des associations locales ou cantonales de développement comme : association pour le développement rural de *Sor Man-Maf*

<sup>185</sup> *Les libertés locales* sont un ensemble des droits locaux qui permettent aux individus d'exprimer leurs opinions (religieuses, politiques, économiques), pourvu qu'elles ne troublent pas à l'ordre public.

<sup>186</sup> Madeleine GRAWITZ, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1981, p. 83.

<sup>187</sup> *Le libéralisme économique* est une doctrine politique qui prône le libre-échange, libre choix de consommation, de travail, liberté d'entreprendre.

<sup>188</sup> Adoum DAYE ZERE, cadre du *Fitri*.

(ADRSM) pour le canton Man-mafé. Elle encadre les jeunes dans les secteurs agricoles, pêche et orpaillage. Sans doute, certaines dynamiques de développement existaient avec la présence des *Boulala* sur cet espace ; mais leurs pratiques s'accroissent et se redynamisent avec le contexte actuel de tendance politique.

Au terme du quatrième et dernier chapitre de l'étude, force est de constater que les conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* génèrent deux grands types de conséquences (négatives et positives). Vu la forte dynamique interne de ces conflits, les impacts désastreux sont nombreux. Néanmoins, il est important d'enregistrer deux impacts positifs à savoir : l'aspiration à la *démocratie locale* et la *concurrence*.

À l'issue de cette deuxième partie consacrée aux analyses explicative et compréhensive de l'étude, force est de remarquer que l'implémentation de la décentralisation dans le *Fitri* apporte plus de divisions que la paix chez les *Boulala*. Étant donné que les facteurs des quatre types de conflits identifiés dans le *Fitri* sont majoritairement internes, la division est très grande. Elle part du haut de l'échelle sociétale, entre les Chefs de parties en conflit jusqu'au plus bas échelle de la société (famille), en passant par les villages, la communauté et bien évidemment l'implication de l'État. De ce fait, les répercussions sont d'ordre social, politique, économique et culturel chez les *Boulala* du *Fitri*.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**



Le processus de décentralisation engendre de véritables problèmes au Tchad de manière générale, et dans le département du *Fitri*, de manière particulière. Vu que la décentralisation vient trouver en place des organisations traditionnelles (chefferies) déjà toutes faites depuis la nuit des temps, son implantation est loin d'être parfaite. Malgré l'existence des textes et lois comme : « *Recueil de lois et règlements sur la décentralisation au Tchad* » et « *Recueil de textes relatifs aux autorités traditionnelles et coutumières au Tchad* », le croisement de ces deux institutions politiques (décentralisation et chefferie traditionnelle) soulève des multiples tensions chez les *Boulala* du *Fitri*. Le *Fitri*, qui est l'un des départements de la province du *Batha* (Tchad central) nous a servi, de ce fait, de cadre pour mener notre étude de « *Sociologie de conflits liés à la décentralisation* ». Notre travail consistait pour l'essentiel à identifier les types des conflits, à déterminer leurs causes profondes et à dévoiler les effets pervers de ceux-ci. Nous allons ici vérifier si les hypothèses formulées d'entrée de jeu ont été confirmées, énoncer les enseignements tirés des théories mobilisées et proposer quelques perspectives nouvelles.

Pour ce qui est de la vérification des hypothèses formulées d'entrée de jeu, trois (3) hypothèses spécifiques ont été émises au départ.

La première hypothèse spécifique est intitulée : « *Avant la décentralisation, les chefs traditionnels du Fitri jouissaient des privilèges politiques, économiques et sociaux* ».

A la lumière de l'étude documentaire, l'histoire révèle qu'avant la constitution tchadienne qui introduit la décentralisation, le département actuel du *Fitri* et ses environs étaient sous commandement du « *roi* » du *Fitri* et ses subordonnés. Ils jouissaient de ce fait, de plein pouvoir politique, économique et social sur les *Boulala* du *Fitri*. Avec l'implantation de la décentralisation dans cette partie du Tchad, ces privilèges cités en amont se trouvent partagés entre le préfet du *Fitri*, les sous-préfets d'*Amdjamena-Bilala* et de *Yao* d'une part, et les différents nouveaux chefs de cantons (*Djorto*, *Manga*, *Man-mafe*, *Ngalnoro*, *Tché-mané*, *Zi-soro* et *Djourdjoura*) d'autre part. Du coup, les privilèges d'antan que jouissaient les chefs traditionnels du *Fitri* se trouvent pratiquement réduits. Au regard donc de ce qui vient d'être relaté, nous pouvons en déduire que la première hypothèse spécifique est totalement confirmée.

Il en ressort qu'avant l'amorçage du processus de décentralisation dans le *Fitri*, les chefs traditionnels jouissaient des privilèges politique, économique et social. C'est le lieu ici

de rappeler que la décentralisation a réduit les statuts et attributions de leaders traditionnels et coutumiers du Tchad en général, et du *Fitri* en particulier, à des simples collaborateurs de l'administration publique.

La deuxième hypothèse spécifique de l'étude quant à elle est intitulée : « *le processus de décentralisation favorise les conflits de pouvoir et d'intérêt, qui peuvent s'expliquer par des dynamiques sociales chez les Boulala du Fitri* ».

Les données empiriques collectées lors de l'enquête de terrain révélant qu'il existe quatre types de conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri*. Ce sont entre autres : « *la mésentente entre le sultan du Fitri et les nouveaux chefs de cantons* » (conflit de pouvoir), « *les confrontations entre les populations* », « *la complicité de l'Etat central* » et « *l'ignorance des populations locales* » (conflit d'intérêt). Ces quatre types de conflits présents dans le *Fitri* sont certes rendus possibles et entretenus par des dynamiques sociales comme énoncé à l'hypothèse de départ. Néanmoins, les mêmes données empiriques précisent qu'il y a sept (7) dynamiques sociales regroupées en deux grandes catégories à savoir : les dynamiques endogènes qui sont constituées par « *l'intérêt égoïste du Sultan du Fitri* », « *le refus du système démocratique* », « *la permanence de l'ancien système dans les nouvelles chefferies* », « *le droit foncier* » ; et celles exogènes alimentées par « *le non-respect des mesures gouvernementales* » et « *la complicité des autorités administratives* ». Partant donc de ces découvertes, nous pouvons affirmer que la vérification de cette hypothèse est au-delà de son énoncé de départ.

La troisième hypothèse spécifique de l'étude est la suivante : « *Le processus de décentralisation a bouleversé l'organisation sociale, politique, économique et culturelle chez les Boulala du Fitri* ».

Il est à noter également que les mêmes données empiriques collectées pendant l'enquête de terrain montrent que les conflits ont huit (8) conséquences négatives réparties dans quatre (4) domaines de la vie chez les *Boulala* du *Fitri*. Il s'agit de : la division entre les villages et la perte de la cohésion sociale et communautaire, la perte de la cohésion familiale et les pertes en vies humaines (conséquences sociales) ; la double administration locale et le non-respect de la hiérarchie (conséquences politiques) ; l'amplification des conflits agriculteurs-éleveurs et le blocage du développement local (conséquences économiques) ; et la dévalorisation des valeurs et normes coutumières (conséquences culturelles). En outre, cette

étude découvre qu'au-delà de cette formulation du départ de troisième hypothèse spécifique, une autre catégorie des conséquences existe. Les conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* ont certes laissé des séquelles sur les populations, ils (conflits) apportent tout de même « *l'aspiration à la démocratie locale* » et rendent possible « *la concurrence dans les deux camps : sultanat-canton* », qui, sans doute, contribuent à l'émancipation du département du *Fitri*. Par conséquent, nous pouvons conclure que la troisième hypothèse est partiellement vérifiée.

Au vu des éléments présentés dans ces trois hypothèses spécifiques, nous pouvons attester que l'hypothèse principale qui est la suivante : « *Le processus de décentralisation dans le Fitri au Tchad a d'une part modernisé les institutions traditionnelles et d'autre part déclenché les facteurs latents des conflits entre les leaders coutumiers dont les conséquences sont d'ordre sociales, politique, économique et culturelle* », est partiellement confirmée.

Concernant l'atteinte des objectifs de l'étude, trois (3) objectifs spécifiques ont été formulés au départ.

Le premier objectif spécifique visait à « *revisiter les privilèges des chefs traditionnels du Fitri avant la constitution qui introduit la décentralisation au Tchad* ».

Ainsi, il en ressort qu'avant l'amorcement du processus de décentralisation dans le *Fitri*, les Chefs traditionnels jouissaient des privilèges politique, économique et social. C'est le lieu ici de rappeler que la décentralisation a réduit les statuts et attributions de leaders traditionnels et coutumiers du Tchad en général, et du *Fitri* en particulier, à des simples collaborateurs de l'administration publique.

Le second objectif spécifique quant à lui consistait à « *déterminer la typologie et les causes profondes des conflits liés à la décentralisation dans le Fitri* ».

La recherche empirique a révélé quatre (4) types de conflits et sept (7) facteurs explicatifs, regroupés eux-mêmes en deux (2) types à savoir : les facteurs internes et les facteurs externes.

Le troisième objectif spécifique alors se veut de « *dévoiler les incidences du changement des structures sociales chez les Boulala du Fitri en contexte de décentralisation* ».

La même recherche empirique montre qu'il existe deux (2) types de conséquences, à savoir : conséquences positives et conséquences négatives. Les conséquences négatives sont à leur tour réparties en quatre (4) catégories, à savoir : les catégories sociale, politique, économique et culturelle.

Conformément aux objectifs spécifiques sus développés, nous pouvons ainsi dire que l'objectif principal escompté qui était de « *comprendre les facteurs explicatifs et les incidences du changement des structures sociales chez les Boulala du Fitri en contexte de décentralisation* » a été atteint.

À propos des enseignements tirés des théories mobilisées, nous avons mobilisé au cours de cette recherche, trois (3) théories à savoir : la théorie de l'action réciproque de Georges SIMMEL, la théorie des représentations sociales de Serge MOSCOVICI et la théorie des « *champs* » de Pierre BOURDIEU.

L'action réciproque de Georges SIMMEL préconise que, le discours sociologique doit se caractériser par l'emploi de la distinction entre le « *contenu de la socialisation* » et la « *forme de la socialisation* ». Cette théorie nous a permis de considérer que les conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* qui constituent le point essentiel de notre étude, comme une forme normale d'action réciproque, c'est-à-dire qu'il remplit une fonction de socialisation. Car, les conflits liés à la décentralisation dans le *Fitri* renforcent la cohésion de chacun des deux groupes sociaux antagonistes à savoir : les camps du Sultan du *Fitri* et de nouveaux Chefs de cantons. Par ailleurs, la théorie de l'action réciproque de Georges SIMMEL favorise l'étude des « *effets* » que ces actions réciproques peuvent provoquer. Il en ressort que les effets sont à la fois négatifs et positifs pour les parties en conflit. Outre ces enseignements, cette théorie cadre avec la théorie suivante de représentations sociales pour mieux discerner sa raison de convocation.

Quant à la théorie des représentations sociales de Serge MOSCOVICI, elle stipule que la vie et le quotidien des populations vivant dans une communauté ou société respective, sont orientés, managés et rythmés à travers les initiatives individuelles qui finissent par gagner non seulement l'assentiment d'autres membres, mais adoptent aussi en retour, leur savoir commun.

Ces initiatives individuelles peuvent donc porter sur le choix des valeurs, des idéologies, des croyances et des normes. Elles peuvent être communes à certaines sociétés.

Auquel cas, les intérêts des membres convergent ; tout comme elles peuvent être différentes, et les acteurs seront en conflit. Cette théorie nous a permis de scruter les perceptions que les leaders traditionnels et coutumiers d'une part, et les autorités administratives du département du *Fitri* d'autre part, ont sur le projet de décentralisation. Aussi, cette théorie nous a permis de confronter les avis des parties en conflit, c'est-à-dire les partisans du Sultan du *Fitri* et ceux de nouveaux Chefs de cantons. Il en résulte que ces deux groupes sociaux ont des avis totalement opposés sur la politique de la décentralisation. Ainsi donc, pour mieux appréhender comment les différentes parties prenantes traduisent dans les faits, leurs discours, cette théorie nous a permis de convoquer celle de « *l'habitus* » et des « *champs* » de Pierre BOURDIEU.

La théorie de « *l'habitus* » et des « *champs* » de Pierre BOURDIEU prône qu'il y ait des dispositions intériorisées et incorporées par les agents au cours du « *processus de socialisation* ». C'est ce qui, sans doute, oriente le positionnement de l'individu dans les différents champs. Cette théorie nous a permis de considérer le *Fitri* comme un champ à la fois des « *forces* » (rapport entre dominants et dominés) et de « *lutte* » pour conserver ou transformer ce rapport des forces dont les « *habitus individuels* » ont permis aux uns et aux autres d'appartenir à un groupe social. Ainsi, le camp sultaniste cherche à assurer sa domination dans les nouvelles chefferies du *Fitri* (cantons), tandis que ces derniers cherchent à se libérer. Du coup, chacun des champs lutte pour son intérêt propre.

Loin de prétendre avoir fait le tour de la *sociologie politique* en général et de la *sociologie des conflits* en particulier, cette étude s'inscrit dans la continuité des recherches sur les mobiles de conflits en contexte de décentralisation dans le *Fitri*. Elle (étude) nous a permis de déterminer la typologie des conflits et leurs causes profondes, ainsi que de dévoiler leurs incidences. Néanmoins, n'ayant pas la prétention d'avoir abordé tous les aspects de cette recherche, il reste à analyser d'autres perspectives. C'est le lieu pour nous ici de souligner le *principe de distinction* et de *classification sociale* de pouvoir et la dimension du militantisme politique des Chefs traditionnels du *Fitri*, qu'ils soient d'un camp ou de l'autre, étant donné que la structuration ou le fondement de la dynastie du *Fitri* repose sur deux principaux clans, il est certain que cette tradition soit un mobile de ces conflits. Par ailleurs, l'observation directe nous a permis de réaliser que seules deux formations politiques œuvrent dans cet espace géographique (département du *Fitri*) à savoir : le MPS et la Convention Nationale pour la Démocratie Sociale (CNDS). Nous avons constaté que les leaders traditionnels et coutumiers du *Fitri* militent pour le parti dominant qui est le MPS. Cela serait une source de

motivation qui expliquerait le silence de l'Etat sur les conflits. Car, après analyse et possibilité de se tromper, ce qui semble plus important pour le pouvoir central, ce le nombre d'électeurs.

De ce qui précède, un appel est lancé à tous les acteurs de la décentralisation (les Préfets, les Sous-préfets, les Sultans et les Chefs de canton). D'abord, aux autorités administratives : Il s'agit bien évidemment des Préfets et des Sous-préfets. Il revient ces derniers de faire appliquer les mesures gouvernementales. Car, l'Etat reste la forme la mieux organisée pour réglementer les institutions traditionnelles et administratives. Par exemple : les Préfets et Sous-préfets qui sont les représentants de l'Etat ont tout le pouvoir d'annuler les représentations du Sultan dans les nouvelles chefferies créées par l'Etat ; ils peuvent recommander au Sultan de considérer à leur juste valeur les Chefs de canton nommés par le pouvoir central ; aussi bien, rappeler de façon permanente aux Chefs de canton qu'ils sont des intermédiaires entre les populations et le Sultan, ce dernier qui rend compte directement aux autorités administratives.

Ensuite, les leaders traditionnels et coutumiers : Il s'agit effectivement ici du Sultan et des Chefs de canton. Ceux-ci doivent savoir que la neutralité politique doit s'exprimer en eux, afin de mieux préserver les us et coutumes dont ils sont des garants.

Enfin, les populations : Elles doivent saisir la décentralisation et se l'en approprier en s'exerçant à la participation citoyenne, afin d'assurer le développement local dans tous les domaines.

Au demeurant, il est loin de parler de retour à la source, c'est-à-dire révoquer le système de gestion du territoire avant l'adoption d'une gouvernance à travers la décentralisation, à l'époque où les Chefs de canton n'existaient pas. Cela est impossible parce que, les réformes institutionnelles, donnant lieu à la IV<sup>e</sup> République Tchadienne, favorisent encore plus les appétits des Chefs traditionnels du département du *Fitri*. Car, la politisation des chefferies traditionnelles du Tchad de manière générale et celles du *Fitri* en particulier, induit les collectivités locales soit dans un système de colonisation interne, soit dans un système néocolonial.

## **BIBLIOGRAPHIE**

## A-OUVRAGES GENERAUX

- 1-BACHELARD Gaston, *Le nouvel esprit scientifique*, Paris, PUF, 1993.
- 2-BALANDIER Georges, *Sens et puissance*, Paris, PUF, 1971.
- 3-BARTH, *Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale pendant les années 1849-1855*, A. Bohne, 1861.
- 4-BEAUT Michel, *L'art de la thèse*, Paris, Decouverte, 1985 ;
- 5-BOURDIEU Pierre ; CHAMBOREDON Jean Claude et PASSERON Jean Claude. *Le métier de sociologue*, Paris, Mouton, 4<sup>e</sup> éd., 1983.
- 6-CHINDJI-KOULEU, Ferdinand *Mes premiers pas dans la recherche*, Yaoundé, Sagraaph, 2002.
- 7-CORCUFF Philippe, *Les nouvelles sociologies*, Paris, Armand Colin, 2004.
- 8-DURKHEIM Emile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 21<sup>e</sup> édition, 1983.
- ELA Jean Marc, *Guide pédagogique de la recherche scientifique pour le développement en Afrique*, Yaoundé, PUY, 2001.
- 9-ELLA ELLA, Samuel-Béni, *Pour un véritable développement durable de la boucle du Dja*, Yaoundé, PUY, 2016.
- 10-F. INIESTA, *L'univers africain, approche historique des cultures noires*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- 11-GHIGLIONE Rodolphe ; MATALON Benjamin, *Les enquêtes sociologiques. Théories et pratiques*. Paris, Armand Colin, 4<sup>e</sup> éd., 1985.
- 12-GRAWITZ Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, 11<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2006.
- 13-MALTHUS Robert Thomas, *L'essai sur le principe des populations*, Paris, Edition Gonthier, 1998.
- 14-MIMCHE Honoré, *Approche qualitative des faits des populations*, IFORD, Université de Yaoundé 2, 2013.
- 15-NGA NDONGO Valentin, *Leçons de sociologie africaine*, Paris, Harmattan, 2015.



16-POPPER Karl, *Conjonctures et réfutations*, Paris, Fayotte, 1985.

17-ROCHER Guy, *Introduction à la sociologie générale*, Tome 1, L'action sociale, Quebec, HMH, 1969.

18-WEBER Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, PUF, 1904.

## **B. OUVRAGES SPECIFIQUES**

1. ABAZENE SEID Mahamat Seid, *La Chefferie Traditionnelle au Tchad : Dynamique d'une institution administrative complexe*, N'Djamena, Edition Al-Mouna, 2011.
2. 1-ABOUBAKAR Djaber Eldjazairi, *La voix du musulman*, Paris, Maison d'Annour, 1999.
- 3.
4. ALETUM TABUWE Michel, *Sociologie politique*, Yaoundé, Patoh Publichers, 2001.
5. DJIMASSAL Patrick, *L'administration publique au Tchad à l'ère de la Décentralisation*, Paris, l'Harmattan, 2019.
6. FINKEM, D., Latouche, *décentralisation, acteurs locaux et services sociaux en Afrique : l'impact de la décentralisation sur les services de la santé et d'éducation en Afrique de l'Ouest et du Centre*, CRDI, Ottawa. 2001.
7. LABIDA Gondeu, *Notes sur la sociologie politique du Tchad*, Université de Florida, Octobre 2013.
8. HAGENBUCHER, F., *Notes sur les Bilala du Fitri*, ORSTOM, 1968.

## **C. LES DICTIONNAIRES**

1. BOUDON Raymond ; BAURICAUD François, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 1982.
2. FERRIOLE Gilles et al, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 2002.
3. FUROIS Sylvie, *Dictionnaire du citoyen*, Toulouse, éditions Milan, 1998.
4. GRAWITZ, Madeleine, *Lexique des sciences sociales*, 11<sup>e</sup> édition, Paris Dalloz, 2006.
5. GUINCHARD Serge, *Lexique des termes Juridiques*, Paris, Dalloz, 2023.
6. J. SUMPFF et M. HUGUES, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Librairie Larousse, 1973.
7. ALPE Yves et al : *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2e édition, 2007.

#### **D. LES THESES ET MEMOIRES**

1. AFAGA, Aunel Malaury, « La chefferie "traditionnelle" » *Yambassa 1889-1958 : essai d'analyse historique* », Mémoire de Master en histoire UY1, 2014.
2. FORQUILHA Salvador Cadete, « des "autoridades gentílicas" aux "autoridades comunitarias" ». Le processus de démobilité de la Chefferie Traditionnelle, comme ressource politique. Etat, Chefferie et démocratisation au Mozambique : le cas district de cheringomo ». Thèse de doctorat en science politique institut d'études politiques de Bordeaux 4, 2006.
3. LE CORNEC, Jacques, « Les chefferies du TCHAD et l'évolution politique », Thèse de Doctorat en Science Politique, Université de Paris 1961.
4. NGA NDONGO, Valentin, 1999, « L'opinion camerounaise », Thèse de doctorat d'Etat en sociologie, université de Paris X Nanterre, T1 et T2.
5. NKANA MAYE, Gilbert, « Commandement indigène et mutations sociopolitiques et économiques dans le canton Ndog-Béa-Nord (1887-1959) », Mémoire de DEA en histoire, UY, 1991.

#### **E. ARTICLES SCIENTIFIQUES**

1. BIOS NELEM, Christian, « Le pouvoir traditionnel en contexte pluraliste au Cameroun : la déconstruction des liens familiaux entre « frères » Bamoun à partir des clivages politiques », in *Crises et reconfigurations sociales en Afrique. La jeunesse au cœur des mouvements sociaux*, Dossiers sociaux. 2018, Pp. 1 – 12.
2. GOSSSELIN André, « La notion de problématique en sciences sociales », in *Persée*, 1994, pp. 118-143.
3. MERRIEN François-Xavier, *Sociologie politique*, in *Sociologie contemporaine*, P.552.
4. MUGELE Ronan, « Le Tchad des lacs : le lac Fitri, un modèle de gestion en crise ? », in Editions IRD, pp.331-343.
5. OUEDRAOGO, Hubert M. G., « décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe de légitimité locales », in *Deboeck supérieur*, n°133, PP. 9-29. 2006.
6. RAPHAELLE Chevrillon-Guibert ; GERAUD Magrin, « Ruées vers l'or au Soudan, au Tchad et au Sahel : logiques étatiques, mobilités et contrôle territorial », in *Open Edition journal* 95-2/2018, PP272-289.

7. SCHUMACHER R., « Méthodes qualitatives en recherche sociale », in PNUD/BN/OMS, *Méthodes qualitatives en recherche sociale sur les maladies tropicales*, 2022.

## **F. DOCUMENTS OFFICIELS ET RAPPORTS TECHNIQUES**

1. Constitution du Tchad du 31 mars 1996.
2. Constitution du Tchad du 04 mai 2018.
3. *Recueil des textes relatifs aux autorités traditionnelles au Tchad*, N'Djamena, CFOD, octobre 2013.
4. *Recueil des Lois et règlement sur la Décentralisation au Tchad*, N'Djamena, CFOD, Décembre, 2014.
5. *Loi n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 portant statuts des CTD.*
6. *Loi organique n° 013/PR/2010 du 25 août 2010 portant statuts et attributions des chefs traditionnels.*
7. *rdonnance n° 038/PR/2018 portant création des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes.*
8. *Rapport final de session extraordinaire du 23 avril 2022 de HCCACT.*

## **G. WEBOGRAPHIE**

1-<https://Books.Openedition> (consulté le 25 mars 2024).

2-<https://tchadinfos.com> (consulté le 25 septembre 2023).

3-[www.wikipedia.org/Décentralisation](http://www.wikipedia.org/Décentralisation) (consulté le 22 juillet 2022).

4-[www.wikipedia.org/Georg Simmel](http://www.wikipedia.org/Georg_Simmel) (consulté le 20 juillet 2022).

5-[www.wikipedia.org/Tri à plat](http://www.wikipedia.org/Tri_à_plat) (consulté le 18 juillet 2022).

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 : ATTESTATION DE RECHERCHE**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

\*\*\*\*\*

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES  
ET SCIENCES HUMAINES

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

\*\*\*\*\*

BP : 755 Yaoundé

Siège : Bâtiment Annexe FALSH-UYI, à côté AUF

E-mail : [depart.socio20@gmail.com](mailto:depart.socio20@gmail.com)

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

FACULTY OF ARTS, LETTERS  
AND SOCIAL SCIENCES

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF SOCIOLOGY

\*\*\*\*\*

**ATTESTATION DE RECHERCHE**

Je soussigné, Professeur **LEKA ESSOMBA Armand**, Chef de Département de Sociologie de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **ABDEL-MADJID Abdoulaye Ali**, Matricule **10K028**, est inscrit en Master II, option sociologie politique. Il effectue, sous la direction du Professeur **ELLA ELLA Samuel-Béni**, un travail de recherche sur le thème : « *Les facteurs explicatifs et les incidences du changement des structures sociales chez les Boulala du Fitri en contexte de la décentralisation* ».

Je vous serais reconnaissant de lui fournir toute information non confidentielle, susceptible de l'aider dans cette recherche.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Le Chef de Département**

 A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Leka Essomba'.
   
**LEKA ESSOMBA**  
 Professeur

## **ANNEXE 2 : GUIDE D'ENQUETE DE TERRAIN**

### **A – Grille d'observation directe**

Item 1 : Les infrastructures de la décentralisation dans le département du Fitri.

- 1- Ecoles
- 2- Mosquées
- 3- Palais de justice
- 4- Prisons
- 5- Routes
- 6- Les sièges de nouvelles chefferies

### **B - Guide d'entretien semi-direct**

Item 1 : Analyse sociographique du département du Fitri

- 1- Les différents arrondissements du Fitri.
- 2- Les différents cantons qui existent dans le Fitri.

Item 2 : Facteurs explicatifs et incidences des conflits liés à la décentralisation dans le département

- 3- Les conflits causés par la décentralisation sur les chefferies traditionnelles des Boulala.
- 4- Les causes qui expliquent les conflits que vous venez de décrire ci haut.
- 5- Les conséquences de ces conflits.

Item 3 : Information complémentaires

- 6- Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter par rapport à tout ce que vous venez de dire ?
- 7- Avez-vous de la documentation que vous pouvez mettre à notre disposition par rapport à la thématique abordée ?

## ANNEXE 3 : LISTE DES INFORMATEURS CLES

Tableau 6 : Les acteurs sociaux

N°	NOMS ET PRENOMS	QUALITE
1	Abdel - Salam Malik	Sous-préfet de la Commune de Yao
2	Abdel-rahim Abdel-rahman	Préfet t du Fitri
3	Abdoulaye Mahamat Ibrahim	Représentant de Chef de Canton Djorto à Abourda – Chef – Lieu
4	Abdoulaye Youssouf Abba	Sous-préfet de la Commune d’Amdjamena-Bilala
5	Adoum Dayé Zéré	Cadre du Fitri
6	Allamine Abdoulaye	Représentant du Chef de Canton manga à Amdjamena-Bilala, Chef-lieu
7	Choroma Hassan Absakine	Sultan du Fitri
8	Hassab Makaïlah	Représentant du Sultan du Fitri à Galo 1
9	Ibrahim Abdel – rahman hassam ISSA	Chef de Canton Zi-Sora à tar Sourou, Chef-lieu
10	Kaïdala, Abdoulaye Abba	Représentant du Chef de Canton Man-mafe à Atia-Ardébe, Chef-lieu
11	Katatama Annour Limane	Représentant du Sultan du Fitri à Abourda
12	Mahamat Abba	Représentant du Chef de Canton man-mafé à Galo 1

## ANNEXE 4 : LES VERBATIM DES ENTRETIENS

Tableau 7 : Des verbatim sur les conflits liés à la décentralisation

N°	Type de conflit	Verbatim	N° de fois	%
1	La mésentente entre les chefs de canton et le sultan du Fitri	« Les cinq autres cantons s'opposent au Sultan (Manga, Djorto, Manmafe, Ngalmoro et Djourdjoura » ; « Le Sultan ne veut pas des cantons » ; « Mésentente entre le sultan et les chefs de canton »	10	71,42
2	Les confrontations entre les populations	« L'installation de Kalifa de canton Manga a causé des morts d'hommes » ; « Perte matérielle ».	2	14,28
3	L'insoumission des populations aux nouveaux chefs de canton	« Difficulté d'acceptation des nouveaux chefs par leurs sujets »	1	7,14
4	La complicité de l'Etat	« L'Etat nous regarde et ne dit rien ».	1	7,14
<b>TOTAL</b>			<b>14</b>	<b>99,68</b>

Source : Abdel-madjid ABDOULAYE ALI (enquête de terrain, juin – juillet 2023).

Tableau 8 : Des verbatim sur les facteurs explicatifs des conflits liés à la décentralisation dans le Fitri

N°	Facteur	Verbatim	Nombre de fois	%
1	Non-respect des mesures gouvernementales par le sultan du Fitri	« L'irrespect : le non-respect du décret présidentiel par le sultan » ; « Non-respect de désignation des chefs de canton » ; « Non-respect du décret présidentiel » ; « Le mépris »	5	27,77
2	L'intérêt égoïste du sultan du Fitri	« L'intérêt »	4	22,22
3	Le refus du système démocratique	« L'absence de liberté » ; « La domination farouche du sultan du Fitri, la colonisation, la dictature »	4	22,22
4	La complicité des autorités administratives	« La complicité du Préfet et sous-préfet » ; « Il y a donc confusion entre sultanat et canton »	2	11,11
5	La permanence des représentants du sultan dans les cantons	« L'imposition des Kalifa du sultan du Fitri dans les cantons »	1	5,55
6	Le droit foncier	« Le champ de bér-béré »	1	5,55
7	L'ignorance des populations	« L'ignorance des populations »	1	5,55
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>	<b>99,97</b>

Source : Abdel-madjid ABDOULAYE ALI, (enquête de terrain, juin – juillet 2023).



**Tableau 9 : Des verbatim sur les conséquences des conflits liés à la décentralisation dans le Fitri**

N°	Conséquences	Verbatim	Nombre de fois	%
1	Amplification des conflits agriculteurs-éleveurs	« Amplification des conflits agriculteurs-éleveurs »	3	12
2	L'arrêt de développement	« L'arrêt de développement »	2	8
3	Le non-respect de la hiérarchie	« Le non-respect de la hiérarchie », « l'insubordination »	2	8
4	La division entre les populations du Fitri	« La division entre les habitants du village », « la non cohabitation pacifique », « division entre les populations du Fitri »	5	20
5	Double administration	« Double administration », « division dans l'administration Boulala »	4	16
6	Mort d'hommes	« La mort des hommes »	1	4
7	La déchirure des familles	« La déchirure des familles », « la division familiale »	3	12
8	Division entre les villages	« Division entre les villages »	2	8
9	La concurrence	« La concurrence »	1	4
10	La libération des populations	« Le bon côté ce qu'on aspire aujourd'hui à la liberté »	1	4
11	L'indiscipline au sein de la communauté	« La création de sept cantons a impacté très négativement la discipline au sein de la communauté, ça a causé des torts dans nos us et coutumes »	1	4
<b>TOTAL</b>			<b>25</b>	<b>100</b>

Source : Abdel-madjid ABDOULAYE ALI (enquête de terrain, juin-juillet 2023).

**ANNEXE 5 : Décret N°2369/PR/PM/MAT/2015 portant érection du Canton Fitri en sultanat dans la Sous – préfecture de Yao, Département de Fitri, Région du Batha.**

REPUBLICQUE DU TCHAD Unité-Travail-Progress  
 PRESIDENCE DE LA REPUBLICQUE  
 PRIMATURE  
 MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU  
 TERRITOIRE



جمهورية تشاد  
 رئاسة الجمهورية  
 رئاسة الوزراء  
 وزارة ادارة الاراضي  
 تاشيرة: أ ع ح

Visa: SGG

DECRET N° 2369 /PR/PM/ MAT/2015

Portant érection du Canton Fitri en  
 Sultanat dans la Sous-préfecture de  
 Yao, Département de Fitri, Région du  
 Batha.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLICQUE,  
 CHEF DE L'ETAT,  
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

مرسوم رقم / ر ج / ر و / ا / 2015  
 القاضي بترقية السلطة المحلية لفتري الى  
 سلطنة بمرکز ياي، محافظة فتري، إقليم  
 البطحاء

إن رئيس الجمهورية،  
 رأس الدولة،  
 رئيس مجلس الوزراء

(/u la Constitution ;

(/u la Loi Organique N° 019/PR/ 2010 du  
 13 Octobre 2010, déterminant les  
 principes fondamentaux de  
 l'organisation administrative du territoire  
 de la République du Tchad ;

(/u la Loi Organique N° 013/PR/ 2010 du  
 25 Août 2010, portant Statuts et  
 Attributions des autorités traditionnelles  
 et coutumières ;

(/u le Décret N°1117/PR/2013 du 21  
 Novembre 2013, portant Nomination  
 du Premier Ministre, Chef du  
 Gouvernement ;

(/u le Décret N°1780 /PR/PM/2015 du 23  
 août 2015, portant Remaniement du  
 Gouvernement ;

(/u le Décret N° 1990 /PR /PM / 2015 du  
 18 septembre 2015, portant Structure  
 Générale du Gouvernement et  
 attributions de ses membres ;

(/u la lettre N°052/PR/PM/ MATSP/ RBA  
 /SG/DC/2015 du 04 mai 2015, du  
 Gouverneur de la Région du Batha ;

نظرا للدستور؛

نظرا للقانون التنظيمي رقم 019/ر ج / 2010  
 الصادر بتاريخ 13 أكتوبر 2010، التي تحدد  
 المبادئ للتنظيم الإداري في أنحاء الأراضي  
 التشاربية؛

نظرا للقانون التنظيمي رقم 013 / ر ج / 2010  
 الصادر بتاريخ 25 أغسطس 2010، المتعلق  
 باللوائح واختصاصات السلطات المحلية و  
 التشاربية؛

نظرا للمرسوم رقم 1117/ر ج / 2013 الصادر  
 بتاريخ 21 نوفمبر 2013 القاضي بتعيين وزير  
 أول، رئيسا للحكومة؛

نظرا للمرسوم رقم 1780/ر ج / 2015 الصادر  
 بتاريخ 23 أغسطس 2015 القاضي بتعديل  
 الحكومة؛

نظرا للمرسوم رقم 1990/ر ج / 2015 الصادر  
 بتاريخ 18 سبتمبر 2015، القاضي بالتنظيم العام  
 للحكومة وتحديد اختصاصات كل من أعضائها ؛

نظرا للرسالة رقم 052 / ر ج / ر و / ا / ب / أ ع  
 / م / 2015 الصادر بتاريخ 04 مايو 2015  
 المرسل من قبل حاكم إقليم البطحاء؛

Sur proposition du Ministre de  
l'Administration du Territoire;

بإقتراح من وزير إدارة الأراضي؛

**DECRETE:**

يرسم بما يلي:

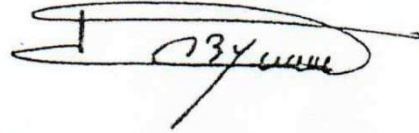
Article 1<sup>er</sup>: le Canton Fitri dans la Sous-préfecture de Yao, Département du Fitri, Région du Batha est érigé en Sultanat.

المادة 1: تم ترقية السلطة المحلية لفتري إلى سلطنة بمركز يابو، محافظة فتري، إقليم البطحاء.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

المادة 2: ويسري مفعول هذا المرسوم من تاريخ التوقيع عليه، يسجل وينشر في الجريدة الرسمية للجمهورية.

N'Djaména, le 08 Décembre 2015  
أنجمينا، بتاريخ



Par le Président de la République  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

IDRISS DEBY ITNO إدريس ديبي إتنو



KALZEUBE PAYIMI DEUBET

كالزيبي بايمي ديبي

Le Ministre de l'Administration du Territoire



ABDELKERIM SEID BAUCHE

عبد الكريم سعيد بوش

**ANNEXE 6 : Décret N°2370/PR/PM/MAT/2015 portant création de sept (07) Cantons dans les sous-préfectures de Yao, Amdjamena-Bilala et Ati rural. Département de Fitri et Batha-Ouest, Région du Batha.**

REPUBLIQUE DU TCHAD Unité-Travail-Progress



وحدة - عمل - تقدم

جمهورية تشاد

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

رئاسة الجمهورية

PRIMATURE

رئاسة الوزراء

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE

وزارة إدارة الأراضي

Visa: SGG

تأشيرة: أ ع ح

DECRET N° 2370 /PR/PM/MAT/2015

Pour la Création de sept (07) Cantons dans les sous-préfectures de Yao, Amdjamena Bilala et Ati rural, Départements de Fitri et Batha-Ouest, Région du Batha

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Constitution ;

(/u la Loi Organique N°019/PR/ 2010 du 13 Octobre 2010 Déterminant les Principes Fondamentaux de l'Organisation Administrative du Territoire de la République du Tchad ;

(/u la Loi Organique N°013/PR/ 2010 du 25 Août 2010 portant Statuts et Attributions des Autorités Traditionnelles et Coutumières ;

(/u le Décret N° 1117/PR/2013 du 21 Novembre 2013 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret N° 1780/PR/PM/2015 du 23 Août 2015 portant Remaniement du Gouvernement;

(/u le Décret N° 1990/PR/PM/2015 du 18 Septembre 2015 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N° 1248/PR/PM/MATSP/2014 du 08 Octobre 2014 portant Organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité Publique;

(/u la Lettre N° 052/PR/PM/MATSP/RBA/SG/2015 du 04 Mai 2015, du Gouverneur de la Région du Batha ;

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire;

**DECRETE :**

مرسوم رقم 2370 /أ ع ح / 2015

ينص على إنشاء سبع (7) سلطات محلية تنفيذية بمراكز Yao وأحمدينا بلالة وأتيا الريفي، بمحافظتي الفكري والبطحاء الغربية، إقليم البطحاء

إن رئيس الجمهورية،  
رأس الدولة،  
رئيس مجلس الوزراء

بناء على الدستور؛

بناء على القانون الأساسي رقم 019/أ ع ح / 2010 المؤرخ في 13 أكتوبر 2010 المحدد للمبادئ الأساسية للتنظيم الإداري في أنحاء الأراضي التشادية؛

بناء على القانون الأساسي رقم 013/أ ع ح / 2010 المؤرخ في 25 أغسطس 2010، الذي ينص على الأنظمة الأساسية لسلطات المحايمة التقليدية وصلاحياتها؛

بناء على المرسوم رقم 1117/أ ع ح / 2013 المؤرخ في 21 نوفمبر 2013 والقاضي بتعيين وزير أول، رئيسا للحكومة؛

بناء على المرسوم رقم 1780/أ ع ح / 2015 المؤرخ في 23 أغسطس 2015 والقاضي بإعادة تشكيل الحكومة؛

بناء على المرسوم رقم 1990/أ ع ح / 2015 المؤرخ في 18 سبتمبر 2015 والقاضي بالهيكل العامة للحكومة وتحديد اختصاصات أعضائها؛

بناء على المرسوم رقم 1248/أ ع ح / 2014 المؤرخ في 8 أكتوبر 2014 والقاضي بالهيكل التنظيمي لوزارة إدارة الأراضي والأمن العام؛

بناء على رسالة حاكم إقليم البطحاء رقم 052/أ ع ح / 2015 المؤرخة في 4 مايو 2015؛

يقترح من وزير إدارة الأراضي

يصدر المرسوم الآتي:

Le 1<sup>er</sup> Il est créé dans les Sous-préfectures de Yao, Amdjamena Bilala et Ati Rural, dans les Départements du Fitri et du Batha-Ouest, Région du Batha, sept (07) Cantons conformément au tableau suivant :

#### I- DEPARTEMENT DE FITRI

##### Sous-préfecture de Yao

- Canton DJORTO, chef-lieu : Abourda ;
- Canton TCHEMANE, chef-lieu : Dourdigui ;
- Canton MAN-MAFE, chef-lieu : Ati-Ardébé ;
- Canton ZI-SORO, chef-lieu : Seita Tarsourou ;
- Canton NGALNORO, chef-lieu : Ambassatna.

##### Sous-préfecture d'Amdjamena Bilala

- Canton MANGA, chef-lieu : Amdjamena Bilala;

#### II- DEPARTEMENT DU BATHA-OUEST

##### Sous-préfecture d'Ati Rural

- Canton DJOURDJOURA, chef-lieu : Rignégné ;

Article 2: Les ressorts territoriaux de ces cantons seront déterminés ultérieurement par Arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire.

Article 3: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le

Par le Président de la République,  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

KALZEUBÉ PAYIMI DEUBET

كالزيبى بايىمى ديبىه

Le Ministre de l'Administration du Territoire

ABDELKERIM SEID BAUCHE

عبد الكريم سعيد بوش

المادة الأولى: تم إنشاء سبع (7) سلطات محلية تقليدية بمراكز ياو وامجمينا بلالة وأتيا الريفي، بمحافظتي الفتري والبطحاء الغربية، إقليم البطحاء كما في الجدول أدناه :

#### I- محافظة الفتري

##### مركز إداري ياو

- كتون جوروتو، عاصمته : أبردة ؛
- كتون تشيمانه، عاصمته : دوردقي ؛
- كتون مان مافي، عاصمته : أتيا عردية
- كتون زي سورو، عاصمته : سيتا ترسورو ؛
- كتون انغالنورو، عاصمته : أم بسطنا.

##### مركز إداري امجمينا بلالة

- كتون مانقا، عاصمته : امجمينا بلالة ؛

#### II- محافظة البطحاء الغربية

##### مركز إداري أتيا الريفي

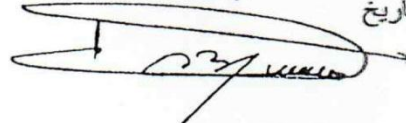
- كتون جرجرة، عاصمته : رنجينة ؛

المادة الثانية: سوف يتم لاحقا تشخيص حدود هذه السلطات المحلية التقليدية بقرار من وزير إدارة الأراضي.

المادة الثالثة: يلغى هذا المرسوم جميع الأحكام السابقة المناقضة له، ويسري مفعوله من تاريخ التوقيع عليه، كما ويسجل وينشر في الجريدة الرسمية للجمهورية.


08 Décembre 2015

أنجمينا، بتاريخ



IDRISS DEBY ITNO إدريس ديبى إتنو

**ANNEXE 7 : Décisions N°103 ET 160/MATSPGL/RBA/DFI/SPY/2018** portant respectivement nomination de Monsieur **ABDOULAYE MAHAMAT IBRAHIM**, Khalifa du Chef du Canton **DJORTO** à **ABOURDAH**, Sous-préfecture de Yao, Département de Fitri et désignation des membres du Comité de gestion du marché hebdomadaire d'Abourdah, Canton **DJORTO**, Sous-préfecture de Yao, Département de Fitri.



**REPUBLIQUE DU TCHAD**  
**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA**  
**SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE**  
**PROVINCE DU BATHA**  
**DEPARTEMENT DU FITRI**  
**SOUS-PREFECTURE DE YAO**

**Unité – Travail – Progrès**

**DECISION N° 103 /MATSPGL/RBA/DFI/SPY/2018**

Portant nomination de Monsieur **ABDOULAYE MAHAMAT IBRAHIM**, Khalifa du Chef de Canton **DJORTO** à **ABOURDAH**, Sous-préfecture de Yao, Département de Fitri.

**LE SOUS – PREFET DE YAO**

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi organique N°019/PR/2010 du 13 Octobre 2010, portant détermination des principes fondamentaux de l'Organisation Administrative du Territoire de la République du Tchad ;  
 Vu la Loi organique N°013/PR/2010 du 25 Aout 2010, portant Statuts et Attributions des Autorités traditionnelles et coutumières ;  
 Vu le Décret N°154/PR/PM/MISD/2001 du 15 Mars 2001, portant Attributions des Chefs des Unités Administratives ;  
 Vu le Décret N°231/PR/PM/2018 du 09 Février 2018, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres ;  
 Vu le Décret N° 1724/PR/PM/MATGL/2017 du 02 Octobre 2017, portant Organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale ;  
 Vu le Décret N°2370/PR/PM/MAT/2015 du 08 Décembre 2015, portant création de sept (7) cantons dans les Sous-préfectures de Yao, d'Amdjamena Bilala et Ati rural, Départements de Fitri et Batha Ouest, Région du Batha ;  
 Vu le Décret N°1190/PR/PM/MATSPGL/2018 du 30 Avril 2018, portant nomination de Monsieur **DAOUD ADOUM HAROUNE**, Chef de canton de Ngalnoro, Sous-préfecture de Yao, Département de Fitri, Région du Batha ;  
 Sur proposition du Chef de canton Djorto.

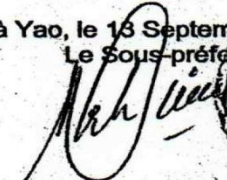

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **ABDOULAYE MAHAMAT IBRAHIM** est nommé Khalifa, Représentant du Chef de Canton Djoroto à **ABOURDAH**, Sous-préfecture de Yao, Département de Fitri.

**Article 2** : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yao, le 13 Septembre 2018  
 Le Sous-préfet

- DFI	1
- SERVICES DE SECURITE	5
- INTERRESSE	1
- ARCHIVES	2

**MAHAMAT ABBA GANA TCHARI**



REPUBLIQUE DU TCHAD  
 MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA  
 SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE  
 PROVINCE DU BATHA  
 DEPARTEMENT DU FITRI  
 SOUS-PREFECTURE DE YAO

Unité - Travail - Progrès

**DECISION N° 162 /MATSPGL/RBA/DFI/SPY/2018**

Portant désignation des membres du Comité de gestion du marché hebdomadaire d'Abourdah, Canton **DJORTO**, Sous-préfecture de Yao, Département de Fitri.

**LE SOUS - PREFET DE YAO.**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique N°019/PR/2010 du 13 Octobre 2010, portant détermination des principes fondamentaux de l'Organisation Administrative du Territoire de la République du Tchad ;

Vu la Loi organique N°013/PR/2010 du 25 Aout 2010, portant Statuts et Attributions des Autorités traditionnelles et coutumières ;

Vu le Décret N°154/PR/PM/MISD/2001 du 15 Mars 2001, portant Attributions des Chefs des Unités Administratives ;

Vu le Décret N°231/PR/PM/2018 du 09 Février 2018, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres ;

Vu le Décret N° 1724/PR/PM/MATGL/2017 du 02 Octobre 2017, portant Organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale ;

Vu le Décret N°2370/PR/PM/MAT/2015 du 08 Décembre 2015, portant création de sept (7) cantons dans les Sous-préfectures de Yao, d'Amjdjamaena Bilala et Ati rural, Départements de Fitri et Batha Ouest, Région du Batha ;

Vu le Décret N°1190/PR/PM/MATSPGL/2018 du 30 Avril 2018, portant nomination de Monsieur DAOUD ADOUM HAROUNE, Chef de canton de Ngalnoro, Sous-préfecture de Yao, Département de Fitri, Région du Batha ;

Sur proposition du Chef de canton Djorto.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les personnes dont les noms suivent sont désignées membres du Comité de gestion du Marché hebdomadaire d'Abourdah. Il s'agit de :

**Président** : ABAKAR ABDRAMAN ADOUM

**Secrétaire Général** : ADOUM ISSA

**Membres** :

1. MAKAILLA HISSEIN
2. HISSEIN ADOUM IDRIS
3. DJIBRINE MAHAMAT

## **ANNEXE 8 : FICHE A L'ATTENTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE SECURITE PUBLIQUE**

**Objet : contribution à la création des unités administratives et cantonales dans le département du FITRI**

**FICHE A L' ATTENTION DE SON EXCELLENCE,  
MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**Objet : Contribution à la création des unités administratives et cantonales dans le Département du FITRI.**

**Monsieur le Ministre,**

L'évolution politique, administrative et socio-économique peu reluisante de la Région du Batha en général et celle du Département du Fitri en particulier a conduit les cadres et personnes ressources toutes catégories confondues du département du Fitri, à une réflexion sur la question en vue de diagnostiquer les vrais problèmes qui ont longtemps retardé le développement de ce département et tenter de dégager des pistes de solutions pouvant contribuer à le sortir de sa situation traditionnelle archaïque, obsolète, rétrograde, révolue, anti progressiste et statique.

A l'issue de la réunion du comité restreint des cadres et personnes ressources, (cf liste annexe) du Département du Fitri tenue ce jour 20 Avril 2014, il s'est dégagé ce constat:

L'Autorité traditionnelle du département du Fitri n'est pas favorable aux mutations administratives et socio-économiques qui s'opèrent autour d'elle. Elle demeure réfractaire à tout changement positif et continue de maintenir et exercer le pouvoir traditionnel dans sa forme conservatrice de l'époque précoloniale.

Cette forme d'administration contribue à abrutir la population. Elle accumule les frustrations, engendre la mauvaise gouvernance, attise la haine, les conflits récurrents dans le domaine foncier et freine la politique de la décentralisation dont les vertus cardinales reposent sur la responsabilisation des populations à la base.

**Monsieur le Ministre,**

La population du département du Fitri qui est une population laborieuse et qui a la chance d'être dotée par la nature des ressources agricoles importantes, a soif de liberté et des conditions favorables à son épanouissement et à son bien-être. Par conséquent elle ne saurait se soustraire de cette dynamique de développement observée partout ailleurs.

Les Chefferies traditionnelles même les plus conservatrices comme celles du Ouaddai, du Zaguirmi, et du Kanem ont compris la nécessité d'ouverture et se sont vite adaptées à l'administration moderne qui donne toute la chance à l'homme d'entreprendre librement pour produire et créer des richesses.



Face à cette évolution, la population du Fitri ne peut continuer indéfiniment à accepter de subir les tares de l'administration traditionnelle du sultanat du Fitri qui se trouve être aux antipodes de l'évolution de l'homme.

De tout ce qui précède et dans le souci de maintenir la cohésion au sein des populations et susciter la dynamique de production des richesses à la base, il vous est suggéré le découpage du département du Fitri en unités administratives et cantonales ci-après proposées, tenant compte des réalités locales, les forces et faiblesses des différentes zones ainsi que la taille des populations, la configuration géographique, les caractéristiques des sols et les ressources socio-économiques.

- Création de trois sous-préfectures :

**Ambassatna, Tarsourou et Abourda** en plus de deux autres déjà existantes. Ce qui donne un total de cinq sous-préfectures.

- Sept Cantons :

- 1- Canton **Ngalnor** dans la sous-préfecture **d'Ambassatna**, chef-lieu **Ambassatna**, ressort territorial, zone administrée par le Khalifa
- 2- Canton **Zissoro** dans la sous-préfecture de **Tarsourou**, chef-lieu **Tarsourou** ressort territorial, zone administrée par le Khalifa.
- 3- Canton **Manga** : dans la sous-préfecture de **Amdjaména bilala** ressort territorial, zone administrée par le Khalifa et chef-lieu **Amdjaména Bilala**
- 4- Canton **tchemané** dans la sous-préfecture d'Abourda, Chef-lieu **Abourda**, ressort territorial zone **Tchémané**.
- 5- Canton **Djorto** dans la sous-préfecture d'Abourda, chef-lieu **Abourda**, ressort territorial zone **Djorto**.
- 6- Canton **Man mafé**/chef lieu **Ati Ardebé** dans la sous-préfecture de Yao, ressort territorial, zone administrée par le Khalifa.
- 7- Canton **Djourdjoura**/chef lieu **Djourdjoura** ancien canton dont le dossier administratif est bouclé et agréé mais non encore autorisé à exercer à ce titre. En raison de sa proximité avec la ville d'Ati (18 Km seulement) il serait judicieux de le rattacher comme canton de la sous-préfecture rurale d'Ati.

**Monsieur le Ministre,**

S'agissant du Chef lieu du département du Fitri, nous pensons que la localité de Yao ne peut continuer à servir de chef-lieu de ce département à cause de son

enclavement et sa superficie très réduite. La localité constitue un bas-fond marécageux servant de lit aux eaux de pluies et à la crue du Lac-Fitri.

Même le Sultan et une bonne partie de la population passent une bonne partie de l'année dans les zones exondées. Toutes ces réalités militent en défaveur de la localité de Yao.

Ce qui nous amène à porter notre choix sur la nouvelle sous préfecture d'Ambassatna comme chef lieu du département, si notre proposition arrivait à être agréée. Notre choix se justifie par rapport à sa position géographique située sur l'axe principal de la route nationale NDJAMENA-ATI et surtout Ambassatna est une zone non inondable contrairement à Amdjamena Bilala, située à l'extrémité du département avec un relief accidenté favorable aux inondations.

Tel est Monsieur le Ministre, l'objet de cette fiche que nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation à titre de proposition et contribution aux fins d'accompagner la politique de décentralisation de Son Excellence, Monsieur le Président de la République.

*N'Djamena le 23 Avril 2014*

Ampliations :

- PR
- PM

## Les signataires

Adoum Dayé Zéré ex Ministre

Tchoroma Abakar ex Ministre

Abakar Ramadane ex Ministre

Ahmat Mahamat Zenallah ex membre BPN/MPS

Adoum Abdallah ex Député

Oumar Yaya Hissein, Directeur Général de la Communication / Présidence de la République

Dr Hissein Mahamat, ex Secrétaire Général du Ministère de l'Action Sociale

Moussa Hissein Kaidallah, ex Directeur Général des Impôts

Ramat Dayé Hassan, Directeur Adjoint de la Communication/ Primature

Djibrine Adoum Oumar enseignant du supérieur


Haroun Adoum Abdoulaye

Haroun Ahmat Hassan

Moussa Abdoulaye,

## ANNEXE 9 : LETTRE ADRESSEE A SON EXCELLENCE MONSIEUR DE L'INTERIEUR ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE PAR LE SULTAN DU FITRI

Objet : proposition sur la restructuration dans le sultanat du Fitri.

<p>REPUBLIQUE DU TCHAD ***** MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ***** REGION DU BATHA ***** DEPARTEMENT DU FITRI ***** SULTANAT DU FITRI ***** N° <u>001</u> /MIAT/RBA/DFI/SF/2016</p>	<p>Unité - Travail - Progrès</p> 	<p>جمهورية تشاد وزارة الداخلية والأمن والإقليمية محافظة Fitri سلطنة Fitri</p>
--	--	---

Yao le

A

**SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE.**

(Voie hiérarchique)

**Objet : Propositions sur la restructuration dans le sultanat du FITRI**

Excellence Monsieur le Ministre,

Il m'échoit l'insigne honneur de soumettre, à travers vous, à son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État, notre reconnaissance pour la restructuration opérée dans notre Sultanat. Recevez à cet effet notre profonde gratitude et notre franche satisfaction.

Aussi, voudrions-nous encore vous exprimer sincère consentement que la création des nouveaux cantons pour le compte du sultanat du Fitri correspond parfaitement à l'image de sa structure initiale traditionnelle, bâtie jadis sur des khalifats (zone de pouvoir déconcentré du sultanat du Fitri).

En effet, cette déclinaison pourrait bien encore tenir compte des améliorations pour asseoir une forte représentation de toutes les communautés. Il s'agit des grandes zones de concentration et des communautés arabes nomades vivant dans le Fitri avec attache au Sultanat. Il s'agit donc des propositions complémentaires ci-après :

- Zone de **Seïta Kamarsa** avec Chef-lieu **TARSOUROU** et celui de **Seïta Zisoro** avec chef-lieu **DAGA**;
- Zone de **Gariya** avec chef-lieu **Gariya** ;
- Zone de **Ngalmèla** avec chef-lieu **Gambir** ;

Cantons arabes nomades rattachés au sultanat de Fitri pour les communautés ci-après :

- WALAD KHANIYIM, point d'attache DOÛBAKH, sous-préfecture de Yao
- WALAD AWADA, point d'attache TAL HAYA, sous-préfecture de BARDA
- WALAD MIHIMIT, point d'attache ABGAWADA, sous-préfecture de BARDA
- FALLATA TÉKÉTÉ, point d'attache TÉKÉTÉ, sous-préfecture de BARDA
- ADAWNY, point d'attache AMSIYALAH MIGUEDJI, sous-préfecture de NGALMELA
- NAWALA, point d'attache SOUAR, sous-préfecture d'Amdjaména Bilala

Page 1 sur 3

De plus, nous proposons la création des trois (3) autres sous-préfectures dans notre département conformément à la restructuration suivante :

- Sous-préfecture de **BARDA** avec chef-lieu **ABOURDA** ;
- Sous-préfecture de **SEÏTA** avec Chef-lieu **TARSOUROU** ;
- Sous-préfecture de **NGALMÈLA** avec chef-lieu **GAMBIR**.

Excellence Monsieur le Ministre, en tenant compte de la lignée hiérarchisée qui a prévalu dans ces zones et, conformément à la loi N° 013/PR/2010 du 25 août 2010 en son chapitre 04, article 25, nous voudrions bien vous proposer les nominations au titre de chefs des cantons nouvellement créés, les personnalités consignées au tableau ci-dessous, dans les zones des khalifats que nous avons soutenues pour devenir des cantonnât lors de notre réunion du 6 mars 2015 à Ati autour du Gouverneur sortant.

**Tableau I ; Propositions de nomination des Chefs de cantons créés.**

N°	Cantons	Proposition de nomination
01	Ngalnoro	ALI MAHAMAT ABBA
02	Djorto	HASSAN MAHAMAT ABSAKINE
03	Djourdjoura	IBRAHIM OUMAR ANGARÉ
04	Manga	BOURMA ABSAKINE OUMAR
05	Zi-soro	MAHAMAT DOGO HASSAN
06	Man-Mâfé	ABAKAR OUMAR MAHAMAT
07	Tchémâné	OUMAR MAHAMAT ABBA

**Tableau II ; Propositions de création de canton et de nomination des chefs dans les zones ci-après :**

Cantons	Chefs-lieux	Noms et prénom
Ngalméla	GAMBIR	TCHOROMA MATALAMA ADOUM
Gariya	GARIYA	MAHAMAT CHERIF KELELE
Seita Kamarsa	TARSOUROU	BRAHIM KAÏDALLAH
Cantons nomades du Fitri	Points d'attache	Noms et prénom
Walad Awada	TALHAYA	HASSAN ADDOUDOU
Walad Khanaïm	DOUDAKH	OUTMÂNE MOUSSA ABDINA
Walad Mehimmit	ABGA WADA	SOUMAINE BRAHIM DJARAT
Nawala	SOUWAR	NOH ALHASSANA MOUSSA
Adawni	AMSIYALA	MAHAMAT YOUSOUF AL-HASSAN
allata-Tékété	MIGUEDJI	ALHADI ABDELKERIM ANNOUR
	TEKETE	

Comptant sur votre haute bienveillance, et dans l'espoir que notre modeste contribution pourrait permettre d'assurer une mise en vigueur apaisée, gage de notre développement local.

Veillez Excellence Monsieur le Ministre, recevoir nos profondes considérations respectueuses.

**SA majesté  
Le Sultan du Fitri**

**Ampliations :**

- Présidence de la République
- Primature
- Gouverneur de la Région du Batka ;
- Préfet du département du Fitri
- Sous-préfet de Yao
- Sous-préfet d'Amdjaména Bilala



**CHOROMA HASSAN ABSAKINE**

**ANNEXE 10 : REPERTOIRE N°009/2018 DU 0908/2018 PORTANT EXPEDITION DES MINUTES DU GREFFE DE LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE N'DJAMENA, IL EST LITTERALEMENT EXTRAIT CE QUI SUIT :**

**Ordonnance administrative**

**Affaire : IBRAHIM K Aidallah Issa**

**Contre : Secrétariat générale du gouvernement**

**Objet : Suspension des élections de chef de canton de ZY-SORO du 03/08/2018**

Répertoire N°009/2018 du 0908/2018

**-----EXPEDITION-----**

**-----DES MINUTES DU GREFFE DE LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE N'DJAMENA, IL EST LITTERALEMENT EXTRAIT CE QUI SUIT :-----**

-----ORDONNANCE ADMINISTRATIVE-----

**AFFAIRE : IBRAHIM K Aidallah Issa**

**CONTRE : SECRETARIA GENERALE DU GOUVERNEMENT**

**OBJET : Suspension des élections de chef de canton de ZY-SORO du 03/08/2018**

A l'audience des référés du Tribunal de Grande Instance de N'djamena, siégeant en matière administrative, tenue au Palais de justice de ladite ville le 09 août 2018

BEASSOUM RODRIQUE MBAILASSEM, Président de la chambre Administrative ;

Maitre MOUSTAPHA BFCHIR BAHAR, Greffier

-----A été rendu le jugement dont la teneur suit :-----

**ENTRE**

IBRAHIM K Aidallah Issa, demandeur comparant par le biais de son conseil, Cabinet Gozzo TOURNDIDE, Avocat à la Cour ;

**D'UNE PART**

SECRETARIAT GENERAL D'ETAT, défendeur non comparant

**D'AUTRE PART**

*Sans que les présentes qualités ne puissent nuire ou préjudicier au droit et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves des faits et de droit.*

**SUR LES FAITS DE LA CAUSE**

Par requête en réfère datée du 06-Août-2018 enregistrée sous répertoire N°059/PT/2018, sieur Ibrahim Kaidallah Issa a demeurant à ZY-SORO, a attrait le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), devant le Tribunal Administratif du Tribunal de Grande Instance de céans, aux fins d'obtenir la suspension des effets de l'élection du chef de canton de ZY-SORO du 03 Août 2018 ;

Il expose à l'appui de sa requête par l'entremise de son conseil, Maitre Gozzo TOURNDIDE que par décret n°2370/PR/MATSPGL/2018 du 08 décembre 2015, les plus hautes autorités ont dans le souci de la forte décentralisation tendant à rapprocher l'administration des administrés crée un nouveau canton dans la région du Batha, département du Fitri, sous préfecture de Yao dans le sultanat du Fitri.

Que le jour de l'élection, le Gouverneur du Batha en personne, sans la présence du Sultan du Fitri, ni de son représentant le Khalifa a demandé au candidat Issa Adoum de lui présenter les chefs de Villages du ressort du nouveau canton, comme votants; profitant de cela, ce dernier a désigné 55 personnes comme étant chef de Villages, alors qu'en réalité, le nouveau canton ne compte que 21 villages, et procède à la révocation de chef et kaidallah qui ne lui sont pas favorables sans pourtant en avoir la qualité d'agir ainsi, le tout avec la bénédiction du Gouverneur; rajoute-il par le canal de son Avocat Maître Gozzo TOURNDIDE que seul Issa Adoum pourtant candidat comme les autres étant aussi à côté du Gouverneur et s'est même fait passer pour l'organisateur de l'élection lui-même;

Que s'étant rendu compte de la flagrante de son implication dans cette élection qui n'est ni sincère, ni crédible, le Gouverneur a refusé de donner copie du procès verbal de cette prétendue élection sélective;

Que pour éviter toute contestation de l'autre côté, les faits ont été filmés et un rapport circonstancié d'expression du mécontentement du khalifa représentant du sultan, et d'une vingtaine des chefs des villages durement signé de tous de dénonçant avec révérence cette magouille et mascarade est annexé au dossier de la procédure; se saisissant des dispositions des articles 13 et 14 de la constitution du 04 Mai 2018, le sieur Ibrahim kaidallah Issa sollicité du Tribunal d'ordonner la suspension des effets de cette élection, pour inobservation de ces exigences légales.

-----SUR CE-----

Considérant que la requête est introduite dans les formes et délais prescrits par la loi, le fait que cette requête soit directement adressée au Président de la chambre Administrative n'empêche à ce qu'elle puisse transiter par le Président du Tribunal de Grande Instance; ce qui n'est acte aucunement la régularité de la requête et par conséquent sa recevabilité;

Il Sur la violation des dispositions des articles 13 et 14 de la constitution du 04 Mai 2018. Considérant que l'article 13 et de la constitution du 04 Mai 2018 dispose que; (les tchadiens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, Ils égaux devant la loi)

Considérant que l'article 14 de la même constitution renchérit que (L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de religion);

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier et des débats que le choix du chef de canton devrait se faire en accord avec le sultan de Fitri, selon le Message officiel urgent daté du 13 juin 2016 du Ministre de l'administration du territoire Mahamat Ali Hassan; Que le non respect de cette exigence légale par le Gouverneur du Batha, qui par ses agissements peu orthodoxes a dérobé aux impératifs des articles 13 et 14 de la constitution du 04 Mai 2018, lesquels imposent l'égalité devant la loi de tous les tchadiens qui ont aux termes de la dite constitution les mêmes droits et devoirs sans distinction d'origine, de race, de religion;

Que le gouverneur devant donner la même chance à tous les candidats, au lieu de cautionner les tricheries du seul candidat Issa Adoum;

Qu'il est à relever que ces actes causent de manière irréfutable une rupture d'égalité;



Par conséquent source de mécontentement, susceptible de générer de trouble à l'ordre public et un soulevement dont les conséquences peuvent être incommensurables ;

Considérant que de tout ce qui précède, vu les articles 160 et suivants il urge d'ordonner la suspension immédiate des effets de cette élection, ce qui permettrait de redonner la même à tous les candidats dans le respect des textes en vigueur.

Considérant que le requis n'a pas comparu à l'audience de plaidoirie et de mise en délibéré, il échoit de lui ordonner signification de la présente décision et de le condamner aux dépens puisque ayant perdu le procès et ce, en conformité avec les exigences de l'article 157 du code de procédure civile.

-----PAR CES MOTIFS,-----

-----Après en avoir délibéré conformément à la loi :-----  
 -----Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard du requérant et par défaut contre la requise en matière de référé administratif, et en dernière ressort :-----

Article 1  
 -Déclare recevable la requête en référé introduite par sieur Ibrahim Kaidallah par l'entremise de son conseil le cabinet GOZZO Toumoude recevable.-----

Article 2  
 -Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n°012/PR/2013 portant organisation et fonctionnement des juridictions statuant en matière de contentieux administratif ;

-Vu les articles 13 et 14 de la constitution du 04 Mai 2018 ;

-Ordonne la suspension des effets de l'élection du nommé Issa Adoum du 03/Août/2018 comme chef de canton de Zy-soro pour violation des dispositions susvisées ;

-Ordonne signification de la décision en toute urgence à la requise

- Réserve les dépens ;

-----Ainsi jugé et prononcé les : jour, mois et an que dessus :-----

-----Et après lecture faite, signent le Président et le Greffier-----

-----fait à N°Djaména le 23 Août 2018-----

-----Le greffier en chef-----

-----Maire ALI MAHAMAT HASSAN-----



# REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès  
**ETUDE DE Maître NEATOBEI BIDI Valentin**  
 Huissier de Justice Titulaire de Charge  
 Commissaire-Preneur

Sise à N'Djari, en Face du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme  
 B.P. 4235, Tél. 22 52 09 48/ 66 27 09 74/ 90 56 44 08  
 Compte Bancaire SGT N°020 200 691 01 50

Collaborateurs

**COPIE**

Me DJERANDOH BOUKAR Ozias  
 Huissier de Justice  
 Tél. 66 62 57 64/95 98 30 31

Me MAITOLEL NDOUOL Bertrand  
 Huissier de Justice  
 Tél. 66 57 65 01/95 42 40 01



N° 271 /HJ/CP/18

## PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION DE L'EXPEDITION D'UNE ORDONNANCE DE REFERE - SUSPENSION

L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE vingt-quatre août

A la requête de IBRAHIM KADALLAH ISSA, demeurant à ZY-SORO, représentée par le Cabinet GOZZO TOURNDIDE, Avocat au Barreau du Tchad, avenue du 10 octobre, Tél. (+235) 66 26 72 02 N'Djamena, lequel fait élection de domicile audit lieu et en notre Etude aux fins du présent exploit ;

J'ai Maître DJERANDOH BOUKAR Ozias, Huissier de Justice, collaborateur de Maître NEATOBEI BIDI Valentin, Huissier de Justice Titulaire de Charge près les juridictions de N'Djamena, demeurant en cette ville, soussigné,

SIGNIFIE ET LAISSE COPIE à L'ETAT TCHADIEN, S/C du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) à N'Djamena, où étant et parlant à N. Le Directeur Général technique et contentieux, en son bureau, qui reçoit une copie.

de l'expédition d'une ordonnance de référé REPERTOIRE N°009/2018 du 09 août 2018 rendue par le Président de la Chambre administrative du Tribunal de Grande Instance de N'Djamena, ordonnant la suspension des effets de l'élection du nommé ISSA ADOUM du 03 août 2018 comme Chef de Canton de ZY-SORO pour violation de la loi ;

Et à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, j'ai, Huissier de Justice soussigné, FAIT SOMMATION au Secrétaire Général du Gouvernement de suspendre toutes effets de l'élection de Monsieur ISSA ADOUM en date du 03 août 2018 comme Chef de Canton de ZY-SORO pour violation de la loi ;

Lui déclarant que s'il a les moyens de défenses à faire valoir d'interjeter appel de cette ordonnance dans le délai de huit (08) jours, à compter de la présente notification ;

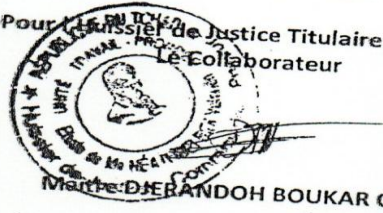
Lui déclarant en outre que la résistance qui constituerait les voies de fait à l'exécution de cette ordonnance sera constatée sur procès-verbal de rébellion et sera poursuivie conformément aux dispositions des articles 129 et suivants du nouveau code pénal en vigueur au Tchad.

SOUS TOUTES RESERVES

Et afin qu'il n'en ignore, je lui ai, où étant et parlant comme dessus, remis et laissé copies tant de l'ordonnance que du présent exploit dont le coût est de cinquante-neuf mille (59.000) F.CFA.

Employé pour original et copies trois (03) feuilles de papier de la dimension du timbre à 1.000 francs, somme incluse dans le coût du présent acte.

Pour le Procureur de Justice Titulaire de Charge.  
Le Collaborateur



Maitre DIERANDOH BOUKAR Ozias

## TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
SOMMAIRE .....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES .....	iv
A. Abréviations .....	iv
B. Sigles .....	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS .....	v
A. FIGURES .....	v
B. PHOTOS.....	v
C. TABLEAUX.....	v
RESUME.....	vi
ABSTRACT .....	vii
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>1</b>
I-LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET.....	2
1- Le contexte de l'étude.....	2
2- La justification du choix du sujet de recherche.....	3
II- LE PROBLEME DE RECHERCHE.....	4
III- LA PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE.....	5
1- La crise de la chefferie traditionnelle en contexte de colonisation .....	6
2- <i>La crise de la chefferie traditionnelle en contexte de la démocratisation</i> .....	8
3- La crise de la chefferie traditionnelle en contexte de la décentralisation.....	9
IV- LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....	11
<b>1- Objectif principal</b> .....	11
<b>2- Objectifs spécifiques</b> .....	11
V- LES QUESTIONS DE RECHERCHE .....	12
VI- HYPOTHESES DE RECHERCHE.....	12
VII- LE CADRE CONCEPTUEL D'ETUDE .....	13
<b>1- La notion du changement</b> .....	13
<b>2- La notion de structure sociale</b> .....	13
<b>3- La notion de décentralisation :</b> .....	16
VIII- METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	18
1. Les modèles théoriques .....	19

2. Type de recherche : approche qualitative .....	24
3. Les techniques de collecte des données.....	25
4-Technique de traitement des données : analyse de contenu .....	27
IX- PLAN DE REDACTION.....	30
<b>PREMIÈRE PARTIE: ANALYSE SOCIOGRAPHIQUE DES BOULALA ET DISPOSITIFS CONFLICTOGENES DE LA DECENTRALISATION .....</b>	<b>31</b>
<b>CHAPITRE I : ETHNOGRAPHIE DES BOULALA DU FITRI .....</b>	<b>33</b>
A- L'ORIGINE DES <i>BOULALA</i> DU <i>FITRI</i> .....	35
B- LA FONDATION DU SULTANAT DU FITRI.....	36
C. L'ADMINISTRATION DU SULTANAT .....	39
1. L'administration centrale.....	39
2. L'administration territoriale .....	41
D. ORGANISATION SOCIO-CULTURELLE ET ECONOMIQUE DES <i>BOULALA</i> DU <i>FITRI</i> ..	44
1. L'organisation sociale des <i>Boulala</i> du <i>Fitri</i> .....	44
2. L'organisation culturelle des <i>Boulala</i> du <i>Fitri</i> .....	48
E- LES PRIVILEGES D'ANTAN DES LEADERS TRADITIONNELS ET COUTUMIERS DU FITRI.....	49
1-Les privilèges de pouvoir des autorités traditionnelles du Fitri avant la décentralisation.....	49
2-Les privilèges sociaux des chefs traditionnels du Fitri avant la décentralisation.....	50
<b>CHAPITRE 2 : LES DISPOSITIFS CONFLICTOGENES DE LA DÉCENTRALISATION AU TCHAD.....</b>	<b>52</b>
A-DE LA CONSTITUTION DU 31 MARS 1996.....	52
1. L'historique de l'Etat unitaire décentralisé au Tchad.....	53
2. Le processus de décentralisation au Tchad et dans le <i>Fitri</i> .....	54
3. L'intégration nationale de la chefferie traditionnelle du Tchad .....	56
B. DE LA CONSTITUTION DU 04 MAI 2018 .....	58
1. Le renforcement des structures de la décentralisation.....	58
2. La réforme de la chefferie traditionnelle au Tchad et dans le <i>Fitri</i> .....	60
C- LES DYNAMIQUES DU CHANGEMENT CHEZ LES <i>BOULALA</i> DU FITRI.....	63
1. La dynamique démographique .....	64
2. La dynamique démocratique .....	65
3. La dynamique intellectuelle .....	65
<b>DEUXIÈME PARTIE : ANALYSES EXPLICATIVE ET COMPRÉHENSIVE DES TENSIONS SOCIOPOLITIQUES.....</b>	<b>67</b>
<b>CHAPITRE 3 : LA TYPOLOGIE ET LES FACTEURS EXPLICATIFS DES CONFLITS LIES A LA DÉCENTRALISATION DANS LE <i>FITRI</i>.....</b>	<b>69</b>

A. TYPOLOGIE DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION DANS LE <i>FITRI</i> .....	69
1. La mésentente entre le sultan du <i>Fitri</i> et les chefs de canton .....	69
2. Les confrontations entre les populations du <i>Fitri</i> .....	72
3. L'insoumission des populations aux nouveaux chefs de canton .....	73
4. La complicité de l'Etat central .....	75
B. FACTEURS EXPLICATIFS DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION DANS LE <i>FITRI</i> .....	76
1. Les facteurs endogènes.....	76
2. Les facteurs exogènes.....	82
<b>CHAPITRE 4 : LES INCIDENCES DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION CHEZ LES BOULALA DU FITRI .....</b>	<b>86</b>
A. LES CONSEQUENCES NEGATIVES DES CONFLITS LIES A LA DECENTRALISATION DANS LE FITRI .....	86
1. Les conséquences sociales négatives des conflits de la décentralisation chez les <i>Boulala</i> du <i>Fitri</i> .....	87
2. Les conséquences politiques négatives des conflits de la décentralisation chez les <i>Boulala</i> du <i>Fitri</i> .....	94
3. Les conséquences économiques négatives des conflits de la décentralisation chez les <i>Boulala</i> du <i>Fitri</i> .....	97
4. Les conséquences culturelles négatives des conflits de la décentralisation chez les <i>Boulala</i> du <i>Fitri</i> .....	99
B. LES CONSEQUENCES POSITIVE DES CONFLITS DE LA DECENTRALISATION CHEZ LES <i>BOULALA</i> DU <i>FITRI</i> .....	100
1. L'aspiration à la démocratie locale.....	100
2. La concurrence .....	102
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>113</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>120</b>
<b>A. OUVRAGES GENERAUX .....</b>	<b>122</b>
<b>B. OUVRAGES SPECIFIQUES.....</b>	<b>122</b>
<b>C. LES DICTIONNAIRES.....</b>	<b>122</b>
<b>D. LES THESES ET MEMOIRES .....</b>	<b>123</b>
<b>E. ARTICLES SCIENTIFIQUES .....</b>	<b>123</b>
<b>F. DOCUMENTS OFFICIELS ET RAPPORT TECHNIQUES.....</b>	<b>124</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>125</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>149</b>